



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 mars 2023 - 18h00

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du
lundi 27 mars 2023 – 18h00

Date de la convocation : 21 mars 2023

La liste des délibérations a été affichée le : 3 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Etaient Présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Etaient représentés :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Éric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Etaient Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER

Le maire

François BAYROU

Le secrétaire de séance

Marie MOULINIER

ORDRE DU JOUR

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	26
Rapporteur : M. François BAYROU	26
2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TURQUE SUITE AU SEISME DU 6 FEVRIER 2023	26
Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX	26
3 - VILLA CLERMONT - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES AU BENEFICE DE LA SCI URBAN PREMIUM	27
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	27
4 - DELIBERATION N°8 DU 26 SEPTEMBRE 2022 : MODIFICATION DU REGIME DE TVA DANS LE CADRE D'UNE CESSION AU PROFIT DE LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE	28
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	28
5 - DELIBERATIONS N°9 ET N°10 DU 26 SEPTEMBRE 2022 : MODIFICATION DU REGIME DE TVA DANS LE CADRE DE CESSIONS AU PROFIT DE PAU BEARN HABITAT	29
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	29
6 - BOULEVARD DU CAMI SALIE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DE DEUX PRODUCTEURS PHOTO-VOLTAÏQUES	30
Rapporteur : M Jean-Louis PERES	30
7 - N°8 PLACE DU FOIRAIL : ACQUISITION DES 4 DERNIERS LOTS D'UNE COPROPRIETE, PRECEDEMMENT OCCUPES PAR LE TAM TAM THEATRE	31
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	31
8 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023	32
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	32
9 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2024	39
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	39
10 - GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE	40
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	40
11 - SEM PAU-PYRENEES : APPROBATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE	41
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	41
12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES)	55
Rapporteur : Jean-Louis PERES	55
13 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE FOURNITURES ET EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES PALOISES ET ETABLISSEMENTS DE PETITE ENFANCE DE L'AGGLOMERATION DE PAU	56

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	56
14 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE DE STRUCTURES.....	57
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	57
15 - RESILIATION DE LA CONCESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING PUBLIC BOSQUET CONCLUE ENTRE L'INSPECTION ACADEMIQUE ET LA VILLE DE PAU.....	57
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	57
16 - ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	59
Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE.....	59
17 - TARIFICATION DU PARKING « GARE LONGUE DUREE » AU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL.....	61
Rapporteur : M. Gilbert DANAN.....	61
18 - MISE EN VALEUR DES FAÇADES : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES	66
Rapporteur : M. Gilbert DANAN.....	66
19 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS 2022-2027	67
Rapporteur : M. Gilbert DANAN.....	67
20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX AGREEES EN 2022	67
Rapporteur : M. Gilbert DANAN.....	68
21 - GRAND PRIX DE PAU AUTOMOBILE 2023 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE SPORT CLUB BASCO BEARNAIS (ASAC).....	69
Rapporteur : M. Éric SAUBATTE.....	69
22 - ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA SAISON SPORTIVE 2023	71
Rapporteur : M. Éric SAUBATTE.....	71
23 - RELAIS ET CELEBRATION DE LA FLAMME OLYMPIQUE A PAU	72
Rapporteur : M. Éric SAUBATTE.....	72
24 - TOUR DE FRANCE ET TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT 2023 : SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	75
Rapporteur : Mme Josy POUEYTO	75
25 - FONDS D'INITIATIVES POUR LES HABITANTS	76
Rapporteur : Mme Josy POUEYTO	76
26 - REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX.....	77
Rapporteur : Mme Néjia BOUCHANNAFA	77
27 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE.....	78
Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX.....	78

28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION	80
Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL	80
29 - DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS 2022-2023 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'EDUCATION NATIONALE	82
Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL	82
30 - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ENCADREMENT DES CYCLES DE NATATION SCOLAIRE	83
Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL	83
31 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE AU BONUS INCLUSION DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	84
Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL	84
32 - SAISON "JAZZ A PAU" : TARIFS 2023/2024 - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.	85
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	85
33 - SAISON "THEATRE A PAU" : TARIFS 2023/2024 - CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION L'AGORA.....	87
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	87
34 - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	89
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	89
35 - ZENITH : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE TIERS	89
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	89
36 - PASS CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE PASS CULTURE ET LA VILLE DE PAU.....	90
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	90
37 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2023.....	91
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	91
38 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALISEE.....	92
Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER.....	92
39 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DESTINATION PATRIMOINE .93	
Rapporteur : Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE	93
40 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE DE LA REPUBLIQUE ET DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR FOIRAIL-CARNOT-REPUBLIQUE	94
Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE	94
41 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MONNAIE	95
Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE	95

42 - CONVENTIONS DE RECLASSEMENT POUR RAISONS DE SANTE ET DE REPOSITIONNEMENT POUR RAISONS DE SERVICE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX, COMMUNAUTAIRES ET DU CCAS.....	96
Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	96
43 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	97
Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	97

La séance est ouverte à 18h00, par Monsieur François BAYROU, Maire de Pau.

Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire :

Et la secrétaire de séance sera – « le sort tomba sur le plus jeune », comme toujours - Marie Moulinier.

Madame Marie MOULINIER est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 19 décembre 2022

M. le Maire :

Il faut que nous adoptions le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Il est adopté.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Petite explication sur un changement de place.

J'ai reçu la lettre suivante de Monsieur Laurent Jubier : « Je vous informe que, suite au fait que je me désolidarise de la liste Pau en Commun et que je reconnais que je souhaite soutenir l'action de la majorité municipale, j'ai le souhait de changer de place au conseil municipal. Pouvez-vous me proposer une place en dehors de la partie réservée à l'opposition ? » ; ce que nous avons proposé à Monsieur Jubier, et donc, c'est l'explication du nouveau placement.

Monsieur Marbot m'a fait passer deux motions, mais comme vous savez - ce n'est pas que depuis moi, c'est depuis de longues années - on n'examine pas de motion au conseil municipal parce que sans cela, on va faire entrer dans nos débats tous les sujets qui touchent à la vie de la société. Évidemment, on soutiendra l'École des Arts, je le dis, parce que c'était le but de votre motion principale. L'École des Arts, pour qui nous avons construit un superbe siège, qui participe beaucoup à son succès actuel et pour nous, c'est un établissement très important, et évidemment, on mobilisera tout ce que l'on peut pour soutenir cette école, alors qu'il y a quelques inquiétudes sur deux établissements, je crois que vous m'avez dit, du réseau national des écoles des arts. Et donc, de ce point de vue-là, il n'y a aucun doute.

Peut-être un mot pour saluer l'attitude des différentes manifestations qui ont été, en dépit des différences ou des divergences d'opinion, très maîtrisées, et c'est important parce que cet aspect de la démocratie, de la démocratie de manifestation d'opinion, la démocratie de prise de position est un aspect important. Et il y a très longtemps que je plaide pour qu'il y ait un organisme indépendant qui fasse les comptages, que l'on n'ait plus un rapport de un à trois, de un à quatre, parfois de un à dix, entre « selon les manifestants » et « selon la police », et c'est évidemment très important.

Un petit mot, si vous le voulez bien, sur les travaux et les inaugurations à venir, car beaucoup s'achèvent.

Nous avons remis les clés du Pôle Laherrère, du nouvel ensemble place Laherrère, il y a quelques jours, aux principaux locataires : le logement étudiant, les jeunes travailleurs, Cuisine Mode d'Emploi(s), École de la deuxième chance, école numérique et salle de convivialité. Nous inaugurerons cet ensemble au mois de septembre. Mais tout le monde voit bien ce que représente pour ce quartier, sur cet emplacement qui était totalement abandonné et totalement en friche avec quelques associations qui trouvaient tant bien que mal leur place à l'intérieur... Et voyez maintenant à quel point ce pôle d'activité dans un ensemble qui, esthétiquement, va être très beau et très convivial, va compter pour l'avenir du quartier ! Je crois d'ailleurs que l'on peut dire que l'image du quartier a d'ores et déjà profondément changé. Il y en avait besoin. Je rappelle souvent parce qu'on l'oublie, que parmi les attributions de logements sociaux, quand ils étaient localisés dans les immeubles de ce quartier, deux sur trois étaient refusés par les candidats. C'est dire à quel point les choses ont profondément changé. Et c'est bien ! C'est bien que le visage de notre ville change de ce point de vue-là.

Pour les travaux de la place de la Monnaie, ils avancent très bien et cela promet, je crois, d'être très beau. Jusqu'au 26 mai, le front des travaux va s'étendre jusqu'à l'avenue Jean Biray. A partir du 26 mai, le pont du XIV juillet sera réouvert dans les deux sens, et je crois que tout le monde peut se féliciter et saluer le nouvel aspect du pont qui permet de découvrir les paysages du Gave et du Château en passant à côté. On a ainsi retrouvé, d'ailleurs, au fond ce qu'était l'équilibre du pont au XIX^{ème} siècle, qui avait été profondément modifié par l'édification des parapets en pierre très larges, et ces parapets en pierre, en réalité, faisaient peser plusieurs dizaines, peut-être centaines de tonnes sur le tablier du pont. Ce qui veut dire qu'en plus de rendre les paysages, de permettre l'élargissement des voies cyclables et piétonnes, nous avons aussi amélioré la sécurité du pont. Donc, je suis très content de cette initiative. Pour tout vous dire, j'avais eu cette idée simplement à partir d'une gravure du début du XIX^{ème} siècle que j'avais trouvée particulièrement intéressante parce que, à cette époque, il y avait une transparence des parapets.

Sur l'entrée Batsalle, il y a un tout petit peu de retard, mais les travaux prendront fin au premier trimestre 2024. Tout le monde notera que le confort des cyclistes va être sensiblement amélioré, et vous savez que l'on a prévu 107 arbres nouveaux plantés à cet endroit. On en a déjà 60 qui ont été installés.

Tout le monde voit et peut suivre le projet du Pôle Multimodal qui est, là aussi, extrêmement attrayant, et quand on aura attaqué la Sernam, le bâtiment de la Sernam... Il faut d'ailleurs que l'on trouve un nouveau nom, enfin que l'on fasse attention parce que dans les documents officiels cela s'appelle Halles Sernam. Alors, des Halles, nous en avons déjà un paquet, donc, si nous pouvons faire attention à la dénomination que nous allons trouver... Les travaux du Pôle Multimodal seront finis à la mi-avril. Donc, on y est ! Et pour un budget de 22 M€. Nous inaugurerons en principe le 16 juin prochain, après le Grand Prix. Et on a, comme vous avez vu, une place garantie pour les mobilités douces : piétonnes, cyclables. Vous noterez le nouveau garage à vélos couvert de 120 places, et plus de 80 arceaux seront installés sur l'ensemble du site. Et c'est aussi une découverte nouvelle, à la fois de la cité, du canal, de la cité découverte du bas du canal et de la végétalisation qui est au cœur du projet. Nous avons planté là 135 arbres qui sont installés, et donc, ceci est très important.

Nous allons en même temps découvrir le nouvel aménagement des abords du Foirail qui vont donner aux restaurants, à la place, un visage complètement nouveau. Et cet ensemble, les salles du Foirail et la place du Foirail vont être, tout à fait, je crois, remarquables et aussi accueillis chaleureusement par les Palois que le Foirail lui-même l'a été, à la fois la salle pour le spectacle vivant, musique, danse, théâtre, cirque, etc. et les salles du ciné-club Méliès.

Donc, l'inauguration est prévue le 7 juillet, et le coût total de l'opération de la place est de 3 M€ qui ont été consacrés à cet aménagement, mais cela va devenir un lieu de vie très attirant et très attractif pour les Palois et leurs visiteurs.

Les travaux du parking Bourbaki se passent bien, et j'espère que pour l'inauguration, le 7 juillet, on aura fini les travaux du parking Bourbaki lui aussi. Le coût total de l'opération sur le parking Bourbaki, c'est 548 000 €.

On va avoir - et c'est un évènement dont je suis très heureux - on va avoir, à partir du jour de la rentrée des vacances de Pâques, le renversement de l'entrée dans l'école Henri IV à partir du square de la placette, que l'on n'a pas nommée encore, mais on va trouver, du square et de la placette qui sont installés au contact de la galerie Carnot et qui est d'ores et déjà un succès, et d'ores et déjà attractive. Un succès à la fois parce qu'il y a tous les commerçants qui s'y sont installés, et les Palois et les visiteurs qui la découvrent sont très emballés, je crois. Et le square, avec au fond le salon de jardin, qui est au fond et qui va permettre à la fois d'accueillir les visiteurs du passage Carnot, d'avoir les entrées avec les parents et les enfants de l'école Henri IV à l'abri de toutes perturbations ou risques d'accidents de circulation, les élèves de la Calandreta et les élèves de la crèche, et les fonctionnaires du nouveau site du ministère de la Justice et de la médiathèque. C'est donc dire qu'il va y avoir là un lieu de rencontres, un lieu de vie qui va être tous les jours et y compris le soir, dans les soirs d'été, tout à fait attractif. On a planté 24 arbres.

Et ceci nous amène à un total de 780 arbres plantés cet hiver dans notre ville :

- 41 arbres d'alignement le long du boulevard Guillemin ;
- 32 arbres d'alignement le long de l'avenue d'Attigny ;
- 18 arbres autour de la place Laherrère, sans compter l'arbre à palabres au milieu de la place Laherrère ;
- 90 arbres dans le bosquet de Nouste Soureilh ;
- 60 arbres avenue du Général de Gaulle ;
- 135 autour de la gare ;
- 28 dans cet îlot Henri IV ;
- une cinquantaine d'arbres sur la nouvelle place du Foirail ;
- 127 arbres dans l'extension du parc Noulibos, quartier Saragosse ;
- et 30 arbres dans le square d'Etigny.

C'est dire à quel point l'intervention qui est la nôtre a été parfaitement importante.

Je voulais vous signaler quelque chose parce que l'on a eu des débats sur la vacance des logements dans notre ville et on a entendu des chiffres. Je voudrais vous donner les chiffres exacts, si on peut les projeter et baisser les lumières, peut-être ?

Alors, ces chiffres sont établis à partir des chiffres officiels, c'est-à-dire le fichier de la DGFIP. En 2017, on était à 15% de vacance dans la ville ; ceux-là, ce sont les chiffres de la ville toute entière. On était à 15%, ce sont les chiffres officiels, ce ne sont pas les nôtres, 15% de vacance dans la ville, et on est descendu en 5 ans à 11,7, et je suis persuadé - je pense qu'il y a d'ailleurs des professionnels et des professionnelles dans cette salle qui peuvent confirmer cela - on est descendu à 11,7, et je suis persuadé que l'allure de cette pente va se poursuivre. Je voulais vous donner ces chiffres exacts et pour ce qui est du centre-ville, on était, avec tous les problèmes que vous savez, on était à 22% de vacance et on est tombé à 17% de vacance. C'est donc un très gros travail qui a été conduit et qui permet d'envisager, en effet, l'avenir avec un relatif optimisme.

Je voudrais dire un mot de Kennedy.

J'ai beaucoup écouté, je me suis rendu sur place, j'ai rencontré les collectifs, j'ai parlé avec des urbanistes, et la décision que j'ai prise, c'est que nous cherchions une autre organisation que l'installation d'Action Logement à cet endroit-là parce que, comme vous savez, j'ai beaucoup plaidé dans les programmes que nous avons présentés aux Palois, pour que chaque quartier ait une place de village. Et je trouve que cet endroit-là, ... Comme vous le savez, ce n'était pas mon projet, c'était le projet d'Action Logement, commandé par la loi, l'attribution d'un terrain, et ceci avait été envisagé depuis longtemps. Je pense qu'il y a d'autres localisations possibles. Je vais donc inviter le Président d'Action Logement, qui va venir pour que nous cherchions ensemble une organisation différente qui permettra de préserver ce terrain et d'en faire, au bénéfice de l'ensemble du quartier qui est déjà un quartier très densifié, d'en faire quelque chose d'extrêmement positif et peut-être un lieu de rendez-vous et un lieu de rencontre utile. Je pense que, comme nous ne sommes pas les promoteurs de ce programme, mais ce terrain appartient à la ville, donc, nous avons une responsabilité particulière à cet endroit-là, et donc, mon intention est de trouver une autre localisation pour le projet Kennedy. Je ne sais pas si on va y arriver. J'avais déjà demandé à ceux qui intervenaient contre ce projet s'ils avaient des idées de terrain. Ils n'en n'avaient pas visiblement. Moi, j'en ai peut-être. Et donc, on est en train de travailler sur ce sujet de manière que cette place soit préservée, restaurée - si je disais ce que je pense, instaurée - comme place de village.

Ce qui me permet de dire, au passage, que j'ai l'intention que nous intervenions ou que nous cherchions le moyen d'intervenir - juridiquement c'est un peu compliqué - sur l'Église Saint-Pierre. Parce que ce n'est pas normal que l'Église Saint-Pierre soit fermée pour des raisons architecturales, alors qu'il s'agit d'un joyau architectural de cette période des années 60. Je la trouve très belle et j'ai assuré les responsables du Diocèse que nous allons chercher avec eux les moyens de rendre à la population, de rendre à nos concitoyens qui la fréquentent, cette église. C'est compliqué parce qu'il y a des problèmes à la fois de sécurité d'architecture et financiers, mais cependant, je considère de notre devoir d'intervenir sur ce magnifique lieu de vie de la communauté de ce quartier.

Et donc, je signale que les journaux avaient écrit que sur le projet Trespoey, les recours n'avaient pas eu gain de cause, cela n'est pas exact. Il n'y a pas eu gain de cause auprès de nous, mais les recours devant la juridiction administrative sont en cours, et pour l'instant, il n'y a pas eu de réponse de ce point de vue-là.

Je voulais dire quelque chose qui est très important à mes yeux, sur le réseau de chaleur urbain. Peut-être l'avez-vous vue, mais il y a eu une information qui est une information extrêmement positive et encourageante sur ce réseau de chaleur. Il se trouve que les deux bâtiments de Carlitos, que certains ou certaines parmi nous connaissent très bien, les deux bâtiments de Carlitos sont jumeaux. Ce sont deux tours qui comportent chacune 130 logements, je crois, et donc, absolument jumeaux. L'un de ces bâtiments a été relié au réseau de chaleur urbain et l'autre ne l'a pas été. Et donc, cela nous permet d'avoir en grandeur réelle, une capacité d'estimation sur ce que ce réseau de chaleur urbain apporte ou n'apporte pas, apporterait ou n'apporterait pas à ceux qui sont abonnés. Il se trouve que l'an dernier, pour les deux bâtiments, la facture était de 80 000 €. Je parle en grande masse. Et cette année, sur Carlitos I qui est relié, la facture est restée à 80 000 €, 82 000 €, je crois, exactement. Et sur l'autre bâtiment, la facture est passée à 150 000 €, y compris l'allocation qui permet d'éviter les dépassements trop importants, le bouclier tarifaire. Et donc - l'imagination sémantique est sans limite - et donc, c'est dire que dans un cas, il y a eu doublement de la facture et dans l'autre, elle est restée au même niveau. Cela représente plusieurs centaines d'euros pour chacun des habitants de ces logements ; et ceci, en garantie de toute l'explosion du prix du gaz dans l'avenir ; et ceci sans tenir compte même encore, de ce que va représenter, de ce que vont représenter les adjonctions de calories issues des renouvelables.

Je crois avoir eu l'occasion de vous le dire, l'Ademe, c'est-à-dire l'organisme chargé de l'aide au développement durable, l'Ademe intervient dès l'instant que l'on passe 60 ou 65% de

renouvelables dans un réseau de chaleur. Nous, nous sommes déjà à 75% de renouvelables, et j'ai bon espoir - c'est tous les travaux que nous avons faits au Plan, en particulier, sur la géothermie - j'ai bon espoir que l'on puisse augmenter, le jour venu, cette part de renouvelables dans le réseau de chaleur. Ceci garantit une stabilité des prix totale au travers du temps. Je ne sais pas si vous voyez ce que cela veut dire, quand on se projette à 20 ans ou 30 ans, d'être assuré que nous allons pouvoir garantir les prix des calories livrées par le réseau de chaleur, et c'est donc quelque chose de très important. Et ce hasard de deux bâtiments jumeaux reliés nous permet d'avoir en grandeur réelle ce que représente le réseau de chaleur.

L'après-midi de clôture du festival « Mars Attaque » contre les discriminations - et je regarde, je cherche du regard tout à fait à l'extrême droite, les promoteurs et promotrices de ce festival contre les discriminations - l'après-midi de clôture aura lieu le 7 avril et je crois qu'il y a beaucoup de personnes - j'y étais tout à l'heure - qui s'arrêtent pour regarder l'exposition photos actuellement sur la place Clemenceau.

Notons que tout à l'heure, nous venons de signer le renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, dont les responsables ont salué le travail que nous faisons pour la place des personnes frappées de handicap dans notre collectivité. Ce qui est souhaité, c'est trouver 6% d'insertion dans la collectivité, dans les collectivités. Beaucoup de collectivités n'y arrivent pas. Nous, nous sommes à presque 9% de moyenne, avec plus de 8,50% de moyenne, avec pour la Communauté d'Agglomération 6,5% et avec près de 10% pour le personnel de la Ville et du CCAS. Et donc, je remercie tous ceux, et Véronique Lipsos-Sallenave en particulier, qui s'en occupent. Et les responsables du fonds pour l'insertion ont salué le travail que je crois un peu exceptionnel de notre collectivité sur ce sujet.

Bon, personne ne s'étonnera que l'on soit nombreux à éprouver une grande joie samedi, peut-être d'autant plus grande joie qu'il y avait quelques craintes et que la multiplicité des articles qui présentaient la Section Paloise comme promise à un sort funeste devant 40 000 supporters de l'Aviron Bayonnais... Et donc, cela a fait, pour beaucoup d'entre nous, cela nous a procuré une joie ! Je ne sais pas vous, mais quand il y a des victoires comme cela, moi, cela me tient trois jours ou quatre, et donc, on est tout à fait de ce point de vue-là... Bon, l'Élan n'a pas tout à fait tenu la même promesse. J'espère qu'ils se redresseront, et c'est un souci de tous les jours pour moi, évidemment.

Toujours dans l'actualité sportive, Pau accueillera, au Skatepark, le championnat de France de Bowl du 2 au 4 juin et c'est une reconnaissance pour notre très jeune équipement. Et donc, c'est dire que nous avons de ce point de vue-là quelques satisfactions, donc, voilà...

Au passage, j'ai vérifié, Madame Camelot, vos chiffres sur la disponibilité de logements. Alors, vous aviez dit qu'il y avait, je ne sais pas combien, 200 et quelques pavillons à acheter et donc, je vais vous donner les vrais chiffres. Vous disiez : « Il y a 128 pavillons avec 3 chambres et jardin en vente. » Alors, je crois, que vous vous êtes trompée. Je vous donne les vrais chiffres exacts que nous avons vérifiés aussi parce que je trouve que cela m'étonnait un tout petit peu. Le nombre de maisons avec 3 chambres et jardin affiché à Pau est seulement de 25 ; les 130, c'est Pau et un rayon de 5 km autour de Pau, et donc, je vous donne les vrais chiffres pour que vous soyez rassurée de ce point de vue-là. Comme je l'ai montré tout à l'heure, la vacance est en train de baisser régulièrement, et le nombre - alors, je ne sais pas si on peut le regretter - de pavillons avec jardin est très faible, puisque 25 sur toute la ville, sur le site que vous nous avez indiqué. Peut-être y en a-t-il d'autres, et peut-être les spécialistes pourront-ils nous donner une idée de ce point de vue-là, mais c'était une manière de donner une précision sur ce sujet.

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Merci, Monsieur le Maire.

Quelques mots en réaction à vos propos, dont je note la tonalité positive. Donc, je remercie la Section Paloise, puisque l'on est encore dans les trois jours et j'imagine que cela n'est pas pour rien dans votre ton.

Un petit mot d'abord sur les changements de places au sein de cette assemblée : ils ont l'avantage d'user plutôt les fonds de culotte que les vestes à force de les retourner. C'est moins visible, mais à mon sens, cela n'en est pas plus honorable pour ceux qui pratiquent ce genre de petitesse qui n'honore pas la vie politique. Bref ! Tout cela ne vaut pas le coup que l'on développe.

Je suis un peu surpris de votre position par rapport à nos motions qui sont prévues dans le règlement intérieur. Alors, je note l'avis favorable à la motion sur les écoles d'art, mais ces motions étaient au nombre de deux, qui ont des sujets différents, mais à mon sens, avaient un seul objectif, celui de préserver les outils qui font rayonner notre territoire. Et je sais que cela vous tient à cœur, comme je pense à chacun des membres de cette assemblée puisque l'École d'Art est à la fois un outil de formation et d'excellence pour notre territoire, et donc, ...

M. le Maire :

Et de superbes réalisations architecturales...

M. MARBOT :

Et une très belle réalisation architecturale, je l'ai toujours dit et je le maintiens aujourd'hui, une très belle réalisation architecturale qui aurait mérité un peu plus de verdure, mais bon... Bref ! cela n'est pas le débat aujourd'hui. En tout cas, les étudiants, je pense, y sont heureux. Ils sont épanouis dans leur art, et ces nouveaux locaux leur permettent d'exercer pleinement leur vocation. Mais, effectivement, au niveau national - cela n'est pas spécifique à l'école paloise - au niveau national, il y a une menace qui tient à la fois à la conjoncture avec la hausse des coûts, l'inflation, etc., que subissent un grand nombre d'institutions dans notre pays. Mais également sans doute, une aggravation de cette conjoncture par des facteurs plus structurels sur, notamment, à la fois la forme institutionnelle que recouvrent ces écoles d'art, qui ne font pas partie du système d'enseignement supérieur de notre pays puisqu'elles sont directement rattachées au ministère de la Culture et directement dépendantes des collectivités locales qui composent l'Etablissement public de coopération culturelle qui les porte, et à la fois également menacées par des problèmes structurels tenant au statut des enseignants et au statut des étudiants. Et il est urgent, à mon sens, que l'État puisse ouvrir cette réflexion en lien avec les personnels et les étudiants de ces écoles. Et bon, j'entends en tout cas l'oreille attentive que vous porterez à cette question-là.

Le deuxième sujet d'intérêt pour notre territoire, c'est l'imprimerie de Berlanne qui est une entreprise privée, mais d'intérêt public, je dirais, puisqu'elle porte l'impression des deux journaux « La République des Pyrénées » et « L'Éclair Pyrénées », qu'elle appartient au groupe « Sud-Ouest », qui a décidé pour des raisons budgétaires de tout rassembler à Bordeaux ; ce qui est à la fois un problème social pour les vingt personnes qui y travaillent, un problème écologique puisque les journaux qui concernent le Béarn et la Soule devront faire plus de 200 km, donc, pas moins de six camions tous les jours pour être amenés ici. Un problème sans doute qui va toucher à la qualité de l'information, même si je ne doute pas que l'ensemble des équipes de ces journaux feront en sorte que la qualité ne baisse pas. Mais malgré tout, le bouclage précoce qui sera nécessaire par l'impression des journaux à Bordeaux va empêcher ces journaux de traiter, en tout cas, des informations urgentes ou de dernière minute.

Et vous l'aviez souligné lors de vos vœux, et c'était très appréciable, nous avons ici un écosystème médiatique qui est particulièrement riche et particulièrement dynamique. Et je ne souhaiterais pas que la fermeture de cette imprimerie soit dans un mouvement à contresens de l'histoire, qui participe à renforcer les métropoles au détriment des territoires périphériques par rapport à ces métropoles, qui pour nous sont centraux justement. Je ne souhaiterais pas que ce soit un premier coin enfoncé dans la qualité de notre presse locale, même si j'entends les difficultés de la presse papier, etc. Tout cela, évidemment, doit être nuancé, mais j'aurais souhaité que notre conseil puisse adopter cette motion pour au moins envoyer un signe positif à la fois aux équipes de Pyrénées Presse et au groupe « Sud-Ouest », et aux dirigeants du groupe « Sud-Ouest » pour leur dire combien nous sommes attachés à cette presse locale, combien nous serons attentifs à ce que la qualité de leur travail ne soit pas entamée par des décisions purement budgétaires.

Voilà !

M. le Maire :

Merci beaucoup.

J'ai reçu tous les protagonistes.

C'est seulement le principe des motions que je ne retiens pas, pas les sujets bien sûr.

J'ai reçu à la fois les syndicats et les responsables du groupe et du journal. J'ai plaidé auprès d'eux que, y compris économiquement, l'imprimerie était dans un équilibre positif et j'ai essayé de leur faire entendre à quel point nous considérons que, à la fois pour l'information, la réactivité, l'heure de bouclage, en même temps écologiquement, en raison comme vous l'avez rappelé du nombre de camions qui vont transporter les exemplaires de journaux et aussi du point de vue de la vie de notre région, nous étions tous profondément attachés. Je m'étais d'ailleurs battu déjà il y a quelques années, et cette fois-là on avait eu gain de cause. J'ai fait valoir tous ces arguments et je ne doute pas que, dans cette salle, tout le monde les partage. Et donc, c'est un souci, mais c'est vrai, enfin c'est vrai, les problèmes de la presse papier sont réels. Je suis persuadé que si les dirigeants du groupe examinaient avec un œil neuf l'équilibre économique procuré d'un côté par cette imprimerie et aussi l'importance que nous y attachons, peut-être verraient-ils les choses différemment. Je me suis exprimé en ce sens auprès d'eux et je continuerai à le faire parce que je n'aime pas baisser les bras et considérer que les choses sont accomplies. J'ai toujours espoir de convaincre et je saisirai toutes les occasions. C'est aussi la raison pour laquelle je ne veux pas être dans une relation conflictuelle avec les dirigeants qui ont à livrer ce combat de la défense de la presse locale, sachant, comme vous avez eu la gentillesse de le rappeler, que je considère que nous avons une presse locale d'une qualité exceptionnelle. Alors, on a parfois des appréciations, mais pour moi, en tout cas, ils savent bien, ce sont des interlocuteurs de tous les jours et absolument vitaux pour notre... y compris pour notre assemblée, pour la politique municipale et d'agglomération que nous conduisons et pour le Pays de Béarn dans son ensemble que je n'oublie jamais dans ces moments-là.

Merci.

M. MARBOT :

Je n'avais pas tout à fait terminé.

M. le Maire :

Ah ! Je croyais que vous aviez fini, pardon.

M. MARBOT :

Non, non pardon.

Je voulais dire quand même un mot sur la situation du pays, sans rentrer dans le débat national. Chacun connaît vos positions, les nôtres, et je ne suis pas sûr que ce soit l'enceinte pour relancer ce débat. Mais il y a à mon sens, quand même, quelques mots à dire parce que cela concerne beaucoup de Palois et de Paloises. Le premier mot, c'est de dire que notre ville a connu une mobilisation historique, même si l'on peut débattre sur les chiffres exacts. Malgré tout, ces mobilisations qui ont eu lieu dans notre ville, n'ont pas été vues très très souvent, y compris même contre d'autres projets de lois qui révoltaient l'opinion. C'est dire si ce projet me semble minoritaire dans le pays, dans notre ville et partout en France. Ces énormes mobilisations dans notre ville et de façon générale en France, à mon avis, nécessitent d'abord de saluer le travail de l'intersyndicale qui a permis qu'elles se passent dans des conditions sereines et apaisées, déterminées, mais apaisées. Et nous avons la chance à Pau de ne pas avoir connu de débordements, y compris lors de la dernière manifestation et pas de violence. Tout cela est positif pour notre ville. Mais je voulais attirer votre attention sur le fait que la colère frémit et qu'un rien pourrait la porter à ébullition. Et nous avons, nous, responsables publics, quel que soit le niveau auquel on est élu, à nous interroger sur ce danger qui menace notre démocratie. Et nous avons, je pense, le devoir de redoubler d'attention vis-à-vis des contestations et des mécontentements ou même simplement des remarques qui nous sont faites.

J'entends avec une grande satisfaction, Monsieur le Maire, que vous avez entendu ce qui vous a été dit sur le projet Kennedy. Je note d'ailleurs à ce sujet que vous faites sans doute preuve de plus de sagesse que notre Président, puisque vous réussissez à amodier on va dire, amender vos décisions lorsque le mécontentement se fait entendre. Il a été relayé par l'enquêteur public qui a ouvert et analysé les remarques qui ont été faites à propos du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cet enquêteur public a fait un certain nombre de réserves, trois réserves assez sévères, dont l'une notamment sur le fait que sur trois projets qui concernent notre agglomération, deux projets spécifiquement palois et le projet de méthaniseur à Artigueloutan, mais en tout cas deux projets spécifiquement palois, la concertation et le dialogue avec les citoyens n'avaient pas été suffisants. Non pas qu'il n'ait pas existé, mais en tout cas il n'a pas été suffisant.

Et à mon sens, même s'il est heureux que l'on puisse revenir sur des décisions qui provoquaient la colère et le mécontentement, nous avons aussi à nous interroger parce que nous sommes... et particulièrement parce que nous sommes dans cette période de frémissement où notre démocratie est bousculée et en tout cas questionnée par un grand nombre de nos concitoyens et de nos concitoyennes, nous avons à revoir nos processus de décision.

Je vous ai entendu dire qu'il n'y a pas de raison qu'un projet n'ait pas le soutien des citoyens lorsque l'on sait les associer à la prise de décision et leur donner les éléments qui permettent d'en venir à cette décision. Je crois qu'à Pau, il ne faut pas se voiler la face, nous avons parfois manqué de cet esprit d'association des citoyens. Il n'est pas trop tard pour changer et je souhaite que l'on y soit particulièrement attentif parce que, sans terminer sur une note négative malgré tout, je suis très inquiet de ce qui pourrait advenir de la mobilisation et de la révolte citoyenne. Et nous avons, nous, dans les collectivités locales, ce devoir de faire face et d'entendre cette révolte au premier chef pour reconstruire la confiance.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Pas de débat sur les sujets de polémiques politiques. Je vous remercie d'avoir abondé et d'être allé dans ce sens. Je vais dire simplement une chose : la question c'est la responsabilité. Alors, je suis le premier, tout le monde le sait ou l'a compris entre les lignes, à regretter que l'on n'ait pas donné à nos concitoyens les éléments précis du dossier sur les retraites, éléments que le Commissariat au Plan a fourni à tout le monde sans qu'ils soient contestés par qui que ce soit. Il n'y a pas eu une contestation. Et ces éléments ont dit deux choses très simples qui devraient nous pousser à des lignes de conduite plus déterminées.

La première, c'est que contrairement à ce qui est annoncé de manière irresponsable, le système de retraite en France n'est pas à l'équilibre. Il est en déficit chaque année de, au minimum 30 milliards d'euros et je me permets de rappeler chaque fois, par un mot du calcul mental, que 30 milliards c'est 30 mille millions d'euros et quand je dis 30, je suis absolument assuré que c'est le chiffre le plus bas que l'on puisse trouver. Et ces 30 milliards, ils sont fournis pour que les caisses de retraite puissent payer les pensions, ils sont fournis par l'État. Alors, si l'État les avait, ces 30 milliards, il serait tout à fait légitime qu'il décide de les attribuer là. Cela a même été une proposition qui a été faite au milieu du XX^{ème} siècle, en Grande-Bretagne, de faire payer les retraites par l'État. On appelle cela un système beveridgien, comme vous le savez. Mais le problème c'est que cet argent-là, et ceci est un scandale moral, cet argent-là nous ne l'avons pas. Nous l'empruntons tous les ans, surchargeant la dette, sujet dont je me suis occupé assez souvent dans ma vie, surchargeant la dette et mettant donc le paiement des pensions actuelles à la charge des générations qui viennent, des actifs actuels et des actifs futurs.

Ce n'est pas un problème politique, ce n'est pas un problème partisan, ce n'est pas un problème idéologique, c'est un problème moral. Comment faisons-nous pour faire payer par les plus jeunes, les pensions des plus âgés ? Ceci dans une société normalement équilibrée devrait être totalement inacceptable et totalement refusé et combattu, et donc, de ce point de vue-là, tout le monde a compris que les décisions qui ont été prises sur les retraites ne sont pas exactement celles que dans ma vie j'avais soutenues. Mais au moins, on ne peut pas laisser faire ! Ajouter tous les ans des dizaines de milliards à la dette, dizaines de milliards qui devront être payés et mis à la charge et stériliser l'action publique pour les générations qui viennent. Je n'ai pas d'autre position que celle-là. Et donc, de ce point de vue-là, oui, en effet, je pense que ceci est un sujet vital. C'est même - oh ! je vais employer un mot qui va surprendre - c'est un sujet écologique. Ce n'est pas normal de choisir quelque chose qui est par définition non durable. Ce n'est pas durable de faire payer le train de vie des générations qui sont à la retraite par les générations qui viennent et qui vont devoir, elles, assumer leurs propres charges.

Emprunter pour investir, c'est bien, en tout cas c'est compréhensible, c'est ce que nous faisons, Monsieur le premier adjoint, dans cette ville et que nous faisons avec maîtrise, discernement. Construire une école des arts, construire des halles, construire un Foirail, construire... tout cela va être utilisé par les générations qui viennent, et donc, il est normal, il est en tout cas compréhensible que l'on partage avec elles une partie de la charge. Mais faire payer le train de vie quotidien des pensionnés par ces générations qui viennent, c'est dégueulasse ! Il n'y a pas d'autre mot. Et c'est d'autant plus inacceptable que naturellement, on n'en dit rien parce qu'il y aurait des révoltes, là, pour le coup. On dissimule soigneusement cela ! Et l'ensemble de notre démocratie et des institutions qui la composent se met un bandeau sur les yeux pour que, surtout, on ne regarde pas la réalité et c'est cela qui, pour moi, est un souci de tous les jours et une révolte de tous les jours.

Comme vous le savez, ce n'est pas tout à fait d'aujourd'hui que je m'intéresse au problème de la dette. J'ai même pris le risque de faire des campagnes présidentielles avec ce sujet au centre, et ce sujet s'est beaucoup accentué. Pendant le Covid, c'était normal, c'était une économie de guerre, on ne pouvait pas faire autrement. On aurait eu un collapsus, comme on dit, général.

Donc, on a aidé, c'est normal, je comprends cela. Mais il y a sur tout cela des choses qui sont de la responsabilité d'une génération par rapport à celles qui vont la suivre.

Donc, pardon, vous avez ouvert le sujet, donc, je vous apporte une réponse.

Qu'est-ce que vous avez dit d'autre ? Parce que j'avais quelque chose à vous dire sur autre chose, mais...

M. MARBOT :

Mon propos était plus sur la démocratie en général et la démocratie locale, et sur les responsabilités que nous avons ici, localement, à traiter de ce sujet.

M. le Maire :

Et sur les soucis de violence, je pense, qu'au-delà des différences et même des divergences d'appréciation politique que nous avons, voir la violence faire ainsi des pas de géant, se multiplier les armes par destination, les cocktails Molotov, tout cela c'est une dérive et une dérive que nous ne pouvons pas accepter. Ce qui s'est passé à Bordeaux, ce qui s'est passé hier à Sainte-Soline, ce qui s'est passé dans beaucoup d'échauffourées à Paris, tout cela participe de la délégitimation de la démocratie que nous sommes, hélas, en train de vivre et souvent d'accepter. Quand il n'y en n'a pas, quelques fois ils la souhaitent. Pour moi, c'est un très grand souci. De même que c'est un très grand souci - je n'ouvre pas le chapitre, mais je l'énonce simplement - de trouver une démarche de réforme pour la société française, pour la société démocratique française ; de même que c'est un très grand souci de trouver une articulation. J'ai employé récemment le mot d'idéal. Une démocratie ne peut pas vivre sans idéal, et trop souvent cet idéal est oublié et passe au deuxième plan. Donc, je partage votre souci de ce point de vue et je vous en donne bien entendu acte, de même que je pense que, oui, il faut être... Ces manifestations disent quelque chose. J'ai toujours plaidé pour que l'on prenne en compte, que l'on fasse attention à ce qui se passe, mais encore une fois, à condition que soient posés devant les citoyens et mis entre leurs mains tous les éléments de la décision. Pour moi, la démocratie, cela se fait avec ou en partageant les éléments de la décision avec les citoyens. En France, on n'en est pas encore persuadé. Dans les autres pays, je ne vois pas non plus d'idéal de ce point de vue, je vois plus souvent des démocraties contestées que des démocraties soutenues ou appelées au dépassement, donc, voilà, Monsieur Marbot.

Allez-y...

M. BLANCO :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je dois vous dire que je ne comprends pas pourquoi les motions ne peuvent pas être débattues devant ce conseil...

M. le Maire :

On en discutera, si vous voulez, mais comme c'est ma responsabilité...

M. BLANCO :

Mais je vous exprime ceci et que chaque élu, quelle que soit son appartenance - nous avons compris tout à l'heure qu'elle pouvait être mouvante - eh bien, prenne position et puis prenne ses responsabilités, finalement, parce que nous sommes tous élus et légitimes.

Alors, cela étant, ce que je veux dire, c'est que j'entends exprimer ma totale solidarité avec l'action des salariés de Pyrénées Presse parce que ce n'est pas un combat corporatiste. D'abord, c'est un combat pour l'emploi : nous savons que vingt postes sont concernés. C'est aussi un combat pour l'écologie, et là, ce projet, il est véritablement aberrant parce qu'il consiste à faire transporter chaque jour les journaux imprimés par la route, ce qui est complètement incompréhensible...

M. le Maire :

Chaque nuit...

M. BLANCO :

Voilà, chaque nuit par la route, ce qui est incompréhensible. Pour moi, c'est une aberration et cela risque aussi d'affecter la qualité de l'information. Donc, au-delà des précautions de langage que je peux comprendre, qui sont les vôtres, je pense qu'il serait..., mais c'est ce que vous avez fait finalement, nous pouvons attendre de votre part que vous disiez clairement que ce projet, eh bien, vous le condamnez, parce qu'à un moment donné, il faut dire les choses comme elles sont. En tous les cas, pour ma part, je veux exprimer ma solidarité avec cette action en espérant qu'elle aboutisse et je ferai tout ce qu'il m'est possible de faire pour qu'il en soit ainsi.

Alors, ensuite le débat. C'est ma seconde incompréhension, mais finalement elle a été levée parce que, quand même, on ne peut pas être dans ce conseil comme dans un bocal, comme dans une bulle. Et le débat sur les retraites, même si ce n'était peut-être pas votre intention initiale, il est venu, et c'est tout à fait légitime parce que c'est ce qui préoccupe nos concitoyennes et nos concitoyens depuis plusieurs semaines et qui les mobilise. Alors moi, j'entends vos propos sur le décompte des manifestants comme une tentative de minorer la force de ces manifestations. Mais la vérité, c'est que ce sont des manifestations historiques.

À Pau, 22 000 personnes, puis jeudi dernier 25 000 personnes ! On ne retrouve pas ces chiffres, cela n'existe pas. Donc, il ne suffit pas de dire : « Je m'interroge sur le décompte des manifestants », pour répondre à la question qui est posée.

Et la question qui est posée, quelle est-elle ? La question qui est posée, c'est une question de justice sociale. Parce que vous nous parlez de trente milliards, mais moi, je vous parle des superprofits du CAC40. Et nous savons tous, et la démonstration elle a été faite, nous savons tous qu'un prélèvement même minime sur les superprofits, en particulier de Total, réglerait les problèmes de financement qui sont avancés comme justification à cette réforme. Donc, c'est un choix ! C'est un choix ! Et le choix qui est fait, c'est le choix de l'immobilisme sur la taxation de ces superprofits pour faire supporter aux plus faibles. Parce que c'est ce qui explique la force de ces mobilisations, c'est que, après les mensonges sur les pensions minimales à 1 200 €, parce que c'étaient véritablement des mensonges, ou sur le principe de solidarité, on se rend compte que ce sont les plus faibles. Ceux qui ont commencé le plus tôt dans leur vie professionnelle, ceux qui sont les moins rémunérés, ce sont eux qui vont être pénalisés. Et là, eh bien, il y a un sentiment profond d'injustice sociale et il n'est pas possible de l'ignorer !

Monsieur le Maire, nous savons que vous êtes un personnage politique de premier plan, une personnalité politique de premier plan, donc, votre responsabilité, elle est engagée. Et celui qui est Président de la République aujourd'hui, mais il est dans le déni ! Il a oublié qu'au second tour, pour

beaucoup, dont je suis, nous avons voté pour lui, mais pas pour son projet. Nous n'avons pas validé cette réforme. Nous avons voté pour lui, pour préserver la démocratie. Et lui, il détourne ce vote du second tour, alors qu'au premier tour, c'était 27,8%, et je ne parle pas du taux d'abstention. Donc, il est dans le déni quand il prétend qu'il a une légitimité sur ce sujet. Comme vous, vous êtes dans le déni, Monsieur le Maire, quand vous avez soutenu : « La vie c'est la mort, le 49.3 c'est la démocratie ». Mais comment peut-on dire, dans ces circonstances politiques, que le 49.3 ce serait la démocratie ? Cela a été le contraire de la démocratie. Vous avez là un projet qui n'a jamais été voté par les députés.

Et les violences ? Mais le premier sujet, ce sont les violences policières. Nous connaissons tous, nous savons tous ce qui se passe, le comportement face aux manifestants qui étaient des manifestants pacifiques. Aujourd'hui, la victime dont le pronostic vital est engagé, c'est un militant écologiste qui était à Sainte-Soline, voilà. En ce moment, il est opéré. Qu'a-t-il fait pour mériter cela ? Vouloir manifester, vouloir atteindre une future bassine. Il fallait défendre ce trou au prix de cette agressivité ? On a même entravé les secours ! Alors, voilà ! Alors, ce que je veux vous dire, Monsieur le Maire, c'est que, moi, je vais briser le consensus qui semble s'être établi là, jusqu'à présent, parce que ce qui est en cause, oui, c'est le fait de vouloir imposer, imposer cette réforme qui n'a pas de légitimité. Et le risque majeur est là, nous sommes tous responsables, c'est le décrochage démocratique. C'est-à-dire que si l'on ne trouve pas une issue, une issue à ce conflit, oui, c'est le décrochage démocratique. Regardez ce qui s'est passé en Ariège avec la progression du Rassemblement National. Voilà ce qui nous guette !

Alors, Monsieur Macron doit-il continuer à être dans l'aveuglement, dans le déni et sa majorité relative également ? Moi, je pense que c'est une très grave, vraiment une très grave erreur parce que quand un sentiment d'injustice s'exprime avec autant de force, il n'est pas possible que dans une démocratie, ce soit ignoré.

Voilà, ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire.

Mon autre remarque, je vais rapidement parce qu'il y a d'autres interventions, c'est que lundi dernier, c'était le 6^{ème} rapport du Giec. Vous vous souvenez, Monsieur le Maire, qu'il y a quelques mois, vous indiquiez que c'étaient des conclusions provisoires, que c'étaient des fuites et que cela n'avait pas le caractère alarmant que nous, nous soulignons à ce moment-là. Eh bien, maintenant, vous connaissez le rapport intégral du Giec, le 6^{ème}, c'est l'alarme pour le climat. Si nous n'agissons pas de manière suffisamment déterminée et à tous les niveaux, et donc au niveau des collectivités territoriales, nous allons au-devant de véritables catastrophes. Donc, ce rapport, il doit imprégner la politique municipale, la politique de l'Agglomération.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire, parce que nous vivons une époque qui pour moi, sont des circonstances qui sont graves. On ne peut pas les ignorer, il faut trouver une solution.

Le secrétaire général de la CFDT a proposé une solution pour reprendre la discussion.

Pourquoi cette main tendue n'est-elle pas saisie ?

Est-ce que c'est une question d'orgueil ?

Est-ce que le Président de la République pense que l'on devient Homme d'État en ignorant son peuple ? Non.

Quand on est Président de la République, quand on est élu, on doit écouter et surtout on ne doit pas mépriser et employer des termes méprisants.

M. le Maire :

Monsieur Blanco, vous venez de donner une exacte image de ce que je souhaite éviter. Alors, de quelle légitimité ? Parce que je suis maire et que nos règles intérieures donnent ce pouvoir au maire. Si nous voulons faire de ce conseil municipal la chambre d'écho des polémiques éternelles que nous échangeons les uns avec les autres, je vous invite à aller sur internet...

Intervention inaudible de Monsieur Blanco.

Non, c'est moi qui ai la parole, Monsieur Blanco. Je vous invite à aller sur internet et à regarder l'interview du photographe de Sud-Ouest qui a été blessé à Sainte-Soline, et il explique comment les manifestants l'ont coincé et jeté des cocktails Molotov qui ont brûlé ses mains, et il a été blessé, pas mortellement, mais assez gravement. Chaque fois que l'on va dans le sens de cette violence, en effet, tout le monde en pâtit. Le photographe de Sud-Ouest, il n'était pas partie prenante, il était là parce qu'il défendait l'information. Il raconte quelle a été la peur de sa vie et les blessures qu'il a. Il a les deux mains bandées parce qu'un cocktail Molotov a explosé entre ses mains.

Alors, vous dites « des manifestants pacifiques » qui viennent avec des cocktails Molotov, excusez-moi, ce n'est pas l'idée que je me fais du pacifisme, pour avoir milité dans ses rangs pendant un temps déjà ancien. Enfin, autant que je pourrai, j'éviterai que nous recommencions ce genre de débat en notre salle. Je pourrais donner mille arguments dans ce sens, mais je pense que notre devoir est de prendre en charge les problèmes qui sont ceux de la cité et d'éviter la répétition des polémiques infinies entre nous.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Maire.

Pardon, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de revenir à notre microcosme, mais il s'agit aussi de démocratie et pardon aussi de mon ignorance, je ne maîtrise pas encore, je l'avoue de bonne grâce, toutes les réglementations. Mais je ne suis pas sûre d'avoir très bien compris quelle était la situation aujourd'hui. Il me semble que vous nous avez annoncé qu'un conseiller municipal qui était élu avec la minorité avait rejoint la majorité.

M. le Maire :

Je n'ai rien annoncé du tout.

Mme CAMELOT :

Oui, vous avez lu, pardon.

M. le Maire :

J'ai lu un message.

Mme CAMELOT :

D'accord.

M. le Maire :

Pour expliciter un changement, voilà.

Mme CAMELOT :

Alors, la question que je me pose et qui me paraît évidente, et à laquelle je n'ai pas la réponse : à ce moment-là, la minorité perd un conseiller municipal et la majorité en gagne un. Donc, il ne s'agit plus du conseiller municipal qui a été élu par les Palois et les Paloises. Est-ce qu'il n'y a pas là un problème de démocratie ?

M. le Maire :

Peut-être qu'il y a un problème de composition de liste. Chacun agit de ce point de vue-là pour son compte, et il n'y a pas dans cette salle, sauf pour des emplacements géographiques, de préférence. Je n'ai jamais regardé cette assemblée comme majorité / opposition. J'ai toujours défendu l'idée, y compris dans mon discours introductif, que bon, on était tous en charge et tous coresponsables. Et donc, je ne me mêle pas des affaires d'entente qui existent entre vous, mais j'ai pris acte de ce qu'un conseiller municipal m'a écrit, en souhaitant changer de place dans cette assemblée pour manifester, probablement, un désaccord avec la présentation des choses. Mais je ne suis pas partie prenante de cette querelle ou de cet affrontement.

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais juste conclure en disant que l'élégance la plus élémentaire aurait été de prévenir les collègues.

M. le Maire :

Merci.

Monsieur Bartoloméo...

M. BARTOLOMEO :

Oui, bonsoir à tous.

Tout d'abord, je voulais vous remercier, Monsieur le Maire, et par la même occasion dire que pour moi, il ne s'agit pas aujourd'hui, hier et demain, de m'opposer pour m'opposer. Il s'agit bien d'essayer de faire avancer les sujets de fond, les sujets citoyens. Et notamment pour ce qui concerne Kennedy, j'ai été sollicité par le collectif et j'ai fait le *go-between* pour que vous veniez rencontrer le collectif et les habitants du quartier, et je me réjouis de ce que nous puissions envisager un autre projet et travailler un projet, un projet citoyen, un projet de fond avec une association qui se monte sur le quartier pour, justement, faire valoir le fait que les habitants du

quartier ont une expertise d'usage de leur quartier et ont envie de projets qui vont leur donner du bonheur et de la joie de vivre.

Je suis très inquiet de la situation du pays, je...

M. le Maire :

Monsieur Bartoloméo, vous pouvez vous éloigner un peu du micro parce que...

Allez-y.

M. BARTOLOMEO :

Ah, pardon !

Je suis extrêmement inquiet de la situation du pays, et sans aucun esprit partisan ni de polémique, j'ai moi-même été professionnel de la gendarmerie durant trente ans, j'ai été gendarme mobile durant sept ans, donc, j'ai géré beaucoup de...

M. le Maire :

Vous en avez vu.

M. BARTOLOMEO :

Pardon ?

M. le Maire :

Vous en avez vu.

M. BARTOLOMEO :

Oui, j'en ai vu. J'en ai vu pas mal. Et j'ai vu des doctrines d'emploi qui ont très largement dérivé vers un système qui est complètement délétère. D'aucun diront un système autoritaire. Et je pense que réellement, l'emploi des forces de l'ordre, aujourd'hui, sur le terrain, est complètement dévoyé. Je ne prendrai pas parti, ni pour le « macronisme », ni pour les « blacks bourges » qui viennent jouer à la guerre sur Sainte-Soline. Je suis vraiment extrêmement inquiet de ces situations-là, tout simplement. Voilà !

En tout cas, je suis très heureux que l'on puisse travailler de concert avec le projet Kennedy, merci.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Monsieur Bartoloméo.

Madame Bussy...

Mme BUSSY :

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je voudrais revenir sur quelques points.

Déjà une chose, c'est vrai qu'en ce mois de mars où, donc, le 8 mars était la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, j'aurais une question à poser pour notre assemblée, cette assemblée du conseil municipal. J'ai regardé le règlement du conseil municipal et je n'ai rien vu de particulier sur - vous allez voir où je veux en venir - je n'ai rien vu de particulier sur la répartition des tours de parole. C'est-à-dire que j'avais déjà posé la question sur comment on fait pour prendre la parole, dans quel ordre, etc., comment vous faites pour répartir la parole. Et en tout cas, ce que l'on peut noter, et cela, on pourrait le chronométrer précisément, c'est l'écart entre le temps de parole des hommes et de parole des femmes qui est considérable. Vous trouvez cela peut être risible, mais il y a un écart considérable. Et juste, je me disais, comme il n'y a pas de règle dans notre règlement pour répartir la parole, c'est vous qui en décidez, Monsieur le Maire, cela pourrait être dans l'ordre de celui qui la demande ou un homme / une femme, ou une femme / un homme, etc., juste pour noter – je vais jusqu'au bout quand même – qu'en tout cas, le temps de parole des hommes et des femmes, comme dans beaucoup d'assemblées politiques, n'est largement pas exemplaire en termes d'expression, de temps d'expression pour les femmes.

Et à ce sujet, juste pour revenir sur Mars Attaque, qui évidemment fait des actions que je soutiens, qui sont très bonnes, etc., je m'étonne quand même toujours d'une chose. C'est que la question des femmes, de la lutte pour les droits des femmes, soit traitée au milieu des discriminations en général et des discriminations, évidemment contre lesquelles il faut lutter et qui sont un problème essentiel pour notre société, et je suis ravie que notre ville prenne à cœur les questions de handicap, les questions d'homophobie, etc. Mais être une femme, par exemple, n'est pas un handicap, bien que parfois l'organisation sociale et les politiques que vous soutenez nous mettent des bâtons dans les roues ; être une femme, c'est juste 50% de la population et, donc, ...

M. le Maire :

Un peu plus !

Mme BUSSY :

Un peu plus et, donc, ... Voilà, cela, c'est une petite remarque à ce sujet.

Je voudrais revenir sur d'autres points. Eh bien, je suis ravie que pour le quartier Kennedy, le terrain qu'ont défendu ses habitants reste un terrain qui ne sera pas artificialisé par une construction d'immeuble et que vous trouviez une autre solution pour Action Logement. Sur la vacance, sur les logements vacants, sur les chiffres de la vacance, on ne va pas refaire le débat des chiffres comme on le fait avec la vacance immobilière, avec la vacance commerciale, etc., mais j'ai entendu vos chiffres. Il n'en reste pas moins qu'il reste...

M. le Maire :

Ce ne sont pas les miens.

Mme BUSSY :

J'ai entendu les chiffres que vous présentez...

M. le Maire :

Les chiffres de la DGFIP, pas moi.

Mme BUSSY :

Oui. Enfin, je voulais juste, donc, ne pas revenir du tout sur les chiffres. J'avais un point ; je voulais remercier les collectifs citoyens : le collectif Kennedy, le collectif « Au pied des arbres », et j'ai une pensée aussi particulière pour le collectif Fontaine Trespoey, voilà ; et je pense aussi au collectif pour la place de la Monnaie qui n'a pas eu gain de cause, qui n'a pas été entendu. Alors, j'entends que, effectivement, le pont du XIV Juillet... C'est mon quartier, j'y passe tout le temps. Vous avez raison, le pont, c'est magnifique, ouvert comme cela franchement, enfin voilà. C'était une très belle idée et voilà. Je serai moins d'accord avec vous pour partager la réussite de la totalité du réaménagement de la place de la Monnaie. Notamment, je pense au jardin qui a été détruit, etc., mais voilà.

Et donc, pensant à tous ces collectifs citoyens, voilà, je suis ravie que vous ayez entendu le collectif Kennedy. Et c'est vrai, que pour faire vivre la démocratie dans notre ville, je pense que l'on a intérêt d'aller écouter les habitants des quartiers pour comprendre l'histoire, la magie, la singularité de nos quartiers. Effectivement, notre ville, elle est magnifique, elle a des ressources formidables et quand on va à la rencontre des habitants des quartiers, eh bien, en fait, on en apprend beaucoup sur ces quartiers. On apprend beaucoup sur l'histoire des quartiers, on apprend beaucoup sur l'architecture, on apprend beaucoup aussi sur des questions d'urbanisme, voilà. Cela, c'est une chose positive.

Bon, je soutiens les motions proposées par Jérôme Marbot.

Un petit mot sur l'école des arts à Pau qui, me semble-t-il, n'est quand même pas dans une situation financière confortable, et donc, je suis ravie que vous actiez ici que la Ville de Pau la soutiendra.

Ensuite, juste un mot. Vous avez parlé - j'essaie de ne pas être trop longue, j'ai toujours peur de parler trop longtemps en fait, peut-être parce que je suis une femme... Non, non, mais peut-être parce que je parle trop longtemps aussi. Vous avez parlé du réseau de chaleur urbain en disant qu'effectivement, c'était important de pouvoir avoir de la visibilité sur les prix dans le temps, et on sait qu'aujourd'hui, avec l'inflation, avec les coûts de l'énergie, le prix de l'énergie est un enjeu primordial pour nos collectivités. Nous, nous défendons plutôt l'idée du blocage des prix de l'énergie, aussi parce qu'il faudra accompagner. On sait, eh bien, notre ville n'est pas dans une situation difficile, mais pour notre ville aussi, cela pèse. Tous les budgets augmentent, tous les postes de travaux augmentent, etc., donc voilà.

Et puis, bon, je suis obligée de dire un mot aussi sur la réforme des retraites parce que quand 80% - d'ailleurs, Jean-François Blanco vous parlait du rapport du Giec - continuer comme nous le faisons n'est pas une option. Et notre gouvernement Macron / Borne s'entête dans une réforme dont 80% des Français ne veulent pas. C'est un problème démocratique majeur. On traverse une crise politique, sociale, très importante. Vous avez parlé des violences qui comportent un danger important pour notre société.

Et je voudrais revenir sur les chiffres : trente milliards, c'est vous qui en avez parlé, de déficit des retraites. Moi, je crois savoir, Monsieur le Maire, que l'on ne finance pas le système de sécurité sociale en faisant pression sur les bénéficiaires les plus fragiles. Aujourd'hui, la majorité d'entre nous, on en a conscience, la captation des richesses par les plus riches dans des paradis fiscaux, elle est indécente. Ces dernières années, les gains de productivité n'ont pas été redistribués aux travailleurs. Et on aurait une façon, on a plusieurs solutions pour financer les retraites. Déjà bon, ce chiffre de trente milliards, il est discuté. D'ailleurs, il me semble que la Cour des comptes,

notamment Arnaud Bontemps, son conseiller référendaire, pointe votre calcul de trente milliards comme étant en partie erroné. Il me semble que le COR aussi – le Conseil d'orientation des retraites – n'est pas d'accord avec la base de calcul que vous prenez, mais on ne peut pas, on n'a pas forcément le temps de rentrer vraiment dans les détails. Mais en tout cas, on peut, par l'impôt déjà, rattraper par la fiscalité, on peut rattraper une part de ce déficit, on pourrait aussi... Les retraites, on les finance par les salaires et par les cotisations sociales. Ces 79% des recettes des caisses de retraite sont issues des cotisations sociales, donc, en augmentant les salaires, notamment en rattrapant le salaire, les écarts de salaire entre les hommes et les femmes, on a des moyens importants de financer les retraites.

Voilà, merci.

M. le Maire :

Vous avez fini ?

Mme BUSSY :

Oui.

Peut-être que je pourrai répondre, mais oui.

M. le Maire :

Vous pourrez répondre à quoi ?

Mme BUSSY :

Si vous me répondez, peut-être que je... Je ne sais pas.

Rien du tout.

M. le Maire :

Deux observations.

La première : il y avait un moyen très simple de rééquilibrer le temps de parole des femmes et des hommes dans cette assemblée, c'est que vous choisissiez de vous présenter sur une liste qui aurait été conduite par une femme. Parce que je donne la parole dans l'ordre de la liste. Parce que je considère qu'il est normal que celui qui s'est présenté à la tête de la liste de l'opposition, et c'est un homme, vous pouvez le lui reprocher, mais il demeure que c'est le choix que vous avez fait... Et donc, ceci, votre remarque est un peu, comment dire, étrange.

Deuxièmement : ici, le temps de parole de l'opposition est intégralement pris en compte en dépit du score des élections. On ne distribue pas la parole en fonction du score, ce qui serait démocratique après tout, ou en tout cas mathématique. On donne la parole à tout le monde, à tous au masculin et à tous au féminin. Je n'ai jamais prononcé la moindre exclusive à l'égard d'aucun des élus de cette assemblée, et c'est un temps de parole extrêmement déséquilibré, mais déséquilibré au bénéfice de l'opposition, pas déséquilibré au bénéfice de la majorité. Alors, moi, je suis bien obligé de m'exprimer un peu parce que, sans cela, vous diriez que j'ai du mépris pour

cette assemblée et que je ne porte pas attention à ses travaux et à vos déclarations, même si elles sont par moments bizarroïdes, et donc, bon. Il n'y a absolument aucun ostracisme d'aucune sorte.

Mme BUSSY :

Vous dites que dire que les femmes peuvent avoir un temps de parole équivalent à celui des hommes est une demande bizarre ?

M. le Maire :

Oui.

Mme BUSSY :

Franchement...

M. le Maire :

Franchement ! Parce que pour moi, il n'y a pas de genre quand on est élu. Ici, nous sommes à égalité hommes et femmes.

Mme BUSSY :

Mais dans notre société patriarcale, les hommes dans les lieux de pouvoir ont beaucoup plus la parole que les femmes.

M. le Maire :

Très bien.

Madame Mestelan...

Mme MESTELAN :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Simplement, Madame Bussy, vous avez été à Mars Attaque ? Vous avez participé à des animations de Mars Attaque ?

Mme BUSSY :

Alors, oui.

Mme MESTELAN :

Non, c'est une question.

Mme BUSSY :

Et puis ce n'est pas la question. J'ai notamment lu le programme, par exemple, du 8 mars. L'après-midi, il y avait un « Café des discrim' ». Cela ne m'a pas du tout plu, par exemple, parce que les discriminations, c'est quelque chose de sérieux. Et pour moi, la façon dont on tourne les mots, c'est-à-dire vouloir un peu atténuer la réalité en disant « discrim' », effectivement, je n'ai pas trouvé que c'était un choix forcément le meilleur. Mais je ne dis pas que ce qui est fait dans le cadre de Mars Attaque n'est pas intéressant.

Mme MESTELAN :

J'aimerais pouvoir continuer, excusez-moi.

M. le Maire :

Merci.

Vous n'avez pas la parole, Madame Bussy.

Mme MESTELAN :

Je vous disais cela simplement parce que, effectivement, on a fait un test cette année, une année transitoire, on a voulu faire un « Café des discrim' », comme vous dites, sauf que l'on a eu énormément de prises de parole de jeunes femmes qui sont venues nous voir. Alors, c'était facile parce que la manif est passée juste devant notre stand. C'est dommage qu'elles ne soient pas venues, les personnes qui étaient dans cette manif, parce que plein de jeunes femmes sont venues nous voir pour témoigner de ce qu'elles avaient pu vivre ; de ce qu'elles avaient pu vivre sur leur lieu de travail quant à leur genre, justement, ou en revenant de congé maternité ou autres. Il y a eu des témoignages extrêmement poignants. On est en train de les mettre en ligne sur nos réseaux sociaux, sur les réseaux sociaux de la Ville pour que tout le monde puisse en entendre parler. Moi, j'ai trouvé cette manifestation intéressante. On a même eu l'appui de France Bleu, où l'on a pu faire un direct de 16h à 19h pour que tout le monde puisse prendre la parole, que cela soit surtout les acteurs associatifs, les actrices associatives sur justement la journée du 8 mars.

Vous parliez du 8 mars. Cela fait des années que l'on travaille Mars Attaque en partant du 8 mars jusqu'au 8 avril parce que l'on avait plein d'actions avec mes collègues, Patricia Wolfs, Françoise Marteel, Béatrice Jouhandeaux, Régis Laurand, qui étaient sur ces mois pour pouvoir faire un mois puissant où l'on puisse en discuter. Donc, ce n'est pas être désobligeant que de faire un « Café des discrim' », c'est aller vers l'autre, c'est aller vers les autres, justement, et cela a marché à notre, je n'allais pas dire plus grande surprise, mais c'est un pari que l'on faisait aussi cette année. Et je tiens à remercier les services parce qu'ils nous ont énormément aidés. Donc, personnellement, je suis très fière de cette manifestation.

Mais écoutez, en 2024, on remet tout à plat de toute façon parce que cela fait déjà six ans, donc, vous pourriez travailler avec nous. Cela vous dit ?

Mme BUSSY :

Oui.

M. le Maire :

Merci.

Non, c'est moi qui donne la parole, excusez-moi.

Mme MESTELAN :

On remet tout à plat et...

M. le Maire :

Merci, Madame Mestelan.

Monsieur Jubier...

M. JUBIER :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Je voulais aborder plusieurs points, mais vu le temps, je ne ferai que répondre aux demandes d'éclaircissements qui ont été faites par plusieurs de mes anciens collègues.

M. le Maire :

De vos collègues actuels et de vos anciens colistiers.

M. JUBIER :

Oui.

Je ne voulais pas étaler cela forcément devant le public, je pense qu'il y a plus intéressant, mais bon, vu le degré de phrases... Enfin, je réponds quand même à deux, trois choses.

La première c'est que - ne faites pas les innocents - cela fait plusieurs signes que je montre depuis plusieurs conseils qu'il y a une fracture entre nous. Notamment, je l'avais dit clairement, que je m'écartais de cette liste-là, pas à ce conseil d'avant, enfin... il y a deux ou trois conseils. J'étais absent par rapport au budget parce que j'étais en déplacement, donc, j'avais donné mon pouvoir à la majorité. Je pense que c'était un message politique assez clair.

Et pour finir, pourquoi je décide de rentrer dans la majorité et je l'assume, et je pense qu'en politique c'est bien d'être transparent et d'assumer que l'on peut changer en politique et non pas juste rester dans des stratégies de partis ou de carcans.

Pourquoi ?

Parce que déjà, sur le fond, je m'aperçois depuis le début que l'on est installé que c'est une liste où il y a trop de divergences. L'ADN de Pau Rassemblé qui est devenu Pau en Commun a complètement changé. Donc, j'avais déjà donné des signes d'alerte entre les deux tours, mais bon... Je vois qu'il y a une dérive qui a été faite sur certains sujets, dont je ne me reconnaissais, un, plus sur le fond. Donc, à un moment donné, c'est soit je parlais, ou soit je regardais vers qui

j'étais le plus près. Puis il se trouve que sur les sujets locaux et même sur certains sujets nationaux, eh bien, je me rapproche plutôt de François Bayrou, donc... En politique, on dit « il faut du courage », donc, j'ai le courage de vous le dire, tout simplement.

Ensuite, c'est sur la forme, sur les différents signes que j'ai pu donner, j'ai eu des textos, des appels - vraiment c'était assez brutal - de certains de l'équipe, soit de certains élus ou même de l'opposition, ou même de certains membres de la liste qui ne sont pas forcément élus ou de l'équipe de campagne et j'ai trouvé cela limite grave d'avoir des mots d'insultes, de ramener à des histoires du pays. Enfin bref, c'était quand même assez dégoûtant.

Donc, j'ai réfléchi pendant plusieurs semaines et je me suis dit, eh bien, si c'est pour se faire insulter et ne pas se sentir même à l'aise, eh bien, il faut... Même physiquement, j'avais besoin de changer de place pour être plus à l'aise pour intervenir, tout simplement.

Et pour répondre à Monsieur Marbot, je n'irais pas trop à votre place sur le terrain de « c'est dangereux de changer d'équipe ou de retourner des vestes ». Vous pouvez prendre les mots que vous voulez, mais je peux vous renvoyer certains comportements que vous pouvez avoir à certaines élections, mais je ne vais pas étaler non plus là les détails, mais je pense qu'avant de critiquer les élus, il faut d'abord regarder ses propres pratiques. Donc, voilà. Je voulais juste vous répondre là-dessus. J'avais envoyé des signes, j'avais déjà dit que je voulais prendre une distance. J'avais juste un choix de quitter cette équipe, le conseil municipal ou juste se rapprocher de la majorité, mais comme je respecte des personnes qui ont voté aussi pour moi et pas juste pour la liste, eh bien, j'ai préféré rester au sein du conseil municipal. Et en réfléchissant tout simplement, je le compare à, même à des choses privées. Vous savez, dans la vie, il y a deux styles de personnes : un couple qui est malheureux, il y en a qui vont oser divorcer, il y en a qui ne vont pas oser divorcer, mais qui vont faire les choses à côté, voilà. Donc, moi, je suis en transparence et en honnêteté.

Donc, Madame Camelot, pour vous répondre parce que vous n'étiez pas là au début de mon propos, je pense que vous n'êtes pas idiote et vous avez déjà cerné les signaux que j'avais déjà envoyés, et voilà. Sur certains sujets, je ne me reconnais plus du tout avec cette équipe, je ne trouve plus la colonne vertébrale de cette équipe politique. Donc, même par moments, cela devient assez extrême et ce n'est pas du tout... Je ne suis pas dans l'extrême, donc, voilà. D'où ce choix-là.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Mes chers collègues, il est 19h 30, nous sommes ensemble depuis 18h. Nous n'avons pas limité la parole, empêché l'expression de qui que ce soit, et peut-être cela serait bien que maintenant, nous entrons dans la deuxième partie substantielle de notre conseil municipal.

Est-ce que tout le monde est d'accord ?

Oui.

Grâce à la démocratie participative, on a obtenu un accord général.

Merci à tous de cet accord.

Je vais faire l'appel.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. François BAYROU

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Prend acte

M. le Maire :

Ensuite, Béatrice Jouhandeaux, subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle Turque.

Je veux simplement dire que j'ai pris cette initiative parce que le séisme en Turquie, avec ses dizaines de milliers de victimes, a été un événement réellement traumatisant et j'ai proposé que nous intervenions en donnant une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'Association Sportive et Culturelle Turque qui va faire le relais pour aider les populations en question avec, j'imagine, les autorités officielles de la Turquie. En tout cas, on leur fait confiance.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Pardon, j'ai présenté, Béatrice Jouhandeaux, le rapport à votre place.

2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TURQUE SUITE AU SEISME DU 6 FEVRIER 2023

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mme JOUHANDEAUX :

Je voudrais juste ajouter, si c'est possible...

M. le Maire :

Oui.

Mme JOUHANDEAUX :

... que ces 12 000 € servent en priorité à l'achat de groupes électrogènes et à l'acheminement de tout ce qui a été collecté sur toute l'agglomération, et que c'est pour le financement aussi d'un semi-remorque qui va partir de Pau, qui est loué à une entreprise d'ailleurs locale et qui va donc acheminer en Turquie les groupes électrogènes et le matériel qui a été collecté.

M le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité, je présume.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Jean-Louis Pérès, établissement d'une servitude de passage à la Villa Clermont.

3 - VILLA CLERMONT - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES AU BENEFICE DE LA SCI URBAN PREMIUM

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, exactement.

La demande de la direction de l'Eau : il est proposé de constituer une servitude de tréfonds pour, précisément, le passage de la canalisation de branchement des eaux pluviales au bénéfice de la société qui réhabilite cette villa, c'est-à-dire la Société Civile Immobilière Urban Premium.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, rapport numéro 4, modification du régime de TVA dans le cadre d'une cession au profit de la Coopérative Foncière Aquitaine.

4 - DELIBERATION N°8 DU 26 SEPTEMBRE 2022 : MODIFICATION DU REGIME DE TVA DANS LE CADRE D'UNE CESSION AU PROFIT DE LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, il s'agit, effectivement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de régulariser un taux de TVA sur une cession qui avait été déjà faite et qui a fait l'objet d'une délibération, au profit de la Coopérative Foncière Aquitaine.

Il s'agit en fait de déterminer un taux de TVA de 7%, étant observé que c'est une vente faite à l'Office Foncier Solidaire qui peut bénéficier d'un taux réduit par rapport au taux normal de 20%.

Donc, voilà. C'est une modification et une régularisation.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA,

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, modification du régime de TVA au profit de Pau Béarn Habitat.

5 - DELIBERATIONS N°9 ET N°10 DU 26 SEPTEMBRE 2022 : MODIFICATION DU REGIME DE TVA DANS LE CADRE DE CESSIONS AU PROFIT DE PAU BEARN HABITAT

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, là aussi c'est encore une régularisation de TVA sur autre chose.

Dans la précédente délibération concernant la cession au profit de Pau Béarn Habitat, on parlait d'un montant net. En réalité, comme il y a eu des aménagements, cette transaction rentre dans le champ d'application de la TVA au taux de 20%.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François

BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, conclusion d'une convention de servitude avec Enedis pour le raccordement de deux producteurs photovoltaïques.

6 - BOULEVARD DU CAMI SALIE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DE DEUX PRODUCTEURS PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : M Jean-Louis PERES

M. PERES :

Eh bien, je crois que vous avez dit l'essentiel, Monsieur le Maire, dans un esprit de synthèse dont on vous remercie.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prend pas part au vote : M. Éric SAUBATTE

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Place du Foirail, acquisition des 4 derniers lots d'une copropriété précédemment occupée par le Tam Tam Théâtre.

7 - N°8 PLACE DU FOIRAIL : ACQUISITION DES 4 DERNIERS LOTS D'UNE COPROPRIETE, PRECEDEMMENT OCCUPES PAR LE TAM TAM THEATRE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Exactement. Alors, on avait, effectivement, acquis très récemment, 15 des 19 lots ce qui est très bien. Et donc, là, il nous est proposé d'acquérir les 4 derniers lots, de sorte que nous serons propriétaires de l'ensemble immobilier. Ce qui va être très utile, effectivement, puisque c'est en face de l'espace culturel du Foirail et ce sera très opportun aussi pour le service de la culture.

Et donc, cette acquisition est faite au prix de 80 000 €.

M. le Maire :

Merci.

Quand on sera au terme de cette opération et que l'on se représentera ce qui était la situation, il y a cinq ans, du Foirail et de la rue Carnot et de tout cet ensemble immobilier, on aura une vision, je crois, assez valorisante du travail que nous avons fait.

Unanimité, je pense.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Nejia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Fixation des taux d'imposition 2023. Je dis deux phrases en ouverture.

Vous avez peut-être vu une communication de plusieurs associations d'élus et de France urbaine indiquant que 20 ou 25% des villes allaient augmenter leur taux de taxe foncière, peut-être pas jusqu'au taux de Grenoble, Madame Camelot, avec une augmentation - pas seule - avec une augmentation de 25% du taux de la taxe foncière qui fait que maintenant, c'est la ville la plus imposée de France en taxe foncière. À telle enseigne que, si je ne me trompe pas, sept membres ont quitté la majorité. Peut-être que cela donnera des idées. Et donc - pour l'instant ce sont plutôt des idées en sens inverse comme on l'a vu, mais ...

M. MARBOT :

Vous voulez vous débarrasser de certains de vos conseillers ?

M. le Maire :

Non, rassurez-vous !

Et donc, cette augmentation va à 25% des villes. Eh bien, nous, nous choisissons de ne pas augmenter le moins du monde et de rester à 0% d'augmentation des taux. Ce qui fait que notre ville est devancée par des dizaines et des dizaines de villes. On est en situation de taux moyen et même un peu plus bas que moyen pour une cité comme nous.

Monsieur Pérès, vous avez la parole.

8 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, très bien, merci.

C'est donc la délibération habituelle que nous prenons au mois de mars, sur la fixation des taux, étant observé que naturellement, lors de la présentation du budget, ces taux avaient déjà été intégrés dans les hypothèses et dans la présentation du budget.

Mais il y a, comme vous savez, une délibération toujours distincte sur la fixation des taux. Donc, effectivement, sur le plan du taux, il n'y a pas d'augmentation des taux et notamment du taux de la taxe foncière pour 2023, donc, voilà. Cela, c'est le premier point.

Le deuxième point sur la taxe foncière : alors, vous savez que les bases sont déterminées par les services de l'État et conformément, d'ailleurs, aux dispositions de la loi de finances qui lie le taux d'évolution des bases au taux d'inflation. C'est pour cela que les bases évoluent autour, pas tout à fait, mais autour de 7% sur 2023.

Il y a ensuite un troisième point que je vous rappelle, mais qui est très important, qui est le coefficient correcteur ; c'est-à-dire la compensation que nous fait l'État, observation faite que le

transfert de la taxe foncière du Département n'est pas, ce transfert, suffisant, pour que l'on puisse retrouver le produit de taxe d'habitation que nous avons antérieurement. Bon, je le redis, mais c'est une question très importante puisqu'un montant d'un peu plus de 20 M€. Je rappelle aussi que ce coefficient correcteur suit l'évolution des bases de la taxe foncière, donc, une augmentation significative.

Voilà pour ce qui concerne donc la taxe foncière : pas d'augmentation, évolution des bases. Et donc, effectivement, une évolution des recettes, mais vous savez aussi que nous avons des dépenses supplémentaires substantielles.

Un mot sur la taxe d'habitation qui, si elle est supprimée en 2023, pour l'ensemble, la totalité des résidences principales, c'est la première année d'ailleurs, 2023, où il y a exonération à 100% de l'ensemble des contribuables de la taxe d'habitation. Cette taxe d'habitation subsiste pour les résidences secondaires et subsiste aussi, pour ce qui avait été fixé il y a quelques années dans notre ville, sur les logements vacants.

Et le taux est resté le même, il n'y a pas d'augmentation. C'est le taux de l'ancienne taxe d'habitation, c'est-à-dire 22,2% et nous avons un produit qui n'est pas négligeable, même si cela reste mineur, de presque 4 M€.

Voilà, ce que l'on peut dire sur les taxes. J'ajoute, effectivement, que la taxe d'habitation étant totalement supprimée, pour tout le monde, là, quel que soit le niveau de revenus, il n'y a aucune comparaison entre la disparition de la taxe d'habitation et le montant de l'augmentation de la taxe foncière, et que nous sommes, effectivement, compte-tenu que de ce que nous sommes une ville-centre et une ville dynamique, à un taux de 40% pour la Ville, plus les 4% du taux de la taxe foncière, nous sommes très largement inférieurs à la plupart des villes que l'on pourrait comparer comme La Rochelle ou Poitiers, ou d'autres.

Voilà, le résumé. Donc, cette délibération est conforme à la présentation du budget que nous avons faite au mois de décembre.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Juste un petit mot pour dire qu'il n'y a pas de difficulté cette année, dans la mesure où, effectivement, la taxe foncière n'augmente pas, mais qu'elle vient quand même après une augmentation que notre Ville et notre Agglomération ont décidée l'année dernière, de 2% sur chacun des taux de ces deux collectivités. Avec, effectivement, une augmentation des bases qui est quasiment mécanique chaque année, ce à quoi nous nous étions opposés, pour l'augmentation du taux l'année dernière, puisque cela nous semblait arriver dans un mauvais moment. Et la hausse de l'inflation nous a, je pense, en partie donné raison. Donc, c'est heureux qu'évidemment cette année nous ne procédions pas à une nouvelle augmentation.

M. le Maire :

Donc, vous auriez quitté la majorité de Grenoble.

M. MARBOT :

Je pense que je...

M. le Maire :

Vous n'y auriez pas figuré, disons.

M. MARBOT :

Je pense que le maire n'aurait pas souhaité m'y intégrer dès le départ, si j'en crois les relations entre les socialistes et les écologistes à Grenoble, qui sont bien pires qu'ici, où nous nous entendons très bien.

M. le Maire :

Je voudrais que vous explicitiez cette phrase : « ...qui sont bien pires qu'ici ». Est-ce que le « bien pires » ...

M. MARBOT :

Elles sont bien meilleures ici, c'est ce que vous voulez me faire dire ?

Vous voulez que je la reformule comme cela ?

M. le Maire :

Je n'ai pas vu dans votre regard que c'était ce que vous vouliez exprimer, Monsieur Marbot. Mais je me trompe peut-être. Je ne connais rien à la politique...

M. MARBOT :

J'ai cru comprendre ou mal comprendre un certain sous-entendu, donc, je répondrai de cette façon.

M. le Maire :

Je ne connais rien à la politique et pas grand-chose à la rhétorique, donc, je vous donne acte.

Mme BUSSY :

Mais dans bien des situations, nous nous entendons très bien. Notamment, dans le cadre de la Nupes, ici et ailleurs.

M. le Maire :

Oui.

Eh bien, on verra cela dimanche prochain, tiens. Je vous donne rendez-vous dimanche prochain sur l'élection de l'Ariège. Cela sera extrêmement éclairant.

Réactions Inaudibles

Non, non ça va...

M. MARBOT :

Non, alors moi, je suis très clair là-dessus.

M. le Maire :

Oui, vous, vous êtes... ?

M. MARBOT :

Je souhaite l'élection de la candidate de la Nupes.

M. le Maire :

Très bien.

Eh bien, ...

Mme BUSSY :

Donc, c'est ce que je disais. Nous avons une dynamique unitaire.

M. le Maire :

Formidable !

Il suffit d'ailleurs de mesurer ces progrès.

Monsieur Bartoloméo...

M. BARTOLOMEO :

Non, moi, je voulais juste dire que je ne participe pas à Pau en Commun et que je suis élu Pau citoyenne, sociale et écologique, tout simplement.

M. le Maire :

Très bien.

M. BARTOLOMEO :

Et il y a une chose qui m'a troublé dans le discours de Monsieur Jubier. Bien que votre chaise d'infamie ne me parle pas beaucoup, je sais que les attaques que vous avez subies, je les ai moi-même subies et cela, je trouve cela vraiment intolérable. Monsieur Jubier, vous faites le choix que vous voulez, je n'ai pas à le critiquer, mais attaquer les gens sur leur dignité, je l'ai vécu moi-même et je trouve cela scandaleux et intolérable.

M. le Maire :

Bien, c'est un commentaire utile pour la déclaration de Monsieur Marbot et de Madame Bussy. On va dire cela comme cela.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT :

Oui, je vous trouve d'humeur taquine, Monsieur le Maire, ce soir.

Donc, je vais répondre quand même sur Grenoble, puisque cela fait deux fois que vous me...

M. le Maire :

Eh bien, c'est quand même intéressant.

Mme CAMELOT :

... que vous m'interpellez. Vous savez quand même, je pense, comme moi, ...

M. le Maire :

Ce n'est pas vous que j'interpelle...

Mme CAMELOT :

Pardon ?

M. le Maire :

Vous n'êtes pas le maire de Grenoble ?

Mme CAMELOT :

Ah pas du tout !

Vous le sauriez.

M. le Maire :

Alors, ce n'est pas vous que j'interpelle.

Mme CAMELOT :

Je pense qu'avec votre grande expérience, vous savez très bien que nous vivons dans un pays où normalement, le consentement à l'impôt est une évidence pour tout le monde, dès lors que les contribuables savent pourquoi ils payent l'impôt. Eh bien, si vous allez à Grenoble, franchement, je peux vous dire qu'en termes d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement, vous savez pourquoi le taux d'imposition est important.

M. le Maire :

Oui. Eh bien, je connais beaucoup de Grenoblois qui ne sont pas tout à fait de cet avis. Mais enfin, cela dit, nous avons chacun nos propres relations.

Mme CAMELOT :

Mais comme vous le dites souvent, ils ont pourtant choisi ce maire pour la deuxième fois.

M. PERES :

Oui, mais comme je ne connais pas Grenoble, je peux simplement parler de notre ville. Les Palois savent aussi à quoi est affectée la fiscalité, les impôts. Ils l'ont su, notamment, lors de la crise sanitaire où nous avons mis en place un dispositif très important, à juste titre, notamment, avec le centre de vaccination. Je crois qu'on l'a fait. C'était une dépense exceptionnelle, très utile, mais c'étaient plusieurs millions d'euros. Les commerçants le savent, lorsqu'on les a aidés au moment du confinement et à juste titre. On les a aidés, eux, au titre de la Ville de Pau et au titre de la Communauté d'Agglomération, et je crois que c'était tout à fait normal. Ils le savent aussi parce que nous avons essayé de rendre cette ville plus dynamique, plus attractive, et elle l'est. On le voit à un nombre de critères et de situations dans le détail desquels je n'entre pas.

Je crois, qu'il y a effectivement toujours à regarder et peut-être le sens de ce que vous vouliez dire, Madame Camelot, il y a la dépense, c'est-à-dire quantitative et puis la qualité de la dépense publique. Et je crois, effectivement, que, et sur le plan du fonctionnement et sur le plan de l'aide - je viens d'en parler - et sur le plan de la vision et de l'investissement, il me semble que ce sont des dépenses utiles qui sont financées en partie et pas seulement, qui sont financées par la fiscalité.

Et j'ajoute, effectivement, que la disparition, la suppression de la taxe d'habitation a pour nous été favorable, pour notre ville, parce qu'elle réduit l'écart entre la ville de Pau et les autres communes, et donc, je crois que, effectivement, c'était utile pour l'ensemble de la ville et l'ensemble de la population.

Mme CAMELOT :

Monsieur Pérès, si je peux vous répondre, il ne s'agissait en aucun cas pour moi...

M. le Maire :

Non. Non, Madame, c'est moi qui donne la parole.

Mme CAMELOT :

Une seconde, Monsieur le Maire...

M. le Maire :

Non, mais attendez. Vous me demandez la parole...

Mme CAMELOT :

S'il vous plaît, puis-je avoir la parole pour répondre à Monsieur Pérès ?

M. le Maire :

Vous avez la parole...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Pérès, pour que les choses soient claires, il ne s'agissait en aucun cas pour moi de dire qu'à Pau, on ne savait pas pourquoi l'impôt était dépensé, mais simplement de dire qu'à Grenoble, on le savait aussi.

M. PERES :

Eh bien, écoutez, moi, je ne connais pas Grenoble, donc...

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix le rapport.

Tout le monde est d'accord pour laisser les taux à 0% ? Non, pour qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux ?

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-

GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Taxe locale sur la publicité extérieure, Monsieur Pérès.

9 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, ce sont des tarifs qui sont ajustés chaque année et en application d'un article du Code général des collectivités territoriales, et évolution qui se fait dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. C'est grosso modo 6%.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Garantie Agence France Locale. Vous allez présenter le rapport et vous ne prendrez pas part au vote, et moi non plus.

10 - GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Très bien.

Vous savez que, là aussi, c'est une délibération habituelle, annuelle, concernant l'Agence France Locale, dont je rappelle que c'est une structure qui a été créée par les collectivités locales, qui est une banque des collectivités locales. C'est extrêmement utile d'y être, d'abord parce que cela nous donne des conditions financières convenables et d'autre part parce que cela nous diversifie les sources de financement.

Et donc, chaque année, effectivement, on prend cette délibération pour garantir sur l'année 2023. Et donc, la garantie est plafonnée au montant des encours.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNE-MASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEÏ, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIÏU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

SEM Pau Pyrénées, une modification statutaire, Monsieur Pérès, qui a son importance.

11 - SEM PAU-PYRENEES : APPROBATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Exactement.

En un mot, mais c'est très important, effectivement : vous connaissez tous cette Société d'Économie Mixte Pau Pyrénées, qui est très importante dans le cadre de notre développement économique, qui aide à l'attractivité parce que c'est une société qui assure la construction, la cession, la location... Et donc, elle le fait pour tous les immeubles à titre professionnel qui sont industriels, artisanaux, commerciaux, tertiaires, touristiques. Et là, il s'agit d'étendre l'objet aux immeubles à usage d'habitation. Cela peut nous être très utile dans le cadre de certains projets, et donc, je pense que c'est une extension très utile.

M. le Maire :

Merci.

Oui ?

Mme JOANIN :

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Alors, j'ai une interrogation qui n'est certainement pas celle que vous pensez sur ce point-là.

Mais c'est le passage de 65 à 70 ans pour le départ à la retraite du Directeur général. Je reste persuadée que cela a dû être le fruit d'une réflexion, certes, mais que je ne m'explique pas.

Donc, je voulais savoir si c'était un choix stratégique et si tel est le cas, qu'elle en était la raison ?

M. le Maire :

Je peux me tromper, mais la Directrice générale n'est pas sur le point d'atteindre cet âge-là. Je pense que c'est une harmonisation avec les SEM de cet ordre. Je pense, cela dit, je veux bien regarder.

On sait cela ?

Monsieur le Directeur général des services me dit que c'est juridique.

Mme JOANIN :

C'est bien, je n'ai pas été la seule à ne pas comprendre pourquoi, donc, c'est pour cela.

Merci.

M. le Maire :

Oui, Madame, allez-y...

Mme GIBERGUES :

Merci, Monsieur le Maire.

Est-ce que cette modification est en lien avec le projet des Galeries Lafayette ?

M. le Maire :

Oui.

M. PERES :

Cela peut l'être.

M. le Maire :

Nous ouvrons la possibilité que ce soit en lien avec les projet des Galeries Lafayette, mais c'est simplement une possibilité. Et j'imagine que tout le monde aura remarqué que la détermination que nous avons eue d'intervenir sur ce projet était bienvenue dans les circonstances que la presse rapporte.

Mme GIBERGUES :

Effectivement, cela va faire un triste anniversaire puisque cela va faire sept ans que ce bâtiment a été quasi entièrement détruit par cet incendie et que l'on a perdu, de ce fait en centre-ville, une locomotive essentielle, et je dirai la première locomotive du centre-ville. Donc, effectivement, on ne peut que se féliciter de l'intérêt que vous portez à ce projet et à la reconstruction de ce bâtiment et de cette enseigne.

Vous avez déclaré, lors des deux derniers conseils municipaux, que ce bâtiment a été racheté par la Ville et abritera des locaux commerciaux, mais aussi des logements et des bureaux. Vous avez précisé que la surface commerciale ne serait pas modifiée et vous avez également déclaré que vous attendiez des investisseurs pour ce projet essentiel.

Ma première question est : est-ce que vous avez des contacts ?

M. le Maire :

Oui.

Mme GIBERGUES :

Des contacts d'investisseurs ?

M. le Maire :

Oui.

Mme GIBERGUES :

Vous avez des contacts d'investisseurs commerciaux ?

M. le Maire :

Oui, j'ai des contacts avec des investisseurs.

Mme GIBERGUES :

D'investisseurs, mais pas forcément commerciaux.

M. le Maire :

Eh bien, il y aura forcément du commerce dans ce bâtiment.

Mme GIBERGUES :

Effectivement.

Mais vous avez quand même précisé que la surface commerciale resterait identique. Donc, la deuxième question c'est : comment faites-vous pour intégrer à ce projet des bureaux et de l'immobilier si la surface commerciale reste identique ?

M. le Maire :

Bien, nous le verrons.

Mme GIBERGUES :

D'accord.

Je voudrais profiter de mon intervention pour rectifier des chiffres annoncés par mon collègue, Thibault Chenevière, lors d'une réunion du commerce.

Non, la dynamique commerciale de notre centre-ville ne va pas bien. Non, elle ne s'est pas améliorée depuis que vous avez été élu.

Je cite les chiffres annoncés par le collectif des habitants et des commerçants de Pau. La vacance commerciale n'a cessé de monter, jusqu'à dépasser 20% entre 2017 et 2021. Vous avez

d'ailleurs reconnu, après avoir nié ce taux extrêmement important, vous avez reconnu que...

M. le Maire :

En 2017.

Mme GIBERGUES :

Oui, entre 2017 et 2021, tout à fait. Je peux vous donner les détails des chiffres.

En 2022, effectivement, elle a légèrement baissé, mais reste à un niveau très élevé et là, on a les chiffres du Procos. Les chiffres officiels, dont QuoData, Procos, des organismes nationaux, qui annoncent en juin 2022 15,8% de vacance commerciale. Nous approchons les 16%, sachant que la vacance commerciale moyenne nationale est à 13,44%, donc, nous sommes au-delà.

M. le Maire :

Madame, est-ce que vous sortez quelques fois de votre magasin ?

Mme GIBERGUES :

Oui, bien sûr.

M. le Maire :

Oui.

Si vous sortez quelques fois de votre magasin, je suis sûr que vous pourrez à l'occasion parcourir les rues qui sont en face de votre vitrine.

Mme GIBERGUES :

Oui, je le fais régulièrement.

M. le Maire :

Et par exemple, la rue des Cordeliers.

Mme GIBERGUES :

Oui, non mais la rue des Cordeliers, cela ne fait pas le centre-ville.

M. le Maire :

Eh bien, la totalité du centre-ville est de ce point de vue-là remarquable, puisqu'il ne reste dans un grand nombre de rues aucune cellule. On a le problème du Palais des Pyrénées qui est en train d'avoir des pistes, on va dire, quelque chose comme cela, mais tout le reste, si vous sortez

et si vous n'avez pas totalement oublié ce que c'était il y a sept ans, alors, je suis sûr que, au moins par honnêteté intellectuelle, vous serez obligée de reconnaître que tout a changé.

Mais je n'ai pas envie que l'on relance une fois de plus le débat sur les chiffres.

Il suffit de sortir et d'ouvrir les yeux pour se rendre compte de ce qui est en train de se passer.

Mme GIBERGUES :

Alors, je précise simplement - on n'est pas d'accord sur les chiffres, Monsieur le Maire - mais cela fait longtemps que cela dure, mais on le sera peut-être un jour, puisque vous avez fini par reconnaître que les 20% c'était la réalité.

M. le Maire :

C'était la triste réalité dont vous étiez complice.

Mme GIBERGUES :

Ah bon !

M. le Maire :

Oui, absolument. Puisque vous vous êtes présentée sur... Bon, enfin, on ne va pas recommencer. Allez ! On avance.

Mme GIBERGUES :

Donc, nous avons 60 locaux libres en janvier 2022.

M. le Maire :

Monsieur Chenevière...

Mme GIBERGUES :

Je n'ai pas terminé mon intervention...

M. le Maire :

Ah ! Je croyais que vous aviez fini.

Mme GIBERGUES :

Non.

Donc, notre commerce de centre-ville ne va pas bien. Et par ailleurs, on a une notation sur la

dynamique commerciale qui a aussi été annoncée par le Procos, et là, ce sont des investisseurs commerciaux des grandes enseignes qui préfèrent sur le 64, aller à Bayonne qu'à Pau. Pourquoi ? Parce que Bayonne a une notation de 3 et Pau a une notation de 5. Donc, cela veut dire que, au-delà de la vacance commerciale, il y a d'autres indicateurs commerciaux qui ne sont pas bons du tout.

Donc, je réitère ma question : quelle est votre stratégie pour attirer des investisseurs commerciaux ?

M. le Maire :

Eh bien, ma stratégie, c'est qu'il y ait des commerces qui soient en phase avec l'attente des consommateurs. Cela serait bien. Au lieu d'avoir des commerçants qui précisent ou qui expliquent que rien ne va dans cette ville, je préférerais qu'il y ait des commerçants qui montrent à l'évidence, comme cela s'est passé rue des Cordeliers, comme cela se passe sur l'ensemble des rues du centre-ville, qu'au contraire, ici, on peut avoir des réussites formidables.

Cela, c'est une stratégie qui participe à l'image de la ville.

M. CHENEVIÈRE :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Je ne sais pas si, Madame Gibergues, vous connaissez ce film que j'aime beaucoup, « Un jour sans fin » ? C'est l'histoire où il est bloqué dans une boucle temporelle et il revit tous les jours la même situation. C'est avec Bill Murray qui est un excellent acteur au demeurant. Et c'est ce que j'ai l'impression de vivre à chaque conseil avec cette question de la vacance commerciale. Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit le maire, très justement. Simplement, vous avez vu Lacoste qui s'installe rue Serviez, qui fait une très belle boutique, ce qui fait qu'il n'y a plus de zones vides sur cette rue. Je prends aussi l'exemple de - elle est très éclairante d'ailleurs - des biscuits de Mr Laurent. Donc, ils partent de leur bâtiment historique et ils viennent au Palais des Pyrénées. C'est un premier signe, comme vous l'avez évoqué, Monsieur le Maire. Trois jours ! La boutique qu'il a vidée, enfin qu'il va quitter, est restée libre trois jours et elle a été immédiatement relouée, signe utile de l'attractivité du centre-ville.

Ensuite, comme le disait Monsieur le Maire, on a évidemment une stratégie.

On était avec toute l'équipe Commerce au salon de la franchise, en début de semaine dernière, à Paris, où nous sommes allés voir les activités qui nous intéressent et qui manquent dans le centre-ville et que l'on a identifiées, que l'on essaie de convaincre évidemment. Et ce que l'on a pu voir aussi, c'est une très forte affluence sur nos stands, une vraie attractivité avec de l'intérêt pour Pau, avec tout ce qui se fait depuis des années et la couverture médiatique dont on dispose. Donc, tout cela, ce sont des éléments qui vont totalement à l'encontre de ce que vous venez de dire, même si, évidemment, on reste très vigilant compte-tenu de la conjoncture, et l'équipe Commerce regarde cela de près.

Mais aujourd'hui, les fondamentaux sont solides et l'attractivité est réelle.

Merci.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Madame Joanin...

Mme JOANIN :

Je me presse.

Mais je pense que, en réalité, pour venir un peu, non pas au secours parce qu'elle n'a pas besoin d'aide, mais de ma collègue, je pense que c'est l'idée générale. Moi, je suis fille de commerçants palois. Je pense que cela a été l'avis, et tous les Palois sont concernés, mais on a quand même vu quelques années de traumatismes. Donc, aujourd'hui, effectivement, on ne va pas revenir sur les chiffres, à ceci, à cela, ce n'est pas le sujet en plus de la délibération. Je pense que l'on peut dire que les choses vont quand même mieux, sans rentrer dans les détails, mais on est sur un fil. On est sur un fil, et je pense que ce que voulait dire ce soir Sylvie, c'est : attention à cette grosse pression foncière. Parce que, aujourd'hui, je pense que ce qu'elle veut dire, c'est recréer le cercle vertueux - comme nous avons eu la discussion pour la Poste qui devait à un moment, peut-être, éventuellement, être du logement, et on a dit, tous ensemble « mais la bonne philosophie, c'est quand même, peut-être de créer ce cercle vertueux » - à faire revenir de l'emploi en centre-ville. Et l'emploi en centre-ville : « viens vivre en centre-ville », « viens manger en centre-ville », « viens consommer en centre-ville ». Donc, je pense que la crainte de ma collègue, c'est cela. C'est dire « faites attention » ...

M. le Maire :

Je vous remercie, Madame Joanin, de traduire en français ce qui avait été dit en Gibergues.

Mme JOANIN :

Non, mais elle sort de son magasin, je pense, Monsieur le Maire, donc, ce n'était pas très sympa comme formulation.

M. le Maire :

Non, non, mais excusez-moi de dire : qui a recréé de l'emploi au centre-ville ici ? Qui ? Qui a apporté des Halles vivantes ? Qui a recréé de l'emploi dans le bâtiment du Complexe de la République ? Qui a recréé un centre judiciaire à la place de l'ancien couvent de la Miséricorde ? Qui a construit l'École des Arts en centre-ville ? Qui a pris la décision que la Poste serait le centre de Pau Béarn Habitat ? Qui a pris à bras-le-corps le dossier des Galeries Lafayette ? Et donc, de ce point de vue-là, je vous remercie.

Madame Joanin, je veux vous remercier personnellement et sérieusement parce que chaque fois que vous vous exprimez, vous le dites, que, en effet, les choses vont dans le bon sens au centre-ville. Je reconnais là une inspiration un peu plus ancienne que vous aviez traduite par écrit et que je m'étais permis de rapporter pendant la campagne électorale.

Merci beaucoup.

Monsieur Marbot, peut-être que l'on peut accélérer, non ?

M. MARBOT :

Oui.

Je m'étonne en fait parfois de vous savoir centriste et du manque de nuances que vous pouvez mettre à certains propos.

M. le Maire :

Oui, eh bien, en fait vous avez compris que je ne suis pas du tout centriste...

M. MARBOT :

Non, je n'avais pas compris vraiment, mais...

M. le Maire :

Je suis... oui un peu...

M. MARBOT :

Je me surprends parfois de vos attitudes pas vraiment nuancées. Il me semble que le propos de Sylvie Gibergues, tout autant que celui de Julie Joanin, sont clairs. C'est-à-dire que, oui ! Il y a un mieux. Nous dénoncions, il y a quelques années, le fait que le taux de vacance commerciale soit à 20%. Vous nous disiez : « Non, non, non, circulez, il n'y a rien à voir, on n'est absolument pas à 20% ». Vous avez fini par le reconnaître...

M. le Maire :

C'était votre bilan...

M. MARBOT :

Pas du tout !

M. le Maire :

C'était intégralement votre bilan...

M. MARBOT :

Non, non !

M. le Maire :

Madame Gibergues, elle a fait des manifestations contre la liste à laquelle vous apparteniez pour

dire que c'était une catastrophe, le commerce du centre-ville...

M. MARBOT :

Soyez modéré, Monsieur le Maire, comme votre nature vous y invite.

M. le Maire :

... et votre bilan, j'y étais, Madame Gibergues.

M. MARBOT :

Je n'ai juste pas terminé mon propos...

M. le Maire :

Vous pouvez dire que je n'étais pas élu dans cette ville, mais je le suis depuis quelques années. Et donc, de ce...

Mme GIBERGUES :

J'aimerais des précisions sur vos propos, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Merci.

Vous aviez même monté une association sur ce sujet, pour vous plaindre du commerce, de la situation du commerce en centre-ville. Mais ne me dites pas non, enfin ! Tout le monde ici le sait, donc, et je ne vous en fais pas grief. Vous aviez raison. Alors, peut-être que ma vision était plus optimiste que la réalité. Mais quand vous êtes élu dans une ville, oui, en effet, vous défendez le bifteck, vous défendez son image. C'était votre bilan ! Et nous avons fait que la vacance commerciale en centre-ville est aujourd'hui bien meilleure, et comme vous l'avez dit, je ne veux pas vous opposer à vos collègues, parce que cela vient spontanément, mais Madame Gibergues, elle dit : « Le commerce ne va pas bien ». Et vous, vous dites : « Cela va mieux ». Vous sentez comme une nuance entre les deux.

M. MARBOT :

Eh bien, justement, Monsieur le Maire, j'allais y venir, si vous m'aviez laissé terminer mon propos.

M. le Maire :

Très bien !

Essayez de vous rattraper aux branches, vous avez raison. Ce n'est pas cela qu'il faut faire.

M. MARBOT :

Non, non, pas du tout, parce que j'ai déjà dit dans cette enceinte que cela allait mieux. Et nous dénonçons, il y a quelques années...

M. le Maire :

Ce n'est pas ce que dit Madame Gibergues exactement.

M. MARBOT :

Attendez !

Si, si elle le dit.

Et pardonnez-moi, en tout cas...

M. le Maire :

Pas là, pas aujourd'hui.

M. MARBOT :

Puis-je avoir une parole ? En tout cas une phrase complète ? C'est-à-dire que nous dénonçons il y a quelques années, le fait que nous étions à 20% de vacance commerciale, et cela n'était pas mon bilan, c'était votre bilan parce que le taux de vacance commerciale avait augmenté sous votre première mandature, et nous disons depuis quelques mois et quelques années que cela va mieux. Pour autant, tout ne va pas formidablement bien. Et donc, il est légitime, sans que les propos soient caricaturés systématiquement, que nous puissions pointer telle ou telle chose qui nous semble dysfonctionner. Je fais confiance à Sylvie Gibergues pour savoir et avoir des informations sûres, certaines, sur le fait que notre ville est encore moins bien notée que Bayonne. Ce qui ne veut pas dire que tout est catastrophique, mais ce qui veut dire qu'il y a des axes d'amélioration sur lesquels nous vous interrogeons.

Parce que, en revanche, s'il y a une chose qui n'a pas varié depuis le début de cette discussion, c'est que nous ne voyons pas la stratégie globale que vous appliquez au centre-ville. Ce n'est pas faute de vous l'avoir demandée. Et Monsieur Chenevière répond « nous l'avons, nous l'avons », mais ne nous la montre jamais. Sortez-la de la manche si vous l'avez et montrez-la-nous, partagez et nous serons ravis d'aller dans votre sens et de vous aider à la construire.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Le débat est ... Non, écoutez...

Mme BUSSY :

Juste deux mots, Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

Je vous assure, cela concerne la ville et... Juste, puisque vous parliez du commerce du Palais

des Pyrénées et des alentours de la boutique de ma camarade Sylvie Gibergues, moi je m'étonne de voir se multiplier des chaînes fastfood, etc., à l'image de Starbucks que l'on a fortement financé, et nous étions contre, ici dans l'opposition. Et je ne trouve pas que ce soit... Moi, mes grands-parents étaient commerçants au Palais des Pyrénées. J'ai un attachement du coup affectif, effectivement, à cet endroit, mais j'ai aussi une vision pour la ville qui ne correspond pas au déploiement de ces chaînes qui promeuvent un système économique, social et environnemental qui est délétère.

M. le Maire :

Merci.

C'est-à-dire, vous voulez des commerces, mais pas les commerces qui marchent ? Je comprends, c'est comme cela, en effet, que cela s'effondre, mais Monsieur Marbot...

Mme BUSSY :

Eh bien, vous voulez promouvoir de la nourriture de mauvaise qualité avec un système agroalimentaire qui détruit la planète, avec de l'emploi précaire ? Eh bien, pas moi.

M. le Maire :

Merci.

Très bien. Ces prises de position sont intéressantes.

Monsieur Marbot aussi, il disait qu'il ne voulait pas des Halles propres parce que cela ne correspondait pas à notre - pardon mais vous l'avez cherché – il ne voulait pas de Halles propres parce que cela ne correspondait pas à la culture. Vous ne vouliez pas des Halles qui ouvrent le dimanche matin parce que c'était « bobo » ! Starbucks, c'est « bobo ». Moi, je veux de la vie au centre-ville, tous les jours de la semaine, de la présence, des jeunes qui viennent, d'une espèce d'atmosphère de vitalité qui rayonne à partir de cette ville. Et donc, nous avons des positions différentes, c'est normal.

Je mets aux voix le rapport...

M. PERES :

Un instant, si vous le permettez ?

Donc, Monsieur Marbot dit souvent : « Nous n'avons pas de stratégie commerciale. » On a une stratégie commerciale qui a deux axes : un axe général d'attractivité du centre-ville, et cela passe par plusieurs investissements, plusieurs mesures. Alors, c'est vrai qu'il y a eu la rénovation des Halles et c'est vrai qu'il y a, sur le plan culturel, le Foirail ; c'est-à-dire, faire en sorte que le centre-ville soit plus attractif pour que les gens y viennent plus. Cela, c'est le premier axe. Il est à mon avis fondamental et il manquait, et c'est pour cela que l'on a mis un certain nombre d'années pour y arriver, et aujourd'hui un centre de vie plus attractif, on le voit, les gens y viennent plus.

Et il y a un deuxième axe, qui est un axe plus spécifique au commerce, c'est que, alors, on ne le voit pas dans le cadre du conseil municipal, mais on le voit plus souvent en conseil communautaire, on aide directement aussi les commerçants et notamment les petits commerçants qui réno-

vent leur magasin.

M. le Maire :

Il y a des règles.

M. PERES :

Oui, il y a des règles, et à chaque fois, il y a douze, quatorze, quinze dossiers qui sont portés. Donc, c'est une aide générale d'attractivité, c'est une aide spécifique. Ce que l'on a fait aussi lorsqu'il y a eu des difficultés, je le rappelais tout à l'heure. Donc, on ne peut pas dire, me semble-t-il, qu'il n'y a pas de stratégie. Il y a une stratégie. Et, effectivement, c'est très important aussi d'avoir des enseignes parce que c'est là où les gens vont. Alors, je n'oppose pas d'ailleurs, moi, les types de commerces. L'essentiel, c'est qu'il y ait un centre-ville dynamique. Et l'aspect culturel, la dimension culturelle y contribue aussi ; et qu'il y ait, effectivement, du commerce, toutes sortes de commerces, et je crois que chacun y trouvera ce qu'il cherche.

M. le Maire :

Nous avons une stratégie absolument élaborée qui est tous azimuts, qui est esthétique et personne ne peut dire que la ville n'a pas changé ; qui est économique - et les Halles, par exemple, en sont un excellent exemple à la fois esthétique et économique ; qui est culturel – le Foirail - tout ce qui se passe rue Carnot et qui était en déshérence complète. La rue Carnot, elle était en effondrement. Et regardez ce qui s'y passe ! Qui est sportive parce que tout cela c'est la même chose ; qui est universitaire ; qui est dans le monde de la justice avec le nouveau Palais de Justice. Tout cela, c'est la revitalisation ; avec le changement de placement de Pau Béarn Habitat, tout cela, c'est une stratégie de rapprochement de tout ce qui joue le rôle d'attraction au centre-ville. Et pour moi, c'est la seule stratégie disponible, heureusement.

C'est le changement de l'image de la ville qui devient attractive pour tous ceux qui veulent s'y installer et notamment les commerces. Et je ne trie pas parmi les commerces. Parce que si vous n'aviez pas de Starbucks à Bordeaux, eh bien, vous seriez le bec dans l'eau. Et nous avons la prétention d'avoir les mêmes chaînes qui sont attractives, notamment pour les jeunes, dans toutes les villes de France, plus notre propre marque, la Ciutat, ce que nous avons fait. Et les restaurants et les commerces qui ouvrent à la Ciutat, personne ne l'aurait fait parce que personne ne l'aurait même imaginé.

Et donc, j'assume, en effet, non seulement que l'on a une stratégie, mais que l'on a une stratégie tous azimuts.

Et si vous connaissez une autre ville qui a fait un quartier pour la politique culturelle, pour la culture régionale, pour la langue, pour la musique, pour la danse, pour les jeux des enfants, pour des brasseries qui sont des brasseries locales, présentez-la-moi. Je n'en connais aucune autre ! Et d'ailleurs, la ministre de la Culture est venue le dire. Et je trouve que c'est très bien, Madame Abdul-Malak a dit cela, à la fois pour le théâtre et à la fois pour la musique, et à la fois pour la Ciutat.

Qui peut proposer un exemple de cet ordre ? Il n'y a pas une ville en France qui ait fait cela. Alors, si ce n'est pas une stratégie, alors je veux que l'on m'explique ce qu'est une stratégie.

Merci.

Non, on ne va pas rouvrir le débat.

Je mets aux voix le rapport, si vous voulez bien.

Je mets aux voix le rapport, il est adopté à l'unanimité.

M. MARBOT :

On continuera à d'autres conseils.

M. le Maire :

Oui.

Mais citez-moi une autre ville qui ait fait cela, une ?

M. MARBOT :

Non, mais vous avez dit deux choses intéressantes, Monsieur le Maire, à mon sens :

- un, c'est : « Nous ouvrons des commerces qui correspondent à ce que les gens attendent. » ;
- et deux : « Nous avons une stratégie tous azimuts. »

Et en réalité, ces deux choses sont assez paradoxales, et c'est peut-être là que votre stratégie, puisque vous l'avez, ou si vous l'avez, manque de visibilité. C'est-à-dire que c'est un peu attrape-tout et c'est cela... Quel est le positionnement que vous voulez ? Que vous me disiez – non, mais je parle vraiment sérieusement – que vous me disiez, par exemple, on veut pousser le rayonnement culturel pour que le centre-ville de Pau soit identifié et attractif sur cet axe-là, qu'il y en ait un autre, j'entends. Mais là, effectivement, vous êtes tous azimuts et peut-être que cela manque de lisibilité par rapport à des investisseurs extérieurs qui n'arrivent pas à identifier quelle est la valeur ajoutée du centre-ville de Pau par rapport à des centres-villes équivalents et, il faut le dire, qui nous font concurrence en réalité. Parce qu'un investisseur voit cela de loin, sans doute, souvent de Paris ou d'ailleurs et se dit : « Est-ce que je vais à Tarbes, à Pau ou à Bayonne ? » Et donc, chacune des villes a ses avantages. Bayonne a fait aussi un travail formidable sur son centre-ville.

Et donc, qu'est-ce qui nous différencie ?

M. le Maire :

Moi, je veux être tous azimuts. Je ne veux pas que quelque concitoyen intéressé que ce soit, se trouve écarté parce que nous n'aurions qu'un seul axe de développement. Ce n'est même pas imaginable. Non, mais je parle sérieusement. Ce n'est pas imaginable. Ce que nous sommes en train de faire sur le théâtre, cela vous paraît très éloigné du commerce ? Pour moi, c'est intimement mêlé.

Ce que nous faisons sur la musique, ce que nous faisons sur les jeunes « Camino », ce que nous faisons sur la danse, ce que nous faisons sur le passage Carnot, ce que nous faisons sur la réorganisation du centre-ville, l'installation de milliers d'emplois. Donc, je dis que j'ai assumé la responsabilité parce que l'on oublie qu'il y a mille emplois au Conseil départemental - et je crois me souvenir que c'est moi qui les ai installés - contre, à cette époque, l'avis de beaucoup de gens qui m'auraient fait brûler parce que, installer un bâtiment contemporain en site historique, c'est moins facile que l'on ne le croit.

Tout cela, nous l'avons fait, pas dit, pas du blabla, du réel, par centaines d'emplois.

Eh bien, ceci est une stratégie de développement et en effet, qui décide de s'adresser à toutes les attentes. C'est le rôle d'une capitale. Une capitale c'est précisément ce qui ne trie pas entre les attraits, entre les aimants, comme j'aime à dire, qui font venir de l'activité. Et ma foi, je crois que l'on est en train d'y réussir. Je dis cela avec prudence.

L'opération des Galeries Lafayette est très difficile, était très difficile. Qui aurait racheté les Galeries Lafayette, comme nous l'avons fait, pour prendre le risque de ne pas nous trouver pris dans des crises qui ne seraient pas de notre fait ? Qui l'aurait fait ?

Bon, j'assume toute cette, toutes ces diversités d'axes de développement.

La place de Verdun était classée parmi les places les plus moches de France et cela n'est plus le cas, aujourd'hui, me semble-t-il. Et ce parking était dégueulasse ! Tout était à l'abandon comme cela. Alors, ne reprenons pas les querelles et les polémiques, mais il n'y a de capitale que ce qui s'adresse à la totalité des attentes d'une région. Autrement, cela n'est pas une capitale.

Alors, Bayonne a la chance formidable - c'est un travail qui a été fait - d'être portée par l'image basque, mais cette médaille a son revers, c'est que l'on ne peut plus se loger à Bayonne et au Pays-Basque, que le coût du logement est devenu prohibitif et terrible. Il n'y a pas une famille qui puisse loger ses enfants, et cela provoque, d'ailleurs, des mécontentements profonds.

Et nous avons la chance d'avoir cet équilibre entre attraction et accessibilité. C'est accessible, le logement chez nous. Et le nombre de gens qui pensent à s'installer ou qui viennent s'installer, je suis persuadé que les recensements montreront que nous avons repris la bonne pente. Vous savez, il n'y a rien de plus difficile que cela, quand une collectivité s'effondre, que de lui faire reprendre la pente. C'est plus dur que tout ce que l'on peut imaginer. J'espère que l'on est dans le bon sens et, en effet, on n'y est que parce que nous avons une stratégie.

Vous croyez que c'est par hasard que LinkedIn... Peut-être, vous pensez que je les ai séduits avant qu'ils ne le fassent ? Vous croyez que c'est par hasard que LinkedIn classe Pau dans la première ville attractive pour ses abonnés, autrement dit pour les cadres en France ? Vous croyez que c'est le hasard ? Vous croyez qu'il suffisait de laisser faire les choses ? Eh bien, heureusement, non.

Et donc, je suis assez fier de, en effet, tout ce que nous avons fait et qui est éminemment, profondément et premièrement stratégique.

Et donc, de ce point de vue-là, on pourra discuter. Je n'ai pas de doute que nous aurons de nouveaux échanges sur ce sujet.

Cela a été adopté à l'unanimité, je ne me trompe pas ?

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO,

M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES)

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, très rapidement, mais c'est quand même une délibération importante. La ville, vous le savez, est engagée dans un programme de rénovation énergétique, on en a parlé il y a quelques temps et notamment en rénovation énergétique, mais pas que, des piscines. Je vous rappelle que la réparation de la couverture thermique du bassin sportif va se traduire par un investissement de 400 000 € qui va générer des économies d'énergie, et donc, des économies de fonctionnement de 460 000 € par an.

M. le Maire :

On va amortir en moins d'une année.

M. PERES :

On va amortir en moins d'une année, donc, c'est tout à fait bien et c'est la politique du développement durable dans laquelle nous sommes résolument entrés.

Là, il s'agit simplement, donc, d'adhérer à cette Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, et nous sollicitons de cet organisme une subvention de 7 500 €.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Nélia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric

DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, groupement de commandes pour les écoles paloises et établissements de petite enfance de l'agglomération de Pau.

13 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE FOURNITURES ET EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES PALOISES ET ETABLISSEMENTS DE PETITE ENFANCE DE L'AGGLOMERATION DE PAU

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, groupement de commandes pour les missions de maîtrise d'œuvre technique de structures.

14 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE DE STRUCTURES

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, entre la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Résiliation de la concession d'emplacements de stationnement du parking public Bosquet par l'Inspection Académique.

15 - RESILIATION DE LA CONCESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING PUBLIC BOSQUET CONCLUE ENTRE L'INSPECTION ACADEMIQUE ET LA VILLE DE PAU

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Il y avait deux délibérations de groupements de commandes, mais...

M. le Maire :

Ah ! Excusez-moi, j'en ai sauté une.

M. PERES :

Ce n'est pas grave, c'est pareil.

C'est entre la Ville et l'Agglomération et tout le monde est d'accord.

M. le Maire :

Bon.

M. PERES :

Oui, 13 et 14.

M. le Maire :

13 et 14, unanimité.

M. PERES :

Oui, là, il s'agit simplement de résilier la concession d'emplacement de stationnement du parking Bosquet qui avait été signée il y a bien longtemps, 1992 je crois, avec l'Inspection Académique. C'était une concession pour 40 ans.

Aujourd'hui, l'Inspection Académique doit revoir un petit peu sa politique en matière d'emplacements et essayer d'ajuster...

M. le Maire :

Et donc, place de Verdun...

M. PERES :

... voilà, et ils nous demandent de résilier cette concession.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Règlement local de publicité intercommunal, Monsieur Chenevière, un peu rapide si vous le pouvez.

16 - ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

M. CHENEVIÈRE :

Je fais vite, je pourrai répondre aux questions de nos collègues.

Quel est le but ? L'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, c'est de trouver un équilibre entre la réduction de la pollution visuelle liée aux publicités et permettre néanmoins aux entreprises de pouvoir communiquer.

Donc, un travail a été réalisé au niveau de l'agglomération et au niveau de la ville avec un diagnostic qui fait apparaître que nous avons la présence d'à peu près 1 000 publicités sur l'agglomération et 200...

M. le Maire :

C'est trop, beaucoup trop.

M. CHENEVIÈRE :

... et c'est un vrai sujet de pollution et d'entrée de ville aussi, de la qualité de nos entrées de ville. Ce travail-là amène à des prescriptions qui sont les suivantes, qui sont de réduire de 62% le volume global de ces publicités sur la ville et sur l'agglomération :

Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

- ville : 284 panneaux de publicité ;
- agglomération : 847.

Donc, vous pouvez vous rendre compte de l'efficacité de ce que cela aura sur la qualité de notre environnement urbain.

Voilà.

M. le Maire :

C'est un des sujets les plus difficiles, les entrées de ville parce que c'est partout. Cela a subi cette marée-là, de publicités anarchiques et visuels anarchiques. Et en même temps, c'est un sujet, cela serait très facile, s'il n'y avait pas ce deuxième aspect. C'est un sujet social parce qu'un couple de retraités qui a un petit jardin et qui met un panneau de publicité, cela lui rapporte quelques centaines d'euros tous les mois. Et je n'oublie jamais cela quand on intervient sur ce sujet, et donc, c'est un dilemme. Mais si on était libre, on supprimerait tout cela parce que c'est vraiment porter atteinte à ce que devrait être la beauté, l'attractivité d'une entrée de ville.

Donc, merci, Monsieur Chenevière, c'est un travail qui a été sérieux, mené au niveau de l'agglomération.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT :

Juste pour information, Monsieur le Maire, à Grenoble, elles sont interdites depuis quatre ans déjà.

M. le Maire :

Si vraiment vous avez envie, vous pouvez aller vous installer à Grenoble. Je vous assure...

Mme CAMELOT :

J'ai d'autres projets.

M. le Maire :

... que mon collègue, maire de Grenoble, serait ravi de vous voir arriver et de renforcer sa majorité qui vient d'être légèrement atteinte, si je lis les journaux.
Je mets aux voix le rapport.

M. CHENEVIÈRE :

Il faut prendre acte.

M. le Maire :

Oui, il faut prendre acte.

Nous prenons acte parce que c'est dans le cadre de l'Agglomération que cela va être adopté.

Prend acte

M. le Maire :

Rapport 17, tarification de parking « Gare longue durée » et le pôle d'échange multimodal.

17 - TARIFICATION DU PARKING « GARE LONGUE DUREE » AU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Rapporteur : M. Gilbert DANAN

M. DANAN :

Merci, Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues, cette délibération concerne la tarification du parking « Gare longue durée » et du pôle d'échange multimodal, plus communément appelé le « parking du Stadium » où l'on trouve deux types de parking :

- un parking « Gare courte durée », où l'on peut avoir une gratuité d'une demi-heure pour des pauses éventuelles ;
- un parking « Gare longue durée » doté de 177 places qui complète l'offre de parking « Gare courte durée » en proposant un stationnement plus attractif sur le long terme.

Ainsi, on va trouver trois types d'abonnement qui sont proposés :

- un abonnement « place réservée » pour les usagers nécessitant d'avoir la garantie d'une place disponible (à savoir le personnel de la SNCF qui travaille avec des horaires différés et des loueurs de voitures) ;
- un deuxième abonnement mensuel classique, pour tous les publics ;
- et un abonnement à tarif réduit pour les abonnés du train, visant à favoriser la multimodalité pour les trajets du quotidien.

Et parce que tout le monde les attend, voici les tarifs concernant, donc, ces parkings.

En ce qui concerne un forfait de séjour de :

- 24h, il sera de 15 € ;
- 48h (2 jours) 25 € ;
- 72h (3 jours) 33 € ;
- 96h (4 jours) 41 € ;
- 120h (5 jours) 48 € ;
- 144h (6 jours) 55 € ;
- 168h (7 jours / 1 semaine) 60 €.

En ce qui concerne les abonnements :

- tout public 7 jours sur 7, place réservée ; pour ceux qui veulent avoir une place déterminée, 100 € par mois ;
- pour tout public 60 € par mois ;
- et pour les abonnés du train 30 € par mois.

Il vous appartient de bien vouloir approuver cette délibération et cette grille tarifaire.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Madame Gibergues...

Mme GIBERGUES :

Alors, cette délibération concerne, effectivement, les parkings, le parking de la gare.

Donc, je cite : « La création de deux parkings a pour ambition d'adapter l'offre de stationnement aux évolutions urbaines et d'améliorer l'attractivité du centre-ville. » Nous venons d'en parler, je ne relance pas le débat.

Je signale simplement que cet espace était le dernier stationnement gratuit de la ville et était très apprécié de notre clientèle de centre-ville. D'ailleurs, on peut dire, suite à une publication sur le sujet de La République des Pyrénées, la plupart des commentaires font le rapprochement de la perte de cette gratuité, je cite : « Je ne venais pas beaucoup. Maintenant je viendrai encore moins, voire pas du tout », etc. Tous les commentaires tournent autour de ce sujet.

Ce n'est peut-être pas le moment de supprimer un stationnement gratuit en centre-ville. Certes, le parking Verdun reste à un prix attractif, sauf qu'à Verdun il y a mille abonnés et qu'il reste, donc, très peu de places pour nos clients. Ces places sont prises par ceux qui travaillent en centre-ville et qui arrivent donc de bonne heure, et notre clientèle qui arrive aux heures pour venir déjeuner ou faire du shopping, eh bien, ils trouvent le parking plein.

Je ne comprends pas le sens de la gratuité de ce parking, de cette demi-heure de gratuité sur ce parking, parce que le temps d'arriver en centre-ville, aller-retour, la demi-heure... Enfin on n'a pas le temps de faire grand-chose. Donc, la demi-heure de gratuité, je ne vois pas...

M. le Maire :

Eh bien, c'est la gare.

Mme GIBERGUES :

Oui, la gare, mais le longue durée. J'ai vu sur le parking « longue durée », il y a une demi-heure gratuite.

M. le Maire :

Eh bien c'est la gare.

Mme GIBERGUES :

Oui, bon... enfin pour notre clientèle, en tout cas...

M. le Maire :

Eh bien, pour votre clientèle, elle aime prendre le train.

Mme GIBERGUES :

On parle d'attractivité...

M. le Maire :

Arrêtez de découper les gens comme si leur seule vocation était d'être clients. Les gens, ils sont là, ils veulent prendre le train. Et quand ils prennent le train, ils aiment bien avoir une demi-heure de gratuité pour aller chercher leur fille, leur fils et accompagner leur belle-mère.

Mme GIBERGUES :

Oui, mais je suis en train de vous parler du parking gratuit qui était prisé par notre clientèle, pour venir justement en centre-ville faire du shopping.

C'était cela, ma comparaison.

M. le Maire :

Excusez-moi. Les alliés écologistes que vous avez sur votre liste, s'ils défendent devant vous la gratuité du parking en centre-ville, je demande à ce qu'ils s'expriment. Parce que c'est leur doctrine constante et justifiée qu'il faut que la voiture paie lorsqu'elle vient en centre-ville.

Oui ou non ?

Oui exprimé en fond.

Voilà.

Mais dites-le ! Exprimez-vous ! Ne laissez pas Madame Gibergues vous voler la vedette avec des théories qui sont absolument orthogonales, contradictoires avec ce que vous pensez. Je défends vos opinions, j'essaie de voir les logiques et de me faire le porte-parole affectueux de ce que vous pensez.

Mme GIBERGUES :

Affectueux !

Mme BUSSY :

Vous défendez une écologie d'opportunisme en fait, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Je défends une écologie équilibrée, ce qui n'est pas le cas de tout le monde ici.

Madame Gibergues...

Mme GIBERGUES :

Alors, si l'on compare nos tarifs avec d'autres villes, la première heure de stationnement, c'est donc la première heure la plus rotative, est à 1,30 € à Bayonne, à 1,50 € à Biarritz et il y a de nombreux exemples qui vont dans ce sens avec Mulhouse, que j'aime bien citer, qui est une ville très dynamique commercialement ; la première heure est à 1,50 € également, comme à Biarritz et en plus, il existe des emplacements gratuits encore dans cette ville.

À Biarritz, je cite juste un exemple, le stationnement en surface pour les actifs est de 20 € par mois. À Pau, il est de 40 € à Verdun et il a doublé sur la dernière augmentation tarifaire. Donc, je précise quand même que cet abonnement pour les actifs, il est important pour tous ceux qui travaillent en centre-ville et en particulier pour nos employés des commerces qui appréciaient ce tarif à 20 €.

Vous n'allez pas améliorer la situation du centre-ville qui a connu les difficultés récentes que l'on connaît tous ; les gilets jaunes, le Covid, l'inflation, la guerre en Ukraine, tout cela fragilise l'activité économique de notre centre-ville et ces stationnements payants ne vont pas améliorer les choses.

Cette décision n'est pas un bon signal pour notre centre-ville et je voterai contre cette délibération.

Merci.

M. le Maire :

Merci.

Gilets jaunes, adressez-vous à Monsieur Bartoloméo. Non, je n'attaque pas, je vous glorifie, je vous mets en valeur. J'ai mis en valeur les écologistes et vous, Monsieur Bartoloméo, ce n'est pas mal pour une intervention, pour une seule intervention.

M. BARTOLOMEO :

Moi, je le mérite.

M. le Maire :

Vous, vous le méritez.

M. BARTOLOMEO :

J'estime le mériter, oui.

M. le Maire :

Très bien.

Je mets aux voix.

Tout le monde, sauf Madame Gibergues.

Merci beaucoup.

Je vous rappelle que :

- un : me présenter Biarritz comme une ville où le stationnement est facile, cela, cela prouve que vous n'y êtes pas allée souvent. Premier point ;

- deuxième point : vous dites la première heure : je vous rappelle que chez nous, il y a une demi-heure gratuite. Oui, mais la première heure chez nous ! Mais on est Pyrénéen, un peu rustre ! Chez nous, la première heure, c'est une demi-heure plus une deuxième demi-heure. Oui. Et donc, quand vous avez la première demi-heure gratuite, la demi-heure suivante, cela vous permet de compléter une heure. Et vous verrez qu'à ce moment-là, nos tarifs sont extrêmement attractifs. Encore que, je pense que ce n'est pas comme cela que l'on revitalise un centre-ville.

Monsieur Chenevière...

M. CHENEVIÈRE :

J'ajoute aussi, Monsieur le Maire et chers collègues, que la collectivité finance les tickets parkings également à hauteur de 75% de la valeur faciale et que ce dispositif est ouvert à tous les commerçants du centre-ville.

M. le Maire :

En tout cas, ceux qui veulent aider leurs clients.

Très bien.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui est « contre » ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François

BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Vote contre : Mme Sylvie GIBERGUES

Adopté à la majorité

M. le Maire :

Mise en valeur des façades, attribution d'aides financières.

18 - MISE EN VALEUR DES FAÇADES : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : M. Gilbert DANAN

M. DANAN :

Cette délibération concerne la mise en valeur des façades, elle est récurrente, elle revient quasiment à chaque conseil municipal.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements, Monsieur Danan.

19 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS 2022-2027

Rapporteur : M. Gilbert DANAN

M. DANAN :

Il s'agit d'approuver la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements pour la période 2022-2027 et il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Subventions pour les opérations de logements sociaux.

20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS SO-

CIAUX AGREEES EN 2022

Rapporteur : M. Gilbert DANAN

M. DANAN :

Attribution de subventions pour les opérations de logements sociaux agréées en 2022, pour différentes opérations, pour un total de 178 000 € répartis sur 4 résidences :

- Le Trinquet ;
- Cyril Pierreval ;
- Les Lierres ;
- Saint-François.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité, en dehors de ceux qui ne prennent pas part au vote.

Monsieur Capéran n'est pas là, donc, c'est comme cela.

Le reste, unanimité. Je vous remercie.

Vote(s) pour : M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEÏ, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Josy POUHEYTO, M. Gilbert DANAN, M. Frédéric DAVAN, Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Saubatte, Grand Prix de Pau.

21 - GRAND PRIX DE PAU AUTOMOBILE 2023 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE SPORT CLUB BASCO BEARNAIS (ASAC)

Rapporteur : M. Éric SAUBATTE

M. SAUBATTE :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques mots puisque nous arrivons sur la 80^{ème} édition du Grand Prix de Pau qui est un des événements phares de notre cité, avec un gros challenge que vous nous aviez confié il y a deux ans, Monsieur le Maire : faire baisser ses coûts et renouveler le modèle du Grand Prix.

Faire baisser les coûts du Grand Prix, c'est un challenge que nous avons pu réaliser grâce aux partenariats privés qui sont venus, aujourd'hui, s'associer à l'évènement de façon significative ; une subvention qui sera votée à l'Agglomération, qui est maintenue à l'identique à celle de l'année dernière, à 200 000 € pour la partie sportive.

Et puis surtout, le tournant à prendre, si je peux m'exprimer ainsi, c'était celui de la diversité, du développement durable et de l'avenir. C'est un tournant que nous avons réussi à prendre l'an dernier avec des démonstrations, avec la station à hydrogène qui était au milieu du parc Tissié, avec les véhicules électriques, avec les carburants bas carbone. Et c'est un tournant que nous continuons encore cette année, avec là encore, la quasi-totalité des plateaux qui seront décarbonés. Avec pour la première fois également, l'Euroformula qui sera support de ce 80^{ème} Grand Prix de Pau, qui tournera avec du carburant de synthèse.

Donc, c'est un travail de tous les instants. Je tiens, Monsieur le Maire, à remercier toute l'équipe qui travaille parfois jour et nuit sur l'organisation de cet évènement, que ce soit également au sein de votre cabinet, comme au sein de l'Association Sportive Automobile Club. Et puis, c'est un challenge quotidien. Nous nous y attelons. Nous sommes heureux d'arriver à cette 80^{ème} édition. Nous espérons qu'elle sera réussie.

Quant aux dates, puisqu'il s'agit de cela : le Pau Motors Festival, puisqu'il s'appelle maintenant comme cela, aura lieu les 12, 13 et 14 mai 2023 et le Classic Grand Prix les 19, 20 et 21 mai.

Une dernière précision : il n'y aura pas seulement l'aspect sportif. Nous continuons, tout comme l'année dernière, à associer cet évènement sportif de sport automobile, à toute une série de conférences sur la transition énergétique et le développement durable, qui se dérouleront durant la période de ces Grands Prix.

M. le Maire :

Merci.

M. SAUBATTE :

Je vais finir par la délibération, Monsieur le Maire.

Il s'agit donc, pour cette délibération, puisque la subvention relève de l'Agglomération, d'approuver l'attribution de la subvention en nature de mise à disposition de matériels

nécessaires au montage du circuit effectué par l'Association Sportive Automobile Club, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du Grand Prix et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la Communauté d'Agglomération et l'Association Sportive.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Monsieur Saubatte.

Je voudrais à mon tour dire que cette organisation est un exploit, parce que personne n'aurait parié sur la survie du Grand Prix. Pour des raisons à la fois financières, cela nous coûtait extrêmement cher, entre 1,4 M€ et 2 M€, quelque chose comme cela. Tant en numéraire qu'en mises à disposition, cela coûtait extrêmement cher, et le moins que l'on en puisse dire est que ce n'était pas à la mode.

Et nous avons réussi, vous avez réussi, toute cette équipe, à la fois avec mes collaborateurs au cabinet, avec Stéphane Thérou, avec vous-même, avec Valérie Demangel, avec tous ceux qui travaillent à ce sujet, nous avons réussi l'exploit parce qu'il n'y pas d'autre mot, d'abord d'alléger considérablement la charge budgétaire de la cité et deuxièmement, d'en faire un évènement qui prenne en compte la nécessité de trouver pour les mobilités, pour ce qui reste carburant et qui ne sera pas électrique - nous aurons peut-être un jour un Grand Prix électrique, parce que j'entends dire que Paris est fragilisé de ce point de vue-là - on a réussi à donner une nouvelle orientation, à attirer l'attention de la planète automobile toute entière sur cet évènement et de la planète énergétique toute entière sur cet évènement, et de passer à des carburants qui soient des carburants nouvelle génération, bas carbone ou zéro carbone.

Le moins que l'on en puisse dire est que ce n'était pas facile, et je le dis d'autant plus que là, c'est cette équipe qui a porté à elle toute seule, avec vous, l'ensemble des démarches auprès de tous les partenaires européens que nous avons pu trouver ; puisque l'on a pu ainsi, avec des partenaires nationaux ou un partenaire national et des partenaires européens, trouver une réponse qui soit une réponse, pour ceux qui s'intéressent au monde de l'automobile, enthousiasmante.

Alors, je veux vous remercier, parce que, vraiment, vous avez tous fait le boulot, et cela méritait qu'on le note. Cela nous permet de garder un Grand Prix tout en ayant à la fois une maîtrise budgétaire et une maîtrise d'aller vers des carburants qui soient des carburants écologiques.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Maire.

En tant qu'écologiste, je ne peux évidemment pas voter cette délibération.

En même temps, c'est un sujet très complexe, parce qu'il n'est pas question de priver les Palois et les Paloises qui sont attachés à cette grande fête, mais de mon point de vue, il s'agirait vraiment de mettre cela en réflexion pour organiser une grande fête qui soit complètement décarbonée, et donc, pas autour de l'automobile, et c'est pour ces raisons-là que je m'abstiendrai.

M. le Maire :

Merci.

Je mets aux voix.

Unanimité, moins une abstention.

Pardon ?

Trois abstentions.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Laurent JUBIER

Abstentions : Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Adopté à la majorité

M. le Maire :

Monsieur Saubatte, attribution de subventions aux associations sportives.

22 - ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA SAISON SPORTIVE 2023

Rapporteur : M. Éric SAUBATTE

M. SAUBATTE :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, donc, trois séries d'attribution de subventions.

Tout d'abord : 170 580 € aux 23 associations au titre de leur projet associatif puisque c'étaient des associations qui avaient déposé en retard leur dossier, donc, on rattrape sur ce conseil.

Ensuite : 32 050 € aux associations pour l'organisation de manifestations sportives.

Vous avez cité notamment le Championnat de Skate Bowl qui se déroulera donc au mois de juin. Je rajoute également l'Open 3x3 de Basket, qui sera là, organisé par l'Élan Béarnais Pau Nord-Est les 24 et 25 juin 2023 entre autres.

Et enfin, en troisième partie : une attribution de subvention de 21 299 € aux 11 associations qui sont associées au dispositif « En Forme à Pau Juniors ».

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

J'oubliais de dire que Marie-Laure Mestelan, Éric Saubatte et Pierre Dudouet n'ont pas pris part au vote.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prennent pas part au vote : M. Éric SAUBATTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Pierre DUDOUET

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Saubatte, la flamme olympique à Pau l'année prochaine.

23 - RELAIS ET CELEBRATION DE LA FLAMME OLYMPIQUE A PAU

Rapporteur : M. Éric SAUBATTE

M. SAUBATTE :

Oui, tout à fait. C'est un magnifique symbole que la ville va avoir le plaisir d'accueillir, puisque ce sera l'accueil et la traversée de la ville par la flamme olympique. Nous sommes engagés déjà,

Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

depuis 2019, avec le label Terre de Jeux sur lequel nous travaillons en collaboration avec Françoise Marteel pour l'éducation et avec les services. Donc, c'est une belle récompense. Nous le devons également au Département qui s'est associé à l'évènement et qui a pris à charge, donc, tout ce qui est le coût financier de cet accueil.

Et, pour vous donner quelques éléments supplémentaires, ce sera certainement dans le courant du mois de mai. L'accueil se fera par rapport à un parcours, entre 6 et 8 km dans la ville, une parade avec la flamme, bien entendu, accompagnée de célébrations avec des animations et un site terminal pour l'arrivée de la flamme à Pau, en conclusion de la parade, avec un moment solennel d'embrasement, donc, du chaudron olympique concernant la flamme jusqu'à son départ, donc, le lendemain.

Donc, c'est avec un grand plaisir que nous accueillerons cette traversée de la flamme au niveau de la ville de Pau.

Nous sommes en train de travailler main dans la main avec les membres du Comité d'organisation des Jeux Olympiques, mais également nos collègues du Département que nous tenons à remercier pour ce travail vraiment remarquable que nous faisons ensemble.

Et un dernier aspect sur l'horaire : les festivités seront certainement prévues, une fois la date retenue, entre 16h et 19h.

Voilà.

M. le Maire :

Bon alors, je vais mettre les pieds dans le plat.

Je ne vais pas être d'accord avec vous parce que, moi, je suis d'accord avec Tony Estanguet. D'abord, c'est heureux pour notre ville que l'on ait une personnalité comme lui en numéro un sur l'organisation des jeux.

Vous aviez des hésitations. Moi, je suis pour que l'on fasse la flamme le lundi de Pentecôte, c'est-à-dire le jour, c'est vrai, de clôture du Grand Prix Historique. Mais justement, selon la théorie de Bayrou selon laquelle il faut rapprocher les tisons pour faire du feu, plus on sera de fous, plus il y aura d'évènements et plus cela sera attractif. Et comme c'est un jour de congé, le lundi de Pentecôte encore, chez nous en tout cas, tout cela va nous apporter beaucoup. Et donc, je vous encourage à lever les doutes que vous aviez émis à l'égard du Comité d'Organisation Olympique pour dire que vous vouliez le faire le mardi. Moi, je suis pour le faire le lundi de Pentecôte.

M. SAUBATTE :

Sachez-le, ces doutes étaient en train de s'amenuiser alors que nous étions...

M. le Maire :

Ils ne sont pas amenuisés, ils sont supprimés, Monsieur Saubatte.

M. SAUBATTE :

Comme la décision finale vous appartenait, Monsieur le Maire...

M. le Maire :

Oui, absolument.

M. SAUBATTE :

Donc, vous voyez, vous avez eu l'occasion de trancher.

M. le Maire :

Et donc, c'est tranché.

M. SAUBATTE :

Après la fière victoire de la Section Paloise, vous venez de trancher la flamme olympique.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

Unanimité.

Cela sera une jolie fête, ce jour-là, et cela nous permettra de faire un peu la fête avec Tony Estanguet aussi, et donc, merci.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjja BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Et donc, Madame Poueyto, le Tour de France et le Tour de France féminin.

24 - TOUR DE FRANCE ET TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT 2023 : SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Mme Josy **POUEYTO**

Mme POUEYTO :

Alors, là, nous allons également faire la fête puisque le Tour de France, les Tours, en fait, seront donc présents en juillet prochain. Le 5, pour la 74^{ème} fois, le Tour de France, on va dire hommes, on va faire genré, et le Tour de France Femmes avec Zwift, donc, le 30 juillet, sur un beau contre-la-montre.

Donc, vous y êtes évidemment tous invités à faire cette fête-là.

Pour mémoire, quand même, il faut savoir que pour le Tour de France, il y aura trois nuitées – du 3, 4 et 6 juillet – et puis il y aura une nuitée du 29 au 30 juillet pour le Tour de France Femmes.

Pas de sonnant et trébuchant, si je puis dire, pour la Ville de Pau en matière de droits d'entrée puisque c'est la Communauté d'Agglomération qui sera chargée, jeudi prochain, de voter les subventions. La Ville de Pau, quant à elle, mobilisera comme tous les ans ses services et ses moyens techniques et puis elle valorisera ses prestations à l'issue de l'évènement, voilà.

Donc, je vous engage évidemment à voter et à autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Et merci, Madame Poueyto, pour le travail assidu que vous conduisez sur ce sujet. Voilà, vous y tenez.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

J'ai omis et c'est une faute de ma part, quand on parlait de commerces, de vous présenter le nouveau directeur compétent sur ce sujet, qui remplace Philippe Sinapian. C'est Monsieur Nicolas Roche, dont vous voyez la barbe là-bas, qui nous vient de BPI et qui va porter ce sujet.

J'espère que les applaudissements seront mérités quand il aura fait le boulot.

Donc, Madame Poueyto, fonds d'initiatives pour les habitants.

25 - FONDS D'INITIATIVES POUR LES HABITANTS

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

Mme POUEYTO :

Oui, donc, je vais d'abord souhaiter la bienvenue à Nicolas, en lui souhaitant bonne chance.

Et ensuite, donc, pour le fonds d'initiatives pour les habitants, c'est traditionnel comme délibération. Cette fois-ci, c'est pour le secteur de Pau centre-ville – le Comité du 14 juillet – cher à notre ami, pour la rive gauche, pour le projet « goûter des rois ». Donc, une subvention de 600 € par le GIP.

Merci.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Règlement intérieur des jardins familiaux.

On aura désormais, cela paraît important, 32 jardins collectifs sur 21 hectares et c'est donc tout à fait remarquable, et c'est Néjia Bouchannafa qui va nous présenter cela.

26 - REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

Rapporteur : Mme Néjia BOUCHANNAFA

Mme BOUCHANNAFA :

Merci, Monsieur le Maire.

Alors, les jardins familiaux ont été aménagés en 2016 par les services de la municipalité sur un terrain appartenant à la Ville au sein du quartier du Hameau, à Ousse des Bois. Nous avons confié l'ensemble des parcelles au Centre Social du Hameau afin d'assurer la gestion et l'animation.

Ces jardins sont des espaces collectifs délimités en 62 parcelles individuelles de 50 et 100 m² et sont un véritable outil de développement social et urbain et de promotion socio-économique et culturelle.

Actuellement, 62 bénéficiaires nominatifs de 18 à 92 ans, un règlement intérieur datant de 2018. Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques modifications.

Il vous appartient de bien vouloir approuver le nouveau règlement des jardins familiaux du petit Alizé.

Si vous permettez, Monsieur le Maire, je souhaiterais rajouter quelque chose. C'est possible ?

M. le Maire :

Oui, oui, allez-y.

Mme BOUCHANNAFA :

Alors, sur la ville de Pau, très forte dynamique avec 32 sites collectifs sur 21 hectares, dont :

- 12 sites dans le format jardins familiaux, soit 450 familles ;
- 20 sites dans le format jardins partagés, soit 525 familles.

Nous avons récemment inauguré les jardins familiaux Nouste Soureilh.

Je vous remercie.

M. PERES :

Très bien, merci beaucoup de cette présentation.

Nous mettons aux voix cette délibération.

J'imagine que tout le monde comprend combien c'est important, ces jardins familiaux.

Donc, unanimité.

Je vous remercie.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. PERES :

Nous passons à la délibération numéro 27, subventions aux associations à vocation sociale, Madame Jouhandeaux.

27 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mme JOUHANDEAUX :

Oui, il s'agit d'une première subvention de 2 000 €, une subvention de fonctionnement à l'Association Miralutz qui s'occupe des personnes atteintes de cancer en leur organisant des activités physiques adaptées, mais également aussi des rencontres et des points d'échanges.

Et la deuxième, c'est pour l'Association PEPS (Pau Évènements Populaires et Sociaux) pour des thés dansants une fois par mois au Palais Beaumont. Et c'est une subvention de 30 000 €.

M. PERES :

Très bien, merci.

Je mets aux voix cette délibération.

Oui, Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Juste, j'ai une question sur l'augmentation de la subvention qui est passée de 12 000 à 30 000 €.

Mme JOUHANDEAUX :

C'est très simple, en fait, ils n'ont eu que 12 000 € l'année dernière parce que l'année d'avant, en raison du confinement, ils avaient touché la subvention, mais ils ne l'avaient pas utilisée parce qu'ils n'avaient pas pu organiser les thés dansants. Donc, l'année dernière, on avait juste régularisé par rapport à ce qui avait été versé l'année précédente et on revient cette année à une subvention normale de 30 000 €.

M. PERES :

Voilà, la subvention sollicitée était de 30 000 €, et donc, la subvention proposée est de 30 000 €, ce qui est, effectivement, déjà significatif.

Tout le monde est d'accord ?

Très bien, merci.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. PERES :

Nous passons à la délibération 28, attribution de subventions aux coopératives scolaires, Madame Marteel.

28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, deux parties dans cette délibération :

- la première concerne les projets de sorties scolaires et leur subventionnement par la collectivité. Cette année, on a vu une augmentation des demandes des écoles, peut-être l'effet « après-Covid » aussi ; des projets variés qui vont permettre à nos petits écoliers de découvrir de nouvelles activités, de nouveaux horizons puisque si vous l'avez constaté, il y a même des élèves qui vont partir sur les traces d'Anne Frank et qui vont aller jusqu'aux Pays-Bas.

Donc, 11 projets de sorties scolaires qui concernent 8 écoles pour un montant de 20 000 € ;

- et la deuxième partie de la délibération, c'est une subvention de 8 230 € pour l'Association Amicale Laïque des Lilas, qui a désormais finalisé son dossier de demande.

Mme CARA :

Je voudrais prendre la parole, s'il vous plaît ?

M. le Maire :

Oui.

Vous avez la parole...

Mme CARA :

Donc, 11 voyages cette année. Donc, c'est une très bonne nouvelle et comme le dit Françoise Marteel, on sent l'effet d'après-Covid. En revanche, Monsieur le Maire, je trouve fort dommage que l'assouplissement que nous avons voté lors du conseil municipal du mois de juin 2022, à savoir octroyer une subvention dès deux nuitées pour les écoles élémentaires n'ait pas été pérennisé comme je l'avais demandé.

Cette année, c'est un petit retour en arrière avec des séjours qui sont subventionnés à partir de 3 nuitées en élémentaire, et non 2 comme on l'avait voté au mois de juin. Et de plus, comme chaque année, lorsque l'on vote cette délibération, moi, je m'étonne toujours de voir que les conditions diffèrent entre les écoles élémentaires et les écoles maternelles. À savoir que, pour les écoles maternelles, des subventions sont accordées dès la première nuitée et ce n'est pas le cas pour les écoles élémentaires puisque c'est 3 nuitées. Donc, je ne comprends toujours pas pourquoi cela fonctionne comme cela.

M. le Maire :

Madame Marteel...

Mme CARA :

Est-ce qu'il peut y avoir une évolution dans cette façon de calculer et d'octroyer ces subventions ?

Merci.

Mme MARTEEL :

Alors, je vais répondre par rapport à la demande sur l'année dernière où, effectivement, peu de projets avaient été présentés et au vu du reliquat de budget que nous avons, nous avons accordé des subventions pour les séjours avec une ou deux nuitées. Voilà ce qui explique, effectivement, cette délibération que nous avons eue au mois de juin 2022.

Et comme je l'ai dit en commission Education, nous allons effectivement revoir aussi les conditions d'attribution, du fait, justement, de cette augmentation des projets. Donc, c'est quelque chose qui va être défini...

M. le Maire :

Étudié en commission.

Mme MARTEEL :

Voilà.

Étudié et défini.

M. le Maire :

Et si vous pouvez, vous ferez l'effort.

J'ai une précision sur les questions qui m'ont été posées sur l'âge du Directeur Général de la SEM Pau Pyrénées. En réalité, c'est une disposition juridique qui est prévue lorsqu'il y a un directeur non salarié, ce qui n'est pas du tout le cas dans cette affaire.

Merci beaucoup.

Je mets aux voix les subventions aux coopératives scolaires.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thi-

bault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjja BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Ensuite, dispositif petits déjeuners.

29 - DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS 2022-2023 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, le dispositif petits déjeuners s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il permet, dans sept écoles paloises, d'accueillir les enfants dès le matin avant le temps scolaire, pour leur permettre d'entamer leur journée dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un petit déjeuner copieux et inventif grâce au personnel impliqué de la collectivité.

Cette délibération vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de financement pour ce dispositif et donc, à accepter le financement à percevoir puisque nous percevons une contribution de 1,30 € pour chacun de ces petits déjeuners.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjja BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LA-

LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Marteel, vous avez la convention avec l'Éducation Nationale pour l'encadrement des cycles de natation scolaire.

30 - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ENCADREMENT DES CYCLES DE NATATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, savoir nager en sécurité est une priorité nationale qui a été définie par les programmes d'éducation physique et sportive.

Il s'agit ici d'approuver la signature d'une convention entre l'Éducation Nationale et la Ville de Pau, afin de vérifier la qualification des intervenants participant à l'accueil des enfants dans les structures aquatiques.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO,

M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous passons au rapport n°31, Madame Marteel, signature d'une convention avec la CAF, Bonus Inclusion.

31 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE AU BONUS INCLUSION DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, ici il s'agit dans le cadre du partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de valider une nouvelle convention. On a déjà validé plusieurs conventions en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Ici, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative au Bonus Inclusion des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs sans hébergement.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Rapport numéro 32, Monsieur Lacoste, pour saluer d'abord l'incroyable succès de la saison Jazz à Pau dont tous les concerts sont complets et qui attire beaucoup de monde venant de très loin, et c'est une des conséquences directes de la mise à disposition, de la construction du Foirail.

32 - SAISON "JAZZ A PAU" : TARIFS 2023/2024 - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Absolument, et qui contribue, Monsieur le Maire, à l'attractivité de notre ville et de notre territoire.

C'est vrai que cette saison nous a beaucoup surpris parce que, d'emblée, tous les spectacles ont été complets et les spectateurs qui viennent, viennent du département des Landes, de la côte basque, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

D'ailleurs, la première saison de jazz nous a valu, Monsieur le Maire, de faire la une de Jazz Magazine il y a une quinzaine de jours, après la venue du pianiste de jazz Tigran Hamasyan qui, à la connaissance des spécialistes de jazz, n'avait jamais été ...*inaudible*... Il s'était, comme cela, lancé dans une saison de jazz internationale.

Donc, la saison de jazz 2023-2024, comme celle de cette année, aura l'ambition bien sûr de recevoir les plus grands artistes :

- six spectacles inclus,
- des avant-scènes.

Je veux insister sur le fait que cette saison de jazz a travaillé d'emblée, dès sa première édition, avec le département jazz du conservatoire, avec le réseau des médiathèques, puisqu'il y a des conférences qui sont organisées le samedi matin, lorsque des concerts ont lieu le vendredi soir ou le samedi soir au réseau des médiathèques et bien entendu avec le cinéma le Méliès.

Donc, cette délibération concerne les tarifs de la saison prochaine. Je ne détaille pas les tarifs ici. Vous verrez qu'il y a pour les six spectacles un abonnement avec :

- tarif plein ;
- tarif réduit ;
- et tarif jeune.

La vente de billets à l'unité, toujours pareil :

- tarif plein strapontin ;
- tarif réduit ;
- tarif jeune ;

- et nous avons souhaité également accorder la gratuité d'accès dans les limites des places disponibles aux étudiants du département de jazz du Conservatoire à Rayonnement Départemental et à un groupe d'élèves inscrits avec leurs enseignants dans le parcours d'éducation artistique et culturelle pour chacun des concerts.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

M. LACOSTE :

Il faut également, dans cette délibération, voter les 2€ par billet à l'Office de Tourisme qui assure la billetterie.

M. le Maire :

J'en profite pour signaler que nous sommes lancés dans un travail pour que le Conservatoire à Rayonnement Départemental devienne un Conservatoire à Rayonnement Régional et nous avons de l'espoir, on va dire cela comme cela.

M. LACOSTE :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, là aussi, il s'agit de cette politique tous azimuts que vous évoquiez tout à l'heure pour renforcer l'attractivité de notre territoire. Et d'ailleurs, les saisons que nous avons lancées, qu'il s'agisse de la saison théâtrale et de la saison jazz, contribueront à nous aider à obtenir ce label de Conservatoire à Rayonnement Régional.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous passons à « Théâtre à Pau ».

33 - SAISON "THEATRE A PAU" : TARIFS 2023/2024 - CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION L'AGORA

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

« Théâtre à Pau », eh bien, c'est la délibération en miroir de la précédente puisqu'il s'agit, là aussi, de fixer les tarifs pour la saison 2023-2024.

Là, il y aura, donc :

- dix spectacles qui se partageront entre le Foirail et le théâtre Saint-Louis en fonction des formes et des volumes de décors ;
- deux spectacles destinés aux familles dans le cadre d'une coréalisation avec l'association Agora ;
- et bien entendu : des avant-scènes, des accès à des répétitions, des bords de scène, des restitutions scolaires. Également, on associera l'ensemble des partenaires de l'Académie d'Éloquence.

J'en profite, peut-être pourra-t-on un jour faire une petite communication sur notre Académie d'Éloquence qui rassemble 380 jeunes dans des formations de rhétorique, de théâtre, autour de l'éloquence.

Donc, cette délibération traite également des questions de tarifs. Les tarifs ne changent pas par rapport à l'année dernière. Comme pour le jazz, vous avez un abonnement tarif plein, réduit et tarif jeune, des billets à l'unité.

Nous avons cette année dissocié un petit peu les billets du théâtre Saint-Louis en catégorie A et catégorie B. Le paradis, bien sûr, du Théâtre Saint-Louis est toujours gratuit.

Les billets à l'unité pour les deux spectacles de l'Agora et destinés aux familles sont également à tarif adulte, enfants de moins de 18 ans et tarif adhérent pour l'Agora. Nous avons également décidé d'accorder la gratuité d'accès, comme je le disais, au paradis au théâtre Saint-Louis ; la priorité donnée chaque soir à un groupe d'élèves inscrits avec leurs enseignants dans le parcours d'éducation artistique et culturelle. Nous avons également décidé d'accorder la gratuité d'accès au théâtre Saint-Louis pour les actions culturelles proposées en lien avec les élèves comédiens du territoire, en particulier ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental, futur Régional. Et également, les classes de théâtre et des établissements artistiques du territoire auront également à tour de rôle accès à la gratuité.

La gratuité sera également accordée aux établissements scolaires qui participeront ou qui s'inscriront pour y participer, à l'Académie de l'Éloquence, à des MJC, à des centres sociaux.

Nous avons également, pour finir, décidé d'accorder la gratuité, dans les limites des places disponibles, pour les publics qui constituent les élèves de la section Lettres, Licence Lettres parcours Cinéma, Théâtre, Danse de l'UPPA.

Voilà.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Tout le monde voit bien que nous avons une stratégie globale en matière de théâtre, puisque, nous avons à l'horizon – je parle avec prudence parce que c'est une entreprise extrêmement ambitieuse – nous avons l'intention de faire de Pau un centre, le centre national d'une partie du répertoire qui est le répertoire français, avec des études universitaires, avec des résidences de metteurs en scène, avec des jeunes comédiens qui vont venir se former ici, à ce répertoire tellement riche et tellement original, et cela n'est pris en charge nulle part en France.

M. LACOSTE :

Nulle part en France et même en Europe.

M. le Maire :

Oui.

Alors, c'est compliqué parce qu'il y a des enjeux budgétaires que tout le monde aperçoit, mais vous voyez bien que, comme identification, Monsieur Marbot, de la ville, dans le monde du théâtre, c'est un signal absolument évident à l'égard de tous ceux qui s'intéressent à notre patrimoine dramatique.

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Lacoste, « Ville d'Art et d'Histoire », avenant à la convention de mandat.

34 - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, un mot. Il s'agit juste de signer l'avenant à la convention du mandat de l'Office de Tourisme.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Zénith : mise à disposition au profit de tiers.

35 - ZENITH : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE TIERS

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Très classique, du Zénith mis à disposition aux « Amis de la Chanson Populaire » et pour la
Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

grande opération « Jazz'in school – Jazz'in collège ».

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Pass culture : partenariat avec la Ville.

36 - PASS CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE ET LA VILLE DE PAU

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Le Pass culture, là aussi, il s'agit d'un dispositif, que vous connaissez maintenant, qui est mis en place pour bénéficier à l'enrichissement culturel des jeunes avec deux dispositifs :

- un dispositif individuel ;
- un dispositif collectif.

Et le service Pass culture est entièrement gratuit, bien sûr, pour la ville de Pau.

Les programmations de nos différentes saisons seront bien sûr ouvertes avec ce Pass Culture. Et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons nous y inscrire pour accueillir de plus en plus de jeunes. J'ajoute, qu'il s'agisse de la saison de Jazz ou de la saison de théâtre, on voit arriver de plus en plus de jeunes dans notre salle de spectacle vivant.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Subventions aux associations culturelles pour 46 000 €.

37 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2023

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Voilà, il s'agit d'un petit peu plus, Monsieur le Maire, d'abord d'attribuer une subvention de 20 000 € aux « Amis de la Chanson Populaire », une subvention complémentaire, 20 000 € aux « Amis de la Chanson Populaire », qui élève ainsi notre soutien à la somme de 284 000 €.

Une subvention supplémentaire de 10 200 € à l'association PCP qui travaille dans le monde du rock et qui effectue un travail tout à fait remarquable dans ce monde-là.

Et puis décider un dernier train de subventions à hauteur de 46 000 € pour Radio Pau d'Ousse, Radio Campus, Écrire un Mouvement, La Ligne de Désir et l'association Vesna 64 qui a organisé une magnifique exposition à la médiathèque André Labarrère, il y a quelques semaines.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Johnson Le Loher, convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée.

38 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALISEE

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mme JOHNSON LE LOHER :

Oui, il s'agit d'approuver le renouvellement de la convention qui permet aux policiers, la police intercommunale, d'intervenir sur la ville de Pau.

Donc, pour rappel, cette police est composée de 6 agents. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'effectif est au complet et son action est unanimement saluée par les 21 maires des communes adhérentes.

Voilà.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Bonnemason-Carrère, « Destination Patrimoine ».

39 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DESTINATION PATRIMOINE

Rapporteur : Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE

Mme BONNEMASON-CARRERE :

Oui, il s'agit de voter l'attribution d'une subvention à l'association « Destination Patrimoine », qui est une association qui mène un travail sur la sensibilisation et la réflexion autour de friches urbaines et dans ce cadre, elle souhaite créer une opération de sensibilisation très spécifique tournée vers le grand public et les scolaires intitulée « Explorateurs de Fiches ».

Donc, il s'agit là d'attribuer une subvention d'un montant de 1 360€.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric

DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Chenevière, indemnités dans le cadre des travaux de rénovation du Complexe de la République – Foirail – Carnot.

40 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE DE LA REPUBLIQUE ET DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR FOIRAIL-CARNOT-REPUBLIQUE

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE

M. CHENEVIERE :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, une délibération habituelle qui concerne le secteur Foirail.

Nous vous proposons les indemnités suivantes :

- 9 538 € pour « La Petite Mercerie »,
- 16 500 € pour « Clean Discount »,
- 12 941 € pour « Laverie O Foirail »,
- 12 314 € pour « La Maison du Bas »,
- 16 500 € pour « Les Amants du Marché ».

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LA-

LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Chenevière, indemnités quartier de la Monnaie.

41 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MONNAIE

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE

M. CHENEVIERE :

Idem, Monsieur le Maire, pour le quartier du Foirail et les travaux.

Il s'agit de « Épi Doré » rue du XIV juillet, pour un montant de 10 933 € avec une avance de 5 000 € et le bar tabac « El Toro » pour un montant de 425 €, en sachant qu'il a disposé d'une avance de 5 000 € précédemment.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallenave, reclassement pour raisons de santé pour les agents municipaux.

42 - CONVENTIONS DE RECLASSEMENT POUR RAISONS DE SANTE ET DE REPOSITIONNEMENT POUR RAISONS DE SERVICE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX, COMMUNAUTAIRES ET DU CCAS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Alors, il s'agit d'approuver les conventions actualisées d'accompagnement de nos agents, accompagnement du reclassement pour raisons de santé et de repositionnement pour raisons de service.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Et enfin, Madame Lipsos-Sallenave, modification du tableau des effectifs.

43 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Voilà, il s'agit d'approuver les modifications du tableau des effectifs qui sont détaillées dans la délibération ; ensuite, de modifier la quotité de temps de travail de deux postes d'animateur/ d'animatrice au Centre Social du Hameau ; le détail dans la délibération ; et de créer les postes nécessaires dans le cadre de la déprécarisation que nous menons dans cette collectivité.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Éric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Et ceci nous permet de boucler l'ordre du jour de notre conseil municipal qui s'est déroulé dans une ambiance particulièrement amicale.

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

18/10/22	Est confié à l'association INFO'NITO le soin d'assurer une prestation artistique avec LES SELENITES le samedi 10 décembre 2022 à l'occasion de la Fête des Lumières. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 6 496,38 € TTC.
----------	---

18/10/22	Est confié à l'association PICTO FACTO le soin d'assurer une prestation artistique avec LES STROBILOPHONES le samedi 10 décembre 2022 à l'occasion de la Fête des Lumières. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 8 971,60 € TTC.
22/10/22	Conclusion et signature avec la Présidente de l'Association Twinkle Star For 64 d'une convention fixant les conditions d'occupation des salles situées au sein de la Maison des Associations. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'année 2023.
15/11/22	Est confié à l'association IBILI Animations le soin d'assurer deux prestations les 20 et 22 décembre 2022 avec TOF ET SON TRIPORTEUR à l'occasion des fêtes de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue des prestations, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 801,80 € TTC.
15/11/22	Est confié à l'association IBILI Animations le soin d'assurer deux prestations les 11 et 23 décembre 2022 avec la formation SEBASTOPOL ONE MAN BAND à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue des prestations, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 844 € TTC.
15/11/22	Est confié à l'association SCOTT PRODUCTION le soin d'assurer une prestation le 19 décembre 2022 avec le groupe ONE DROP à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 600 € TTC.
15/11/22	Est confié à l'association IBILI Animations le soin d'assurer une prestation le 22 décembre 2022 avec la formation RADIOPHONIC WEST BAND à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 700 € TTC.
15/11/22	Est confié à l'association SANS CONTREFA'ONS le soin d'assurer une prestation le 17 décembre 2022 avec le groupe TIDY MESS à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 500 € TTC.
15/11/22	Est confié à l'association SCOTT PRODUCTION le soin d'assurer une prestation le 10 décembre 2022 avec le groupe COTTON SONG à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 1 000 € TTC.
15/11/22	Est confié à l'association SCOTT PRODUCTION le soin d'assurer une prestation le 11 décembre 2022 avec le groupe ACOUSTIQUES ANONYMES à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 738,50 € TTC.
22/11/22	Est confié à l'association KBKC le soin d'assurer une prestation le 31 décembre 2022 avec le groupe SOUL LEMONADE à l'occasion des fêtes de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 700 € TTC.
22/11/22	Est confié à l'association PEDAOUCOUS le soin d'assurer deux prestations les 17 et 18 décembre 2022 avec le groupe PEDAOUCOUS à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 1 000 € TTC.

22/11/22	Est confié à l'association PAZ ABAN le soin d'assurer une prestation le 11 décembre 2022 avec le groupe PAZ ABAN à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 400 € TTC
22/11/22	Est confié à l'association PAZ ABAN le soin d'assurer une prestation le 18 décembre 2022 avec le groupe PAZ ABAN à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 400 € TTC.
22/11/22	Est confié à l'association JAZZ MDA le soin d'assurer une prestation le 20 décembre 2022 avec le groupe SWING EN BULLES à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 750 € TTC.
22/11/22	Est confié à l'association LAMBRUSQUERA le soin d'assurer une prestation le 20 décembre 2022 avec le groupe LAMBRUSQUERA à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 800 € TTC.
22/11/22	Est confié à l'association ROULEMENTS HABILES le soin d'assurer une prestation le 19 décembre 2022 avec le groupe LA BATUCADA à l'occasion des festivités de Noël. Une facture sera délivrée à l'issue de la prestation, en vue du règlement d'une somme forfaitaire de 550 € TTC.
25/11/22	Est acceptée la mise à disposition par la Société Pau Béarn Habitat d'un local référencé B 101, situé au 1 ^{er} étage du passage Carnot à Pau. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 672,66 € HT et pour une durée de six ans commençant à courir à compter du 18 novembre 2022.
25/11/22	Est acceptée la mise à disposition par la Société Pau Béarn Habitat d'un local référencé A 104, situé au 1 ^{er} étage du passage Carnot à Pau. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 577,23 € HT et pour une durée de six ans commençant à courir à compter du 18 novembre 2022.
25/11/22	Est acceptée la mise à disposition par la CAPBP au profit de la ville de Pau d'un bâtiment dénommé « le restaurant », situé dans l'ensemble immobilier bordant l'avenue des Lilas, de locaux en rez-de-chaussée et sous-sol et d'un local de stockage. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1 ^{er} décembre 2022, moyennant une redevance annuelle hors charges et hors taxes de 70 694,15 € pour les locaux et une redevance annuelle de 1 000 € pour le local de stockage.
25/11/22	Est mis à disposition du GAM dans le bâtiment dénommé « le restaurant », situé dans l'ensemble immobilier bordant l'avenue des Lilas, des locaux et un local de stockage. Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. L'association devra s'acquitter des charges locatives et des fluides relatives à cette occupation. Le local de stockage est mis à disposition moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 83,33 € HT.
25/11/22	Sont pris en bail les locaux appartenant à la Fondation COS A. GLASBERG au 49 avenue Dufau à Pau. Ce bail d'occupation à titre précaire prendra effet rétroactivement à compter du 01/10/22 pour se terminer le 31/12/22. La location est consentie un loyer mensuel de 4 690,94 € HT.
28/11/22	Est mise à disposition de la société TDF pour l'installation des antennes, une partie de la terrasse de l'immeuble situé Allée Paul Valéry, ainsi qu'un local de 12 m2 en sous-sol. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois commençant à courir à compter du 26 octobre 2022.

30/11/22	Dans le cadre de la saison « Théâtre à Pau », signature d'un contrat de cession de droits de représentation de spectacles avec le Théâtre des Bouffes du Nord, pour deux représentations intégrales du spectacle « Lazzi », au Théâtre Saint-Louis, les 13 et 14 décembre 2022. Le prix de cession s'élève à 20 045 € TTC.																				
06/12/22	Est confiée à la société « Le Temps qu'il fait », la co-édition du catalogue de l'exposition "Michel Danton/Episodes », programmée au musée des Beaux-Arts de Pau du 22 octobre 2022 au 29 janvier 2023. Une convention est signée entre la ville de Pau et ladite société, pour un montant total de 8 028,55 € TTC.																				
07/12/22	<p>La ville de Pau autorise les associations suivantes à occuper les locaux scolaires désignés dont elle est propriétaire, pendant la période indiquée :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Raison sociale</th> <th>Locaux mis à disposition</th> <th>Motif</th> <th>Période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les Francas de Pau</td> <td>Ecole élémentaire Lapuyade</td> <td>Accueil de loisirs extrascolaire</td> <td>24/10/2022 au 31/12/2022</td> </tr> <tr> <td>APE école Curie</td> <td>Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie</td> <td>Réunions de l'APE</td> <td>01/09/2022 au 08/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Association Surya Namaskar</td> <td>Ecole élémentaire Gaston Phoebus</td> <td>Cours de yoga et de danse africaine</td> <td>01/09/2022 au 07/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Comité 14 juillet Pau rive gauche</td> <td>Ecole primaire Léon Say</td> <td>Réunions de l'association</td> <td>14/10/2022 au 07/07/2023</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette mise à disposition est strictement limitée aux motifs et périodes indiqués. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période	Les Francas de Pau	Ecole élémentaire Lapuyade	Accueil de loisirs extrascolaire	24/10/2022 au 31/12/2022	APE école Curie	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	Réunions de l'APE	01/09/2022 au 08/07/2023	Association Surya Namaskar	Ecole élémentaire Gaston Phoebus	Cours de yoga et de danse africaine	01/09/2022 au 07/07/2023	Comité 14 juillet Pau rive gauche	Ecole primaire Léon Say	Réunions de l'association	14/10/2022 au 07/07/2023
Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période																		
Les Francas de Pau	Ecole élémentaire Lapuyade	Accueil de loisirs extrascolaire	24/10/2022 au 31/12/2022																		
APE école Curie	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	Réunions de l'APE	01/09/2022 au 08/07/2023																		
Association Surya Namaskar	Ecole élémentaire Gaston Phoebus	Cours de yoga et de danse africaine	01/09/2022 au 07/07/2023																		
Comité 14 juillet Pau rive gauche	Ecole primaire Léon Say	Réunions de l'association	14/10/2022 au 07/07/2023																		
15/12/22	Sont approuvés les tarifs 2023 relatifs à l'occupation du domaine public communal.																				
19/12/22	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacles du Foirail jusqu'au 31/12/25, entre la ville de Pau et l'Association Espaces Pluriels, pour l'accomplissement de ses missions d'intérêt général, de production artistique, d'éducation artistique et culturelle, de programmation de la « scène conventionnée d'intérêt national Danse ». Espaces Pluriels bénéficie d'un tarif forfaitaire d'occupation (70 jours maximum) de 54 000 € TTC. Pour l'année 2022, première année d'utilisation, la facturation est calculée au « prorata temporis » correspondante à 18 000 € TTC. Pour les autres saisons, la facture sera émise chaque année à la fin décembre à hauteur de 54 000 € TTC.																				
19/12/22	Signature d'une convention de mise à disposition entre la ville de Pau et l'Orchestre de Pau El Camino pour la saison 2022-2023, afin de définir les conditions de mises à disposition de la salle de spectacle du Foirail pour l'organisation de saisons symphoniques et de spectacles des « Sons et Brioches ». L'Orchestre de Pau El Camino s'acquittera uniquement, en sa qualité d'occupant régulier, des coûts de location et des frais fixes qui s'élèvent pour la saison 2022/2023 à 138 240 € TTC, correspondant à 48 jours d'utilisation.																				

19/12/22	Est autorisée l'occupation par les associations suivantes des locaux scolaires désignés.			
	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période
	Conservatoire	Ecole Primaire des Lauriers	Cours de théâtre	12/09/22 au 30/06/23
	Collégi de Gasconha	Ecole primaire Henri IV	Activités physiques	05/10/22 au 28/06/23
	Association des parents d'élèves de l'école Lapuyade	Ecole élémentaire Lapuyade	Réunions de l'association	01/09/22 au 15/07/23
Cette mise à disposition est strictement limitée aux motifs et périodes indiqués. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.				
19/12/22	Est autorisée l'occupation de locaux scolaires par l'association suivante :			
	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période
	Association les Maranciens	Ecole primaire Marancy	Réunions de l'association	01/09/22 au 07/07/23
Cette mise à disposition est strictement limitée aux motifs et périodes indiqués. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.				
19/12/22	Est autorisée l'occupation par les associations suivantes des locaux scolaires désignés.			
	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période
	Pau Canoë Kayak	Ecole primaire Say	Assemblée générale	03/12/22
	Association SKAB	Ecole élémentaire Curie	Cours de skate-board	15/09/22 au 31/08/23
	Association des parents d'élèves de l'école du Buisson	Ecole primaire du Buisson	Fête de l'automne	14/10/22
	Association ICEM 64	Ecole maternelle Marca	Réunion pédagogique	07/01/23
	Association des parents d'élèves de l'école du Buisson	Ecole primaire du Buisson	Repas de Noël de l'école	10/12/22
Cette mise à disposition est strictement limitée aux motifs et périodes indiqués. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.				

19/12/22	Est autorisée l'occupation par les associations suivantes des locaux scolaires désignés.			
	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période
	Association AWAWANI	Ecole primaire Sarrailh	Cours de danse	01/09/22 au 30/06/23
	Association Lavigne	Ecole primaire Lavigne	Réunions de l'association	02/09/22 au 08/07/23
	Menestrers Gascons	Ecole primaire Nandina Park	Cours de danse et de musique	21/09/22 au 07/07/23
Amicale Laïque Say	Ecole primaire Say	Réunions de l'association	26/09/22 au 07/07/23	
Cette mise à disposition est strictement limitée aux motifs et périodes indiqués. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.				
20/12/22	Sont modifiés les articles 9 et 10 de la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'ESAD Pyrénées. La participation financière, d'un montant de 30 000 €, relative aux charges du Système de Sécurité Incendie, n'incombera plus à l'ESAD Pyrénées, à compter de l'année 2022. Les autres clauses demeurent inchangées.			
20/12/22	Conclusion et signature avec le Président de la crèche parentale d'une convention fixant les conditions d'occupation des salles situées au sein de l'espace Prévert, afin de mener à bien ses réunions d'équipes et ses journées pédagogiques. La mise à disposition est consentie pour un montant annuel de 30 €.			
22/12/22	Est autorisée l'occupation par les associations suivantes des locaux scolaires désignés.			
	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période
	Amicale Laïque Lapuyade	Ecole élémentaire Lapuyade	Réunions	28/10/22 au 07/07/23
	UFOLEP 64	Domaine de Sers : maison de plein air	Formations et animations (à destination des mineurs du périscolaire)	23/01/23 au 08/06/23
Associations des anciens de Marca	Ecole élémentaire Marca	Réunions	01/01/23 au 31/12/23	
Cette mise à disposition est strictement limitée aux motifs et périodes indiqués. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.				

22/12/22	Est arrêtée la programmation artistique et d'interventions pour l'année scolaire 2022/2023, sous formats d'ateliers de rhétorique, chant, théâtre, écriture et master-classes la liste des interventions et prestations aux artistes et structures, ainsi que le volume d'heures d'interventions artistiques par intervenant ou structure et pour un budget global situé entre 20 000 € minimum et 30 000 € maximum.
23/12/22	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation de spectacle avec l'association « Collectif Collete », pour deux représentations intégrales du spectacle « Cent mètres papillon », dans le cadre de la saison « Théâtre à Pau », au Théâtre Saint-Louis les 2 et 3 janvier 2023. Le prix de cession s'élève à 6 119 € TTC.
11/01/23	Est fait appel à l'association « Jazz MDA » pour le concert de jazz « Duo Nils Frechilla/Antoine Perrut » programmé le 26.01.23, au musée des Beaux-Arts de la ville, dans le cadre de l'exposition « Michel DANTON 6 Episodes ». Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle est signé entre la ville de Pau et ladite association, pour un montant de 680 € TTC.
11/01/23	Est renouvelée l'adhésion auprès du GAM pour l'année 2022-2023. Le montant de l'adhésion s'élève à 20 €.
12/01/23	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation de spectacle avec Le Centre International de Créations Théâtrales (-C.I.C.T.) pour deux représentations intégrales du spectacle « Sant tambour », dans le cadre de la saison « Théâtre à Pau » au Théâtre Saint-Louis, les 24 et 25 janvier 2023. Le prix de cession s'élève à 36 275 € TTC.
13/01/23	Conclusion et signature avec la Présidente de l'Association LE MELIANGE d'une convention fixant les conditions d'occupation d'une salle, à l'Espace Prévert. La mise à disposition a été consentie pour le 18/01/23. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
17/01/23	Est sollicité, dans le cadre des activités proposées par l'Espace Rencontre du Foirail, l'ensemble des partenaires financiers (CAF 64, CD 64, GIP DSU, Etat, collectivités et fondations diverses) pouvant concourir au financement d'une partie du fonctionnement ou d'actions spécifiques de la structure au titre de l'année 2023.
18/01/23	Est autorisée l'occupation par le syndicat Union Départementale CFTC, de locaux d'une superficie de 50,2 m ² , situés 49 avenue Dufau. La mise à disposition, à titre gratuit, est consentie jusqu'au 31/12/23.

25/01/23	Est autorisée l'occupation de locaux scolaires pendant la période indiquée			
	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période
	Qu'em Biarnes	Ecole primaire Nandina Park	Escrime médiévale	Du 1 ^{er} /01/23 au 31/12/23
	ICEM 64	Ecole primaire Nandina Park	Réunion	Le 25/02/23
	Education Nationale	Ecole Léon Say	Formation enfants danseurs	Les 17/01/23 – 28/02/23 – 28/03/23
Cette mise à disposition est strictement limitée aux motifs et périodes indiqués. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.				
31/01/23	Est autorisée l'occupation par le syndicat Union Départementale UNSA 64, de locaux privatifs d'une superficie de 15,5 m ² et de locaux mutualisés d'une superficie de 20,9 m ² , situés 49 avenue Dufau. Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2023, à titre gratuit.			
01/02/23	<p>Jusqu'au 30/06/23, sont mis à disposition du Syndicat Mixte de Pau Béarn Mobilité par le biais de la SPL STAP, des locaux à usage professionnel situés 14 rue Gambetta à Pau, d'une superficie d'environ 425 m² et constitués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un local d'environ 400 m² situé en rez-de-chaussée, - Des sanitaires d'environ 25 m² situés en entresol. <p>La mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 769,41 € TTC. Outre cette redevance, la SPL doit rembourser à la ville de Pau, sa quote-part des charges (TEOM-Gaz-Electricité) facturées au prorata des surfaces occupées.</p>			
02/02/23	Est mis à disposition du Boxing Club de Morlaàs un ring de boxe de compétition en vue de l'organisation d'un gala de boxe, dans la salle polyvalente de Morlaàs, le 25/02/23. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.			
02/02/23	<p>Financement du programme d'investissements du budget principal de l'exercice 2023 de la ville de Pau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 2 500 000 € - Taux : Euribor 3 mois + 0,63 % - Date de remboursement final : 21/12/2037 			

02/02/23	<p>Sont signés des contrats de cession de droits de représentations de spectacles, dans le cadre de la saison théâtrale 2022/2023 dénommée « Théâtre à Pau, avec les interventions artistiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Huis clos » présenté par la compagnie « Scène et Public », les 21 et 22/02/23. Le prix de cession s'élève à 14 559 € TTC, au Théâtre Saint-Louis ; - « L'Orage » présenté par le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.) les 25 et 26/04/23, au Foirail. <p>Le prix de cession s'élève à 27 430 € TTC. Les frais annexes seront ajoutés, le cas échéant.</p>
02/02/23	<p>Est signé un contrat de coproduction de spectacle avec Le Centre International de Créations Théâtrales, afin de soutenir la création et la diffusion de spectacle et de proposer une saison théâtrale 2022/2023 dénommée « Théâtre à Pau ». La ville de Pau financera à hauteur de 10 550 € TTC.</p>
03/02/23	<p>Financement du programme d'investissements 2023 de la ville de Pau :</p> <p>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/38 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêteur : Banque Postale - Montant : 2 500 000 € - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,39 %
03/02/23	<p>Est arrêtée la programmation artistique et d'interventions pour l'année 2023, sous formats d'ateliers de rhétorique, de chant, de théâtre, d'écriture et de master-classes ponctuelles, afin de soutenir la création et la diffusion de spectacle et proposer une saison théâtrale 2022/2023 dénommée « Théâtre à Pau ». Est complété le programme d'ateliers hebdomadaires par des sorties ou séjours spécifiques. Les interventions et prestations sont confiées aux artistes et structures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Le Rêve et la Plume - Compagnie Episcènes - Comédien enseignant auteur Gianmarco Toto - La Maison de la Montagne - Véronique Meynard, entreprise individuelle - Scott Production <p>Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge.</p>
10/02/23	<p>Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.) – Théâtre des Bouffes du Nord, pour 2 représentations intégrales du spectacle « Ranger » dans le cadre de la saison « Théâtre à Pau », qui se dérouleront les 21 et 22/03/23, au Théâtre Saint-Louis. Le prix de cession s'élève à 15 825 € TTC auquel des frais annexes seront ajoutés, le cas échéant.</p>

14/02/23	Est autorisée l'occupation de locaux scolaires par les associations suivantes :			
	Raison sociale	Locaux mis à dispositions	Motif	Période
	Les Fraisiers	Ecole élémentaire Lilas	Accueil de loisirs	Du 4.02.23 au 18.02.23
	Association APE	Ecole primaire Les Lauriers	Réunions assemblée générale	Du 1 ^{er} .09.23 au 7.07.23
Cette mise à disposition est strictement limitée aux motifs et périodes cités et est consentie à titre gratuit.				
16/02/23	<p>Est mis à disposition de Mme Lydia VILLANUEVA un logement de type F4 au sein du Groupe Scolaire Henri IV, pour une période allant du 17 février au 16 mai 2023, renouvelable une fois après avis de la commission d'attribution. En contrepartie, le bénéficiaire devra s'acquitter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une redevance mensuelle de 100 €, - D'une participation forfaitaire mensuelle de 100 € pour les charges, - D'une caution initiale de 50 €, - De l'assurance habitat logement. 			
17/02/23	<p>La ville de Pau est autorisée à solliciter l'Etat, dans le cadre de la DSIL et l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE 2021-2027.</p> <p>Ces travaux concernent la création d'un centre de ressources, la déconstruction et le réemploi des matériaux du bâtiment, selon le plan de cofinancement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût prévisionnel de l'opération éligible : 808 277 € - Cofinancement de l'Etat : 322 816,80 € - Cofinancement de l'Europe : 322 816,80 € - Autofinancement : 161 408,76 € 			
21/02/23	Est autorisée l'occupation de locaux scolaires pour les associations suivantes :			
	Raison sociale	Locaux mis à disposition	Motif	Période
	Les Francas de Pau	Ecole élémentaire Lapuyade	Accueil de loisirs extrascolaire	Du 06/02/23 au 17/02/23
	Usagers de la Pépinière	Ecole élémentaire Lapuyade	Accompagnement à la scolarité	Du 1 ^{er} /01/23 au 07/07/23
Cette mise à disposition est strictement limitée aux motifs et périodes cités et est consentie à titre gratuit.				

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises.

Le conseil municipal prend acte des décisions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 2 Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle Turque suite au séisme du 6 février 2023

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Le 6 février dernier, deux séismes majeurs (magnitude supérieure à 7) ont frappé le Sud-Ouest de la Turquie et le Nord de la Syrie à quelques heures d'intervalle. Selon le dernier bilan, la catastrophe a fait plus de 50 000 morts et de très lourds dégâts matériels.

Face à ce drame, la solidarité internationale s'est organisée pour venir en aide à ces pays par le biais d'intervention d'équipes de secours et de dons car les besoins sont immenses.

C'est dans ce contexte que l'Association Sportive et Culturelle Turque a sollicité la ville de Pau. En effet, elle a récolté de nombreux dons (vêtements, denrées, matériels etc.), qu'il convient désormais d'acheminer vers la Turquie.

Pour ce faire, il vous est proposé d'allouer une aide exceptionnelle de 12 000 € à l'Association Sportive et Culturelle Turque.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € en faveur de l'Association Sportive et Culturelle Turque ;**
- 2. Décider que le financement de cette subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2023, chapitre 67, fonction 048, article 6745.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 3 Villa Clermont - Etablissement d'une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales au bénéfice de la SCI Urban Premium

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°3 en date du 7 février 2022, la commune de Pau a décidé de vendre à la Société Civile de Placement Immobilier Urban Premium :

- Les lots volumes n°1 et 2 au sein de la Villa Clermont, situés au 25 bvd Recteur Jean Sarrailh, et cadastrés CN n°0405 et 0408 ;
- Environ 250m² de terrain issu de la parcelle CN n°0406.

Ladite société a obtenu un permis de construire le 27 avril 2022 autorisant la rénovation de l'ensemble immobilier.

Dans les prescriptions de ce permis de construire il était demandé par la Direction du Cycle de l'eau, qu'une servitude de tréfonds soit établie pour le passage de la canalisation de branchement des eaux pluviales sur le collecteur existant sous la rue Théo Lanne.

Afin de permettre le passage de ce réseau vers le collecteur de la rue Théo Lanne, il convient de constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle CN 0410 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées CN 0405 et CN 0450 (fonds dominant), conformément au plan joint en annexe.

Le droit de passage concédé s'exercera sur une bande de 2 mètres de large.

Le propriétaire du fonds dominant acquittera seul tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires à la servitude de tréfonds.

La convention à conclure, consentie à titre gratuit, sera régularisée par acte authentique devant notaire.

Les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Société Civile de Placement Immobilier Urban Premium.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle propriété de la ville de Pau, cadastrée CN 0410 (fonds servant), au profit des parcelles cadastrées CN 0405 et CN0450 (fonds dominant) appartenant à la Société Civile de Placement Immobilier Urban Premium, aux conditions ci-dessus exposées ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette servitude.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 4 Délibération n°8 du 26 septembre 2022 : modification du régime de TVA dans le cadre d'une cession au profit de la Coopérative Foncière Aquitaine

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°8 du 26 septembre 2022, visée en Préfecture le 29 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de céder au Comité Ouvrier du Logement ou à son substitut, la Coopérative Foncière Aquitaine, une emprise foncière de 1544 m² issue du patrimoine privé de la ville et située rue du Capitaine Guynemer, au prix de 288 000 € HT. L'acte authentique de transfert de propriété au profit de la Coopérative Foncière Aquitaine a été signé le 14 décembre 2022.

Cette vente était destinée à permettre la construction d'une vingtaine de logements en accession sociale à la propriété par l'outil du Bail Réel Solidaire (BRS). La Coopérative Foncière Aquitaine qui doit mettre en œuvre ce programme est un Office Foncier Solidaire (OFS) agréé.

La délibération n°8 du conseil municipal du 26 septembre 2022 décidant de ladite vente prévoyait l'application d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20% sur le prix total du terrain, soit un montant de TVA de 57 600 €, pour un prix total de 345 600 € TTC.

Or, en application des dispositions issues du Code Général des Impôts, la TVA incluse dans le prix de vente à un OFS, d'un terrain destiné intégralement à la construction de logements sociaux de type BRS est concernée par l'application d'un taux de TVA réduit à 5,5%.

La TVA applicable à la transaction susvisée doit donc correspondre à un montant de 15 840 €, portant le montant total de la vente à 303 840 € TTC.

Il convient donc de modifier la délibération n°8 du conseil municipal du 26 septembre 2022 pour prendre en compte le régime de TVA applicable à la vente concernée.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Dire que la cession à la Coopérative Foncière Aquitaine d'une emprise de 1544 m² issue du patrimoine privé de la ville, par acte authentique signé le 14 décembre 2022, est concernée par une taxe sur la valeur ajoutée à un taux réduit de 5,5% ;**
- 2. Dire que la TVA pour cette vente s'élève à 15 840 €, portant ainsi le montant total de la transaction à 303 840 € TTC ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction ;**
- 4. Dire que les crédits seront inscrits au budget général de la ville.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 5 Délibérations n°9 et n°10 du 26 septembre 2022 : modification du régime de TVA dans le cadre de cessions au profit de Pau Béarn Habitat

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°9 et n°10 du 26 septembre 2022, visées en Préfecture le 29 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de céder à Pau Béarn Habitat une emprise foncière issue du patrimoine de la ville.

Cette emprise est constituée de :

- 1834 m² issus de la parcelle cadastrée section CN n°410, pour un montant de 91 344 € nets (délibération n°9),
- 611 m² déclassés du domaine public communal en nature de voirie pour un montant de 40 326 € nets (délibération n°10).

La superficie totale cédée est donc de 2445 m² pour un montant de 131 670 €.

Il était indiqué qu'il s'agissait de montants nets. Or, l'emprise foncière ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques et notamment d'un permis d'aménager visant à délimiter l'emprise à céder délivrée le 9 décembre 2022, la transaction entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour un taux de 20% applicable à la totalité du prix de vente.

Les délibérations n°9 et 10 du conseil municipal du 26 septembre 2022 sont ainsi modifiées pour indiquer le montant de la TVA applicable, avant signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

La TVA applicable à la vente de l'emprise concernée est de 26 344 €, portant ainsi le prix de vente à 158 004 € TTC.

Il convient de modifier les délibérations n°9 et 10 du conseil municipal du 26 septembre 2022 pour prendre en compte le régime de TVA applicable à la vente concernée.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Dire que la cession à Pau Béarn Habitat d'une emprise de 2445 m² issue du patrimoine privé de la ville, décidée par délibérations du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022 pour un montant de 131 670 €, est concernée par une taxe sur la valeur ajoutée à un taux de 20% ;**
- 2. Dire que la TVA pour cette vente s'élève à 26 344 €, portant ainsi le montant total de la transaction à 158 004 € TTC ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ces transactions ;**
- 4. Dire que les crédits seront inscrits au budget général de la ville.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 6 Boulevard du Cami Salié : conclusion d'une convention de servitude avec Enedis pour le raccordement de deux producteurs photovoltaïques

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Afin de procéder au raccordement de deux producteurs photovoltaïques, la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'implanter deux canalisations dans le tréfonds de la parcelle communale cadastrée section EK n°16. Il convient d'autoriser, par convention, l'installation de cet ouvrage et de grever de servitude la parcelle en cause. Les canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires seront établis dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 25 mètres. Si le besoin le justifie, elle pourra établir des bornes de repérage et pourra poser sur un socle deux coffrets et/ou ses accessoires.

La ville conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle ne pourra par ailleurs procéder à aucune modification du profil des terrains ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité des ouvrages ou leur sécurité. Elle pourra toutefois élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre ces constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

ENEDIS s'engage à assumer tous les dommages qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La convention à conclure est consentie moyennant le versement à la ville d'une indemnité forfaitaire de dix euros et sera régularisée par acte authentique devant notaire, aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention de servitude à consentir à Enedis ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié à intervenir ;**
- 3. Décider de faire recette de l'indemnité forfaitaire au Budget Général.**

Ne prend pas part au vote : M. Eric SAUBATTE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 7 n°8 Place du Foirail : acquisition des 4 derniers lots d'une copropriété, précédemment occupés par le Tam Tam Théâtre

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'ensemble immobilier, sis 8 place du Foirail et cadastré commune de Pau, section CO n° 136, est composé de 19 lots, répartis entre 2 copropriétaires :

- La ville de Pau, qui s'est rendue propriétaire de 15 des lots entre 2002 et 2017, représentant une superficie totale de 657.86 m² et occupés par les services de la Direction Culture ;

- Monsieur Hédacq, qui est propriétaire des 4 derniers lots de la copropriété : lot n°10 d'une superficie de 144 m², lot n°11 de 4 m², lot n°12 de 12 m² et lot n°14 de 20 m², soit 180 m² au total. Ces lots sont mis à disposition de l'association Tam Tam Théâtre depuis 2005.

L'association ayant donné son préavis de départ des locaux de la Place du Foirail au 28 février, Monsieur Hédacq a fait savoir qu'il souhaitait vendre la partie correspondant à la salle de spectacle.

Cette acquisition est l'opportunité pour la ville de devenir seul propriétaire de l'intégralité de l'unité foncière et de renforcer le Pôle Culturel du Foirail situé à proximité immédiate en offrant un espace de répétition aux artistes et un atelier décor, en permettant d'accroître l'espace de stockage nécessaire au bon fonctionnement du pôle et enfin en positionnant à court termes un centre de recherche et de création théâtrale.

C'est dans ce contexte que la ville de Pau a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur des lots de la copropriété appartenant à Monsieur Hédacq. Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 80 000 € auquel s'ajoute les frais d'acte qui incomberont à la ville de Pau.

On notera que le montant est inférieur à 180 000 €, dans ces conditions la consultation du Pôle d'évaluation domanial de la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas requise.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'acquérir auprès de Monsieur Hédacq Jean-Louis ou de toute autre personne le représentant, les lots n°10, 11, 12 et 14 de l'ensemble immobilier en copropriété sis au n°8 Place du Foirail, cadastrée commune de Pau section CO n° 136 pour un montant de 80 000 € ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes et documents afférents à cette transaction ;**
- 3. Décider que le financement de l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget 2023 de la ville.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 8 Fixation des taux d'imposition 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, les conseils municipaux doivent fixer chaque année les taux relatifs à la fiscalité locale.

A cette fin, la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié à la commune l'état 1259 annexé au présent rapport qui présente le montant prévisionnel des bases d'imposition de la Ville de Pau pour l'année 2023. Elles se décomposent ainsi :

- Les bases prévisionnelles de taxe foncière pour le bâti s'établissent à 139 503 000 euros soit une progression de 5,9 % par rapport à 2022.
- Les bases prévisionnelles de taxe foncière pour le non bâti s'élèvent 218 900 euros enregistrant une évolution de 9,0 % par rapport à 2022.
- Les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation progressent de 7,1% pour atteindre 12 158 770 euros en 2023 dont 2 766 214 euros concernant les logements vacants soumis à la THLV.

Ce document précise également le montant prévisionnel pour 2023 des ressources fiscales suivantes qui ne dépendent pas des taux votés :

- Le montant des allocations compensatrices prévisionnelles versées par l'Etat au titre de la taxe foncière s'élève à 485 750 €,
- Le montant du FNGIR issu de la suppression de la taxe professionnelle est anticipé, comme en 2022, à 142 882 €,
- Le produit lié au coefficient correcteur est évalué à 20,34 M€. Pour rappel, le coefficient correcteur permet de neutraliser l'impact de la suppression de la taxe d'habitation insuffisamment compensée par le transfert de la taxe foncière départementale.

Compte tenu de ces éléments et du produit nécessaire à l'équilibre du budget (soit 58 729 444 €), les taux 2023 seraient les suivants :

- Pour la taxe foncière : 40,09%
- Pour la taxe foncière non bâti : 51,70%
- Pour la taxe d'habitation : 22,12%

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

Impôt	Bases prévisionnelles 2023 notifiées	Taux 2023	Produits prévisionnels 2023
Taxe foncière	139 503 000	40,09%	55 926 753
Taxe foncière non bâti	218 900	51,70%	113 171
Taxe d'habitation (TH)	12 158 770	22,12%	2 689 520
TOTAL	151 880 670		58 729 444

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 9 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2020 et du 28 juin 2021 appliquant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire de la ville de Pau et fixant les tarifs pour l'année 2022 et suivantes.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E., pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 et inférieure à 200 000 habitants, sont fixés par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils sont ajustés chaque année en application de l'article L.2333-12 du CGCT dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2024 :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (montant en € par m2 et pour 2024)			
Affichage <u>non</u> numérique		Affichage numérique	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23,30 €	46.60 €	69,90 €	139,80 €

Pour les enseignes (montant en € par m2 et pour 2024)		
Superficie cumulée supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie cumulée supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie cumulée supérieure à 50 m ²
23,30 €	46,60 €	93,20 €

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (montant en € par m2 et pour 2024)			
Affichage <u>non</u> numérique		Affichage numérique	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23,30 €	46.60 €	69,90 €	139,80 €

Pour les enseignes (montant en € par m2 et pour 2024)		
Superficie cumulée supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie cumulée supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie cumulée supérieure à 50 m ²
23,30 €	46,60 €	93,20 €

2. Dire que ces tarifs sont réévalués chaque année conformément à l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Locales.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 10 Garantie Agence France Locale

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Il s'agit de reprendre une délibération annuelle de garantie vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La ville de Pau a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 17 novembre 2014. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la ville de Pau qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 24, en date du 17 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Pau ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014, par la ville de Pau ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Pau, afin que la ville de Pau puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Considérant qu'il convient de délibérer chaque année même si les conditions de garantie demeurent inchangées ;

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider que la Garantie de la ville de Pau est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Pau est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,**
- **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Pau pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,**
- **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,**

- et si la Garantie est appelée, la ville de Pau s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par la ville de Pau au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

2. Autoriser le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Pau, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

3. Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 11 SEM Pau-Pyrénées : approbation d'une modification statutaire

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La SEM Pau-Pyrénées a été constituée en 1999 par la ville de Pau, le département des Pyrénées-Atlantiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau et le groupe TOTAL FINA ELF afin de mettre en place un ou plusieurs ensembles immobiliers destinés à accueillir au nord-est de la commune de Pau des activités et des emplois liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La communauté d'agglomération Pau Pyrénées a intégré le capital social de la société en 2001, qui s'établit à jour à 7.113.730 € répartis en 698.185 actions d'une valeur nominale de 10,19 € chacune.

Lors de sa séance du 30 septembre 2022, le conseil d'administration de la SEM a approuvé une modification de ses statuts ayant pour objectif :

- De mettre à jour son objet social notamment par rapport aux activités développées par la société et aux activités qu'elle pourrait être amenée à développer ;
- D'adapter certaines mentions devenues inappropriées ;
- De modifier les dispositions relatives au mandat du Directeur Général ;
- De moderniser les règles de fonctionnement de l'assemblée générale.

Vous trouverez le projet de modification statutaire annexé au présent rapport faisant apparaître les modifications (en jaune) et les suppressions (en rouge).

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

C'est dans le respect de ces dispositions qu'il vous est proposé d'approuver la modification statutaire de la SEM Pau-Pyrénées et d'autoriser notre représentant à la voter à l'assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée afin de l'entériner.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modifications statutaires de la SEM Pau-Pyrénées telles qu'elles ressortent du projet de statuts ci-annexés ;**
- 2. Autoriser Monsieur Jean-Louis PERES, représentant titulaire auprès de l'assemblée générale de la SEM Pau-Pyrénées, ou son suppléant, Monsieur Sébastien AYERDI, à voter la modification statutaire ci-jointe en assemblée générale extraordinaire de la société.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 12 Convention de partenariat avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau s'est engagée en fin d'année 2021 dans un programme de rénovation énergétique de ses piscines qui comptent parmi les équipements les plus consommateurs de son patrimoine.

Au regard de la complexité technique et du montant de l'enveloppe des travaux, un bureau d'études spécialisé a été missionné pour :

- Diagnostiquer les installations, réaliser des préconisations et estimer les travaux pour 5 600€ HT,
- Former les agents sur site à la conduite optimale des installations (traitement d'eau) pour 4 réunions par site et un coût de 4 300 € HT .

Cette mission porte sur le stade nautique et la piscine Péguilhan.

Il est possible d'obtenir des financements pour cette mission par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) par le biais du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Le montant de la mission, de 13 400 €, peut être subventionné à hauteur de 7 550 € soit un taux de l'ordre de 56%.

L'obtention de cette subvention est cependant conditionnée à une prise de délibération préalable, actant l'adhésion au sous-programme ACT'EAU qui découle du dispositif d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique.

Cette adhésion sera ensuite formalisée par la signature d'une convention avec la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies) qui est porteuse du programme joint en annexe.

La ville de Pau s'engage au travers de cette formation à :

- Mettre en œuvre les actions présentées dans la candidature (audit des installations de piscines et programme de formation des agents) au plus tard fin décembre 2023,
- Rénover les équipements aquatiques ciblés sur la base des préconisations du bureau d'études,
- Etablir un rapport d'activité pour chaque demande d'appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR,
- Participer aux programmes de formation et de partage de retours d'expériences organisés par la FNCCR.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser l'adhésion au sous-programme ACT'EAU ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 13 Groupement de commandes permanent de fournitures et équipements pour les écoles paloises et établissements de petite enfance de l'agglomération de Pau

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le marché de la ville de Pau relatif aux fournitures et équipements pour les écoles paloises arrivera à échéance en aout 2023. Celui de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées relatifs aux fournitures et équipements des établissements de petite enfance de l'agglomération de Pau arrivera quant à lui à échéance en septembre 2023. Il convient donc de les relancer.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fournitures et équipements pour les écoles paloises et établissements de petite enfance pour la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités, en vue du lancement d'un marché ou plusieurs marchés.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Jeux éducatifs
- Mobilier (petite enfance, scolaire, restauration)
- Matériel pédagogique
- Fournitures scolaires
- Linge
- Équipements de cuisine

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement de commande ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion de la ville de Pau au groupement de commandes permanent de fournitures et équipements pour les écoles paloises et établissements de petite enfance de l'agglomération de Pau ;**
- 2. Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuver la convention de groupement ci-annexée ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 14 Groupement de commandes permanent pour des missions de maîtrise d'œuvre technique de structures

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Dans un souci d'optimisation des achats de prestations intellectuelles, la ville de Pau doit avoir recours à des prestations de maîtrise d'œuvre pour des prestations ciblées. Il s'agirait notamment dans le cadre des maîtrises d'œuvre interne uniquement de confier à un prestataire des missions complètes sur le dimensionnement des ouvrages dessinés en interne. Il n'existe pas à ce jour de marché sur cet objet et il est donc envisagé de lancer une consultation pour retenir un ou plusieurs prestataires.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de missions de maîtrise d'œuvre technique de structures pour la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché.

La liste non exhaustive des prestations est la suivante :

- Prestations de Maîtrise d'œuvre sur des opérations de structures allant du diagnostic jusqu'à la réception de travaux (missions complètes sur le dimensionnement des ouvrages en cas de maîtrise d'œuvre interne).
- AMO structure avec des missions partielles et notamment des diagnostics (État structurel d'un bien, d'un mur, etc).

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion de la ville de Pau au groupement de commandes permanent pour des prestations maîtrise d'œuvre sur des opérations de structures ;**
- 2. Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuver la convention de groupement ci-annexée ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 15 Résiliation de la concession d'emplacements de stationnement du parking public Bosquet conclue entre l'Inspection Académique et la ville de Pau

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Une concession d'emplacements de stationnement de longue durée au parking Bosquet a été signée le 22 août 1994 avec l'Inspection Académique suite au déménagement de ses services au centre Bosquet.

Cette concession, conclue pour 40 années pleines et consécutives, permettait de satisfaire aux obligations du permis de construire.

Aux termes de l'article L.421-3 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à l'époque, lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire aux obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations soit en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant une participation, fixée par délibération du conseil municipal.

Initialement prévue pour 88 emplacements, cette concession a été modifiée par voie d'avenant à trois reprises, portant le nombre d'emplacements à 54.

L'Inspection Académique souhaite aujourd'hui résilier cette concession et gérer ses demandes d'abonnements directement auprès du service stationnement, selon la tarification en vigueur. Elle pourra ainsi ajuster ses demandes au plus près de ses besoins.

Il est donc proposé d'accepter la demande de résiliation formulée par l'Inspection Académique et d'acter la résiliation à compter du 1^{er} avril 2023.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver la résiliation de la concession d'emplacements de stationnement du parking public Bosquet conclue entre l'Inspection Académique et la ville de Pau à compter du 1^{er} avril 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 16 Orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 17 décembre 2020, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Ce document édicte, sur le territoire intercommunal, les prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositifs publicitaires, par leur nature même, impactent le paysage, qu'il soit emblématique ou du quotidien, lointains ou rapprochés. En même temps, ils permettent aux activités économiques de se faire connaître, ce qui est crucial pour leur attractivité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) cherchera donc à trouver un juste équilibre entre la mise en valeur du paysage et la protection du cadre de vie et le besoin de communication du commerce et de l'industrie, tous deux facteurs d'attractivité pour le territoire.

À travers le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), la publicité sera encadrée sous deux aspects :

- Par la réduction de son impact sur l'environnement,
- Par le renforcement de son efficacité dans l'intérêt notamment des acteurs économiques.

Les prescriptions du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) doivent être plus restrictives que le règlement national de publicité émanant du code de l'environnement. Elles peuvent être générales sur tout le territoire et/ou spécifiques en fonction des secteurs urbains. Les Règlements Locaux de Publicité intercommunaux (RLPi) adaptent la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE), la procédure d'élaboration du règlement local de publicité est alignée sur celle du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce constitutive du Plan Local d'Urbanisme, dans les conseils municipaux et dans l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sens strict. Cependant, le rapport de présentation du règlement local de publicité doit définir les orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure (article R.581-73 du code environnement).

Ainsi, même en l'absence formelle de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il a été décidé de mettre au débat les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP). Ce débat permettra de connaître les ambitions souhaitées des élus pour le territoire en matière de préservation du paysage et du cadre de vie et de communication pour les acteurs économiques.

Les orientations voulues conditionneront l'élaboration du règlement écrit et graphique.

Après la tenue du débat en conseil communautaire du 30 septembre 2022, les orientations doivent être débattues au sein de chaque conseil municipal des communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Principaux éléments de diagnostic :

Le diagnostic à l'échelle de l'intercommunalité a fait ressortir les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

➤ **Pour les publicités :**

- Présence d'environ 1 000 publicités (hors mobilier urbain et publicités de moins de 7 m² sur Pau) ;
- Principalement localisées le long des axes principaux (53 %) ;
- 88 % de dispositifs scellés au sol ;
- Un essor de panneaux numériques qui ont un impact visuel et sur l'environnement plus important que la publicité non lumineuse ;
- Présence de publicités masquant les perspectives sur le grand paysage ;
- Présence de publicités inappropriées au contexte environnant (dans des centres bourg, aux abords d'espaces verts urbains, en avant de bâtiment remarquable...) ;
- Des dispositifs disproportionnés par rapport à l'échelle du bâti ;
- Environ 12 % de publicités situées hors agglomération.

➤ **Pour les enseignes :**

- Présence de 3 800 établissements disposant d'une enseigne. Le plus grand nombre d'établissements se situe dans les centres villes et en particulier dans le Secteur Patrimonial Remarquable ;
- Bonne intégration de la plupart des enseignes du centre-ville de Pau, du fait de leur situation en secteur patrimonial remarquable ;
- Prolifération d'enseignes sur les clôtures parfois peu qualitatives ;
- Présence de dispositifs peu qualitatifs et en surnombre (oriflammes, kakémonos...) dans les secteurs économiques ;
- Présence d'enseignes scellées au sol qui s'apparentent à de la publicité scellée au sol de par leur aspect et leur forme et qui sont parfois en infraction car en surnombre ;
- Enseignes en toiture implantées majoritairement dans les centres commerciaux qui sont parfois en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation ;
- Développement d'enseignes numériques soumises à aucune réglementation particulière.

Définition des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définis dans la délibération de prescription du 17 décembre 2020 visent à assurer un cadre de vie qualitatif pour les habitants tout en permettant aux acteurs économiques de se signaler par des moyens d'affichage adaptés.

Pour atteindre ces objectifs, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) devra préserver, protéger, valoriser l'ensemble du patrimoine naturel, paysager, architectural, patrimonial du territoire qui constituent son identité et participent à son attractivité.

Les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) viennent compléter et préciser ces objectifs, toujours existants, grâce aux éléments de l'état des lieux de la publicité et des enseignes sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur les 2 orientations générales suivantes :

1. Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique,
2. Développer l'attractivité économique du territoire.

Orientation n°1 : Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique

La protection du cadre de vie est un facteur important pour garder les résidents ou pour attirer les visiteurs dans un environnement qui est agréable à vivre. Le cadre de vie est l'ensemble des éléments entourant la vie des habitants d'une ville. Ainsi cela fait référence :

- Au respect de l'environnement : gestion des déchets, de l'eau, de l'air, des pollutions quelques soient visuelle, olfactive...,
- A la contribution à la qualité de vie : respect des espaces verts, fleurissement, préservation des espaces de qualité naturels et bâtis.

Les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sont des composantes du paysage et de facto du cadre de vie. La prise en compte de l'affichage extérieur est un des moyens possibles pour améliorer le cadre de vie des habitants du territoire de Pau Béarn Pyrénées. Pour ce faire, il est proposé d'élaborer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) selon les orientations suivantes :

- **Améliorer la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire et en particulier celle des entrées de ville** en harmonisant les dispositifs publicitaires (forme) et en favorisant des dispositifs de qualité. Cela contribuera à la mise en valeur des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et architecturales qui sont les facteurs d'attractivité et d'identité du territoire.

De plus, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) cherchera à améliorer l'image perçue du territoire depuis les entrées de ville et les axes principaux du territoire dont notamment les route de Gan, route de Morlaàs, route de Bayonne, route de Bordeaux, et route de Tarbes qui sont des secteurs privilégiés pour l'expression publicitaire et pour l'implantation des activités économiques. Pour cela, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) réduira le nombre de publicités et réglementera les enseignes de manière à accroître la visibilité des activités économiques.

- **Préserver et valoriser les vues sur la chaîne des Pyrénées et sur les éléments patrimoniaux du territoire** tels que le patrimoine bâti remarquable en définissant notamment des cônes de vues dans lesquels la publicité sera interdite. S'agissant des enseignes, elles ne pourront pas entraver les perspectives sur le paysage lointain.

- **Adapter de façon cohérente les règles** selon le contexte urbain en veillant à ce que la publicité ne prenne pas une place dominante dans la perception des lieux et des paysages. Pour cela, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) tiendra compte des multiples enjeux du territoire pour définir des prescriptions réglementaires adaptées à chaque ambiance urbaine (quartiers d'habitats, centres-villes et centres-bourgs, zones économiques et commerciales ...). Le format des dispositifs publicitaires pourra être réduit et/ou les dispositifs trop imposants pourront être interdits afin d'améliorer la perception du paysage.

- **Garantir équitablement un cadre de vie de qualité pour les habitants du territoire** en particulier sur leur lieu d'habitation, où il conviendra notamment de préserver autant que possible les vues depuis l'intérieur du logement ainsi que celles depuis l'espace public pour éviter que les bâtiments soient masqués par des panneaux.

- **Préserver les zones situées hors agglomération en assurant une meilleure intégration des enseignes** dans ces environnements naturels comme notamment les coteaux Sud et agricoles comme les plaines du Pont Long, du Gave de Pau ou la vallée de l'Ousse.

- **Renforcer l'attractivité des sites touristiques du territoire** comme notamment, la Cité médiévale de Lescar, ou le Stade d'eaux vives **et du Site Patrimonial Remarquable de Pau** en limitant la publicité principalement aux mobiliers urbains supports de la promotion des manifestations locales et des activités culturelles, et en intégrant harmonieusement les enseignes selon l'architecture des bâtiments ;

- **Valoriser les centralités du territoire (centres-villes, centres-bourgs et quartiers).**
 Les centralités correspondent aux centres bourgs, centres de villages et cœurs de quartiers. Ce sont des espaces où sont privilégiés la proximité des usagers. Il s'agit de valoriser ces pôles de vie en travaillant sur leur qualité paysagère et patrimoniale. Ainsi, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), pourra y interdire la publicité et les pré-enseignes. Quant aux enseignes, il instaurera des règles visant à améliorer l'aspect esthétique des dispositifs et la perception des activités économiques.

- **Assurer une cohérence entre les opérations d'aménagements publics et de revalorisation de l'espace public et l'implantation des publicités sur mobilier urbain.**
 Les opérations d'embellissement participent au confort, à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité touristique. De la même manière, l'affichage institutionnel diffusé par le biais du mobilier urbain (notamment abris bus et sucettes d'affichage) répond également aux besoins d'information des administrés et des touristes. Le mobilier urbain est aussi un support pour la publicité commerciale. Un juste équilibre devra donc être trouvé entre la mise en valeur des espaces publics par la collectivité et l'affichage sur le mobilier urbain.
 Conformément aux objectifs formulés lors de la prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), la publicité sur mobilier urbain pourra être autorisée de manière dérogatoire dans certains lieux (sites inscrits, Site Patrimonial Remarquable).

- **Réduire les pollutions lumineuses en limitant le recours aux dispositifs lumineux et numériques et en élargissant la plage d'extinction nocturne des publicités et des enseignes lumineuses** qui peuvent impacter la qualité de vie, le confort des habitants et l'environnement. Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) identifiera les lieux où la publicité et les enseignes numériques pourront être autorisées.

Une attention particulière sera apportée dans les secteurs concernés par la trame noire en cours d'élaboration par le pôle métropolitain Pays du Béarn. Celle-ci est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une biodiversité nocturne à protéger de la pollution lumineuse.

Ces objectifs de réduction d'énergie seront, en outre, en adéquation avec le projet de neutralité carbone 2040 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées initiée en 2020.

Orientation n°2 : Développer l'attractivité économique du territoire

- **Améliorer la lisibilité des zones économiques** pour garantir un dynamisme de leur activité : le paysage commercial étant souvent peu lisible du fait de la multiplication des dispositifs, l'objectif du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sera notamment de réduire le nombre de publicités.
- **Assurer une meilleure lecture des publicités et des enseignes.** L'objectif est de rendre plus lisibles les messages publicitaires et les activités économiques pour renforcer leur attractivité. Pour cela, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) cherchera à distinguer visuellement les publicités et les enseignes (format différencié).
- **Garantir la visibilité des établissements** afin de soutenir leur activité économique tout en veillant à une bonne intégration des enseignes dans leur environnement. Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) veillera à la qualité des dispositifs et à ce que la taille soit adaptée afin de permettre à tous bâtiments d'activités d'être visibles (notamment ceux situés en retrait de la voie publique) et aux activités installées dans les habitations individuelles (micro-entrepreneurs) d'être connues.
- **Valoriser les secteurs protégés et les centralités** et mettre en valeur les bâtiments remarquables en assurant une bonne intégration des enseignes dans leur environnement et sur la façade des bâtiments. Ceci permettra aux activités économiques de valoriser en même temps leur activité commerciale et le patrimoine architectural dans lequel elles se situent

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal telles que présentées ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 17 Tarification du parking « gare longue durée » au pôle d'échange multimodal

Rapporteur : M. Gilbert DANAN

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du projet de Pôle d'Echange Multimodal de la gare, la création de deux parkings « Gare Courte Durée » et « Gare Longue Durée » a pour ambition d'adapter l'offre de stationnement aux évolutions urbaines et d'améliorer l'attractivité du centre-ville.

Le parking « Gare Courte Durée », ouvert en mars 2022, a pour objectif de garantir des places disponibles pour les départs/arrivées de trains, avec une grille tarifaire graduelle incitant à un stationnement de courte durée.

Le parking « Gare Longue Durée », doté de 177 places, complète l'offre du parking « Gare Courte Durée » en proposant un stationnement plus attractif sur le long terme.

Conformément aux autres parkings de la ville de Pau, une gratuité est mise en place pour les 30 premières minutes. Le tarif de la 1^{ère} heure est identique à celui du parking courte durée, puis le tarif est dégressif dès la 2^{ème} heure de stationnement.

Des forfaits longs séjours sont proposés dans ce parking avec des prix dégressifs dans la durée, permettant de répondre aux besoins de stationnement des usagers du train se déplaçant pour 1 ou plusieurs jours.

Trois types d'abonnements sont proposés :

- Un abonnement « place réservée » pour les usagers nécessitant d'avoir la garantie d'une place disponible (personnel SNCF travaillant en horaires atypiques, loueurs de véhicules,...),
- Un abonnement mensuel classique, pour tous les publics,
- Un abonnement mensuel à tarif réduit pour les abonnés TER, visant à favoriser la multimodalité pour les trajets du quotidien.

Vous trouverez ci-dessous la grille tarifaire proposée :

Tarifs parking Gare Longue Durée

Usagers horaires			
PRIX AU 1/4 D'HEURE		COÛT PAR DUREE	
de 0 à 30 mn	0,0 €	30 mn	0,0 €
de 30 mn à 45 mn	1,0 €	1 h	1,8 €
de 45 mn à 1 h	0,8 €	2 h	3,4 €
de 1 h à 2 h	0,4 €	3 h	4,6 €
de 2 h à 4 h	0,3 €	4 h	5,8 €
au-delà de 4 h	0,2 €	6 h	7,4 €
Ticket perdu*		15 €	
Forfaits séjours			
24h (1 jour)		15 €	
48h (2 jours)		25 €	
72h (3 jours)		33 €	
96h (4 jours)		41 €	
120h (5 jours)		48 €	
144h (6 jours)		55 €	
168h (7 jours)		60 €	
Abonnements			
Tout public 7j/7 - 24h/24h Place réservée		100€/mois	
Tout Public 7j/7 - 24h/24h		60€/mois	
Abonnés TER SNCF		30€/mois	

* en cas d'impossibilité de reconstituer la date/heure précise d'entrée par le lecteur de plaque d'immatriculation

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver la grille tarifaire comme proposée ci-dessus.

1 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 18 Mise en valeur des façades : attribution d'aides financières

Rapporteur : M. Gilbert DANAN

Mesdames, Messieurs

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et les charges d'emploi.

Dans la continuité de la politique de renouvellement urbain, la ville de Pau s'est engagée depuis de nombreuses années dans des opérations incitatives de mise en valeur des façades en accordant des aides aux propriétaires, via les syndicats dans le cas d'une copropriété, pour le ravalement des façades des immeubles du centre-ville et depuis 2015, dans deux opérations obligatoires successives de ravalement. La ville aide également les commerçants du centre-ville rénovant leur devanture commerciale.

Entre 2015 et 2019, l'octroi des aides était conditionné par le respect du règlement de l'opération voté par le conseil municipal, en date du 26 janvier 2015, puis modifié par délibérations n°26 du 21 septembre 2015, n°6 du 19 décembre 2016 et n°15 du 29 mai 2017 puis modifié par délibération n°25 du 7 juillet 2017.

Par délibération n°15 du 28 septembre 2020, un nouveau règlement de l'opération de mise en valeur des façades a été adopté pour l'opération 2020-2025, modifié par délibération n°9 du 12 avril 2021 puis par délibération n°30 du 27 juin 2022.

La ville de Pau est par ailleurs amenée à verser une subvention à la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une convention de partenariat en date du 9 janvier 2015 couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. Pour les dossiers déposés auprès de la Fondation du Patrimoine au cours de cette période, la ville de Pau s'était engagée à verser un montant égal à 1 % du montant TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation.

Le tableau ci-annexé liste les subventions accordées aux propriétaires ou syndicats dans le cadre des opérations de mise en valeur des façades. Les subventions supérieures à 23 000 € feront en outre l'objet d'une convention avec le bénéficiaire.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades 2015-2019 à hauteur de 27 310,36 € sur l'Autorisation de Programme n°204 101 ;**
- 2. Décider de l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades 2020-2025 à hauteur de 2 388,60 € sur l'Autorisation de Programme n° 200 32 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs à l'octroi de subventions en matière d'habitat privé aux bénéficiaires concernés.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 19 Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements 2022-2027

Rapporteur : M. Gilbert DANAN

Mesdames, Messieurs

Créée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixe la politique d'attribution des logements sociaux sur 2022-2027.

L'esprit de cette loi est de favoriser la mixité sociale en rééquilibrant le peuplement dans le parc social, en et hors quartier politique de la ville, et de partager l'effort de relogement des publics prioritaires.

La CIA définit des objectifs d'attributions et tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale.

Approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 2 février 2022, cette convention a également reçu l'avis favorable du Comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et a été adoptée par la CAPBP, par délibération n°28 du 30 septembre 2022.

La CIA poursuit les orientations de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial adoptée en 2016 par la CAPBP et qui fixait des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'attribution de logements sociaux et visait notamment à limiter la contribution des quartiers « sensibles » dans l'accueil des ménages le plus pauvres.

La CIA vient préciser ses engagements et actions et reprend les objectifs d'attributions prévus par la loi :

- 1) Consacrer 25% des attributions hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) aux ménages les plus pauvres, par le développement de l'offre très accessible dans le neuf, l'analyse des loyers dans le parc existant, un travail sur les mutations... ;
- 2) Consacrer 50% des attributions en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à des demandeurs des 3 autres quartiles, par actions proactives de commercialisation, rénovation urbaine, opérations innovantes, campagne de communication... ;
- 3) Chaque réservataire (collectivités, Action logement, bailleurs sociaux) doit consacrer au moins 25 % des propositions d'attributions aux ménages prioritaires (Art L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation). La CAPBP et ses partenaires se fixent, ici, pour objectif d'atteindre 42,5% d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires : bénéficiaires DALO et personnes prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH.

L'ensemble des partenaires s'engage à renforcer ces attributions en dehors des quartiers fragiles.

La CIA est conclue entre l'Etat, la CAPBP, les communes disposant de logements sociaux, les bailleurs sociaux, le Département des Pyrénées-Atlantiques, Action Logement Services et l'Union régionale HLM pour une durée de 6 ans.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux 2022-2027 jointe en annexe ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 20 Attribution de subventions pour les opérations de logements sociaux agréées en 2022

Rapporteur : M. Gilbert DANAN

Mesdames, Messieurs

Le développement de l'offre de logements sociaux et en accession abordable constitue l'une des actions prioritaires du Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par la délibération n°11 du conseil communautaire 29 mars 2018.

Par délibération n°28 du 27 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la programmation 2022 de logements sociaux sur la ville de Pau élaborée en concertation avec les opérateurs de logements sociaux.

La présente délibération a pour objet de valider les opérations financées en 2022 et les montants de subventions alloués par la ville de Pau conformément aux principes d'intervention de la ville de Pau pour le financement des opérations de logements locatifs sociaux, approuvés par délibération du conseil municipal du 18 juin 2015 et modifiés par délibération du 27 juin 2022.

Pour 2022, l'accompagnement de la ville de Pau pour financer le logement social s'élève au total à 178 000 € pour 94 logements PLUS/ PLAI financés, réparti en 33 PLAI, 56 PLUS et 5 PLS soit 37% de la production à l'échelle de l'agglomération réalisée sur la commune de Pau.

Cette offre est essentiellement développée au sein d'opérations en restructuration de friches ou de bâtis existants : Résidence Navarre (22 logements) portée par Pau Béarn Habitat, Le Trinquet par Domofrance (22 logements), Résidence sociale portée par Isard Cos (19 logements), Résidence Les Lierres, projet d'habitat inclusif (31 logements) portée par PBH.

Les opérations concernées et le détail des subventions allouées sont présentés dans l'annexe 1.

Ces subventions seront imputées sur le budget général, fonction 70, chapitre 204. Elles seront versées à hauteur de 50% au moment de l'ouverture du chantier et le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur pièces justificatives faisant état du prix de revient définitif de l'opération.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le montant des subventions municipales pour un montant global de 178 000 €, détaillées en annexe 1 et attribuées aux opérations suivantes :

- Opération «Le Trinquet» de Domofrance pour un montant de 44 000 €,
- Opération «Cyril Pierreval» de Isard Cos pour un montant de 38 000 €,
- Opération «Les Lierres» de Pau Béarn Habitat 52 000 €,
- Opération «Saint François» de Pau Béarn Habitat pour un montant de 44 000 €.

2. Décider que la dépense correspondante sera assurée, conformément aux modalités indiquées ci-dessus, au moyen des crédits de paiement à inscrire sur les budgets 2023, 2024 et 2025- chapitre 204- fonction 70.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Josy POUEYTO, M. Gilbert DANAN, M. Frédéric DAVAN, Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 21 Grand Prix de Pau automobile 2023 : signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'Association Sportive de l'Automobile Sport Club Basco Béarnais (ASAC)

Rapporteur : M. Eric SAUBATTE

Mesdames, Messieurs

Organisé depuis 1933 par l'ACBB puis l'ASAC en tant qu'organisateur-promoteur au sens de la réglementation de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) à laquelle elle est affiliée, le Grand Prix automobile de Pau est une épreuve sportive majeure présentant un intérêt local avéré.

Par délibération du 20 juin 2012, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est dotée d'une compétence lui permettant de soutenir les manifestations et événements à caractère sportif contribuant à l'attractivité et à la promotion du territoire. Le Grand Prix automobile de Pau en fait partie.

Par lettre du 21 novembre 2022, l'ASAC a sollicité la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la mise à disposition de différents espaces relevant de leur domaine public respectif afin d'organiser, en 2023, une nouvelle édition du Grand Prix Automobile de Pau.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville de Pau et la CAPBP se sont assurées, par une publicité suffisante effectuée sur leurs sites internet et dans la presse régionale, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Ainsi, des conventions d'occupation du domaine public communal et communautaire seront signées entre la ville de Pau, la CAPBP et l'ASAC, en contrepartie du paiement par celle-ci d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 9 695,70 €, tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Pau Motors Festival et le Classic Grand Prix 2023 organisés par l'ASAC ont pour objectif de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique. Au-delà du programme sportif, la période sera marquée par de nombreuses conférences autour de l'automobile et des nouvelles énergies. Un plan de communication sera déployé pour permettre une exposition internationale de la manifestation à l'occasion de ces deux événements lesquels, à l'identique des précédentes éditions, seront organisés sur deux week-ends : le Pau Motors Festival les 12,13 et 14 mai 2023 et le Classic Grand Prix les 19,20 et 21 mai 2023.

Compte tenu de l'intérêt local de cette manifestation, il est proposé que la ville de Pau apporte son soutien à cet événement via une convention tripartite d'objectifs et de moyens qui sera signée entre la ville, la CAPBP, et l'ASAC, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur cette convention lors de sa prochaine séance.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention en nature constituée par la mise à disposition gracieuse de matériels nécessaires au montage du circuit effectué par l'ASAC dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du Grand Prix de Pau ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens à intervenir avec la CAPBP et l'ASAC.**

4 abstentions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 22 Associations sportives : attribution de subventions pour la saison sportive 2023

Rapporteur : M. Eric SAUBATTE

Mesdames, Messieurs

Le tissu associatif palois dans toute sa diversité contribue par son engagement à développer les pratiques sportives, à animer le territoire et à créer des initiatives innovantes. Les associations participent à la promotion de Pau Capitale Sportive en faveur du sport et des valeurs qu'il véhicule et dont les associations sont des acteurs directs. Dès lors, la ville de Pau s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif palois.

Par délibérations du 19 décembre 2022, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions aux associations sportives au titre du projet associatif, du soutien pour l'organisation de manifestations et pour les interventions dans le cadre du dispositif En Forme à Pau Juniors.

Cette délibération a pour objet de proposer au vote du conseil municipal les nouvelles attributions de subventions pour les associations dont les dossiers sont complets et peuvent être instruits au titre de la saison sportive 2023.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution de subventions à hauteur de 170 580 € aux associations ci-dessous au titre de leur projet associatif, sur le budget 2023 - imputation 65/40/6574 :

Associations	Objet	Subvention 2022	Subvention 2023
Office Municipal des Sports	Projet associatif	68 000 €	68 000 €
Club Universitaire Palois	Projet associatif	18 800 €	18 800 €
Pyrénéa Sports	Projet associatif	3 250 €	3 250 €
Pau Vélo 64	Projet associatif	5 780 €	5 800 €
Union Gymnique Paloise	Projet associatif	16 000 €	16 500 €
AS U Balent	Projet associatif	600 €	600 €
Les Amis de la Pelote	Projet associatif	1 500 €	1 500 €
Les Archers du Vert Galant	Projet associatif	3 000 €	3 000 €
Club Age d'Or Véhicules Anciens	Projet associatif	2 000 €	2 000 €
LEP Honoré Baradat	Projet associatif	500 €	500 €
Les Eglantines de Saint Cricq	Projet associatif	1 400 €	1 400 €
Académie Football du Hameau	Projet associatif	1 200 €	1 800 €
Jeanne d'Arc le Béarn	Projet associatif	4 140 €	4 000 €
Football Association Bourbaki	Projet associatif	11 000 €	10 000 €
Dojo Palois	Projet associatif	6 900 €	6 900 €
Pétanque Bernadotte	Projet associatif	1 600 €	1 500 €
La Quille de Neuf	Projet associatif	980 €	980 €
Association Pau Natation	Projet associatif	4 800 €	4 800 €
Les Pumas Baseball	Projet associatif	4 300 €	4 300 €
Fédération Sportive et Gymnique du Travail	Projet associatif	10 000 €	10 000 €
Pau Triathlon Section Paloise	Projet associatif	3 500 €	3 500 €
Pau Golf Club	Projet associatif	1 050 €	950 €
ASM Boxe Française Savate	Projet associatif	0 €	500 €

2. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 32 050 € aux associations ci-dessous au titre de l'organisation de manifestations sportives, sur le budget 2023 - imputation 67/40/6745 :

Associations	Manifestation	Subvention 2022	Subvention 2023
Section Paloise Escrime	Complément Circuit National de Sabre pour arbitrage vidéo (28 et 29 janvier 2023)	0 €	1 000 €
Les Pumas Baseball	Tournoi de baseball et softball à Pau (4 et 11 février 2023)	0 €	500 €
Pyrénéa Sports	La Pyrénéa Triathlon (19 février 2023)	4 000 €	4 000 €
Pau Boxing Club	Gala de Boxe au Stade des Anglais (1 ^{er} avril 2023)	2 500 €	3 000 €
Pau Vélo 64	Challenge des Ecoles de Vélo à Pau (8 avril 2023)	0 €	500 €
Pau Vélo 64	Fête du Vélo à Pau (28 mai 2023)	500 €	500 €
US Portugaise	Tournoi International de Football U11-U13 à Pau (22 et 23 avril 2023)	0 €	2 000 €
SKAB	Championnats de France de Bowl à Pau (3 et 4 juin 2023)	0 €	8 000 €
Elan Béarnais Pau Nord Est	Open 3x3 de Basket (24 et 25 juin 2023)	9 500 €	9 500 €
Pétanque Pasteur	Championnat National de Pétanque à Pau (23 et 24 octobre 2023)	0 €	1 800 €
Pyrénéa Sports	Open d'escalade de Pau (19 novembre 2023)	500 €	750 €
Pau Triathlon Section Paloise	Participation athlète en Collectif National Equipe de France	0 €	500 €

3. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 21 299 € aux associations ci-dessous au titre des activités du organisées dans le cadre du dispositif « En Forme à Pau Juniors », sur le budget 2023 - imputation 67/40/6745 :

Associations	Objet	Subvention 2022	Subvention 2023
Les Petits Débrouillards	Eveil scientifique et informatique	900 €	900 €
Comité Départemental d'Escalade et de Montagne	Escalade et sortie neige		4 040 €
Comité Départemental de Spéléologie	Ateliers de spéléologie	1 290 €	1 290 €
Le Tas de Nature	Ateliers d'accrobranche	2 174 €	1 174 €
Cercle Hippique de Lescar	Equitation	1 111 €	1 000 €
Pau Canoé Kayak Club Universitaire	Canoé kayak et rafting	2 760 €	5 125 €
MPT Léo Lagrange	Jeux d'équilibre	2 250 €	1 000 €
Pau Golf Club	Initiation au golf	2 050 €	2 050 €
Archers du Vert Galant	Tir à l'arc	540 €	360 €
Pau Bowling Center	Bowling	3 360 €	3 360 €
Cœur à Corps	Yoga	0 €	1 000 €

4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Ne prennent pas part au vote : M. Eric SAUBATTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Pierre DUDOUET

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 23 Relais et célébration de la Flamme Olympique à Pau

Rapporteur : M. Eric SAUBATTE

Mesdames, Messieurs

Paris reçoit en 2024 le plus grand événement sportif planétaire, les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Plusieurs milliards de téléspectateurs vont suivre les épreuves des 32 sports olympiques et des 22 disciplines paralympiques. Ces Jeux réuniront 15 000 athlètes et des millions de spectateurs avec près de 13 millions de billets vendus ainsi qu'une multitude de journalistes et d'officiels. Ils représentent une plateforme exceptionnelle d'expérimentation, d'innovation et un défi inédit en matière de responsabilité sociale et environnementale.

L'objectif de Paris 2024 est de faire vivre des initiatives reposant sur les trois piliers suivants :

- **La célébration** : pour permettre à tout un chacun, sur tout le territoire, de vivre l'émotion des Jeux ;
- **L'engagement** : pour partager les valeurs olympiques et paralympiques avec le plus grand nombre et fédérer autour du projet de Paris 2024 ;
- **L'héritage** : pour marquer l'histoire et laisser un impact positif dans la société. Les partenaires et licenciés, en collaboration avec le Comité International Olympique (CIO), le Comité International Paralympique (IPC) et Paris 2024, s'engageront en particulier à contribuer activement à la réalisation de projets en ligne avec la stratégie d'héritage et de durabilité de Paris 2024.

La flamme olympique récupérée sur le site d'Olympie en Grèce va voyager dans plusieurs territoires jusqu'à la Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, le 26 juillet 2024, puis en amont des Jeux Paralympiques.

Cette grande épopée de la flamme à travers tout le pays lance la célébration des Jeux dans les territoires. Elle prendra la forme d'un programme festif cohérent sur tout l'espace national, destiné à mettre en valeur le sport et ses valeurs et ainsi à partager l'énergie des Jeux avec le plus grand nombre.

Ce programme est décliné en trois temps :

- Le relais de la flamme, prenant la forme d'une parade dans les rues de la ville et contribuant à la participation des habitants et des différents acteurs sportifs, culturels et éducatifs ;
- Les activités de célébration en cœur de ville composées d'animations dynamiques et festives, notamment sportives et culturelles, proposées par les acteurs locaux, les parrains officiels et Paris 2024, et dont le contenu sera arbitré par ce dernier ;
- Sur le site de célébration, en conclusion de la parade, le moment solennel de l'embrasement du chaudron, géré par Paris 2024.

Dans le cadre de cette mobilisation des territoires affichée par Paris 2024, plus de soixante collectivités territoriales en France et en Outre-Mer se sont déclarées partenaires. Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a confirmé son engagement pour accueillir ce symbole des Jeux sur un parcours auquel il sera associé à la fois sur la définition de l'itinéraire mais aussi sur la sélection des relayeurs. La ville de Pau a été désignée pour recevoir l'étape finale du relais de la Flamme dans les Pyrénées-Atlantiques prévue entre fin mai et début juin 2024.

Rappelons que Pau fait partie des premières villes françaises à avoir impulsé l'ambition des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en ayant obtenu la labellisation Terre de Jeux en 2019, puis en devenant Centre de Préparation aux Jeux pour 20 disciplines l'année suivante.

Elle représente en outre le berceau de la référence olympique de la nation tricolore, en la personne de Tony ESTANGUET et le vivier de nombreux autres sportifs prêts à relever le défi des épreuves olympiques et paralympiques : Eliott BIBI, Marjorie DELASSUS, Ahmed ANDALOUSSI, Emeline PIERRE... Très attachée aux valeurs olympiques et paralympiques, la ville de Pau est fière par conséquent de relayer l'ambition de Paris 2024 sur son territoire.

Pour la ville, le passage du relais représente les opportunités suivantes :

- Fédérer dès 2023 ses habitants et acteurs locaux autour des Jeux et de son symbole le plus puissant : celui de la flamme olympique ;
- Mettre en valeur la richesse et la diversité de son territoire dans tous les domaines : sport, culture, patrimoine et nature, grâce à une visibilité forte ;
- Promouvoir les valeurs du sport et œuvrer à renforcer la place du sport dans la vie de ses habitants en mettant en lumière toutes les initiatives et acteurs concernés à cette occasion.

La déambulation de la flamme et le déroulement des activités festives adossées, prévus entre 16h et 19h, nécessitent un dispositif organisationnel minutieux et rigoureux à l'instar des grands événements que la collectivité a l'habitude d'accueillir. Les responsabilités de toutes les parties prenantes sont clairement mentionnées dans le cahier des charges qui est adossé à la convention soumise à la signature de Monsieur le Maire.

Le rôle de la collectivité dans la gestion de la préparation, du déroulement et de l'après manifestation est primordial. La ville aura la charge logistique de préparer les parcours et les sites retenus pour les points de rencontre des relayeurs, pour la parade active du relais de la flamme, pour la célébration et l'allumage du chaudron, et pour le moment réceptif.

Compte tenu des impacts bénéfiques de rayonnement de la traversée de la flamme et de valorisation de l'action publique locale en matière sportive, il est proposé de valider cette convention tripartite ville de Pau – Département des Pyrénées-Atlantiques - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024, présentée par ce dernier pour encadrer les engagements communs nécessaires au succès de cette manifestation sur le territoire.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'accueil de la traversée de la flamme sur Pau ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les engagements tripartites ville de Pau – Département des Pyrénées-Atlantiques - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 pour cet événement.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 24 Tour de France et Tour de France Femmes avec Zwift 2023 : signature de conventions tripartites avec Amaury Sport Organisation et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Mme Josy POUETO

Mesdames, Messieurs

Après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football, le Tour de France est le troisième événement sportif mondial qui représente 24 000 heures de diffusion via 100 chaînes dont 60 en direct, dans 190 pays à travers le monde. C'est l'épreuve cycliste la plus prestigieuse au monde.

Cet événement est suivi par près de 2 000 représentants des médias et a attiré en moyenne l'an passé 4 millions de téléspectateurs chaque après-midi sur France Télévisions. A noter que toutes les étapes sont désormais diffusées en direct et en intégralité.

D'autre part, l'année 2022 a vu le retour de la plus grande course cycliste féminine du monde avec la première édition du Tour de France Femmes avec Zwift.

Diffusée également à l'international dans 190 pays, dont les plus grandes chaînes généralistes et thématiques sport, la course a été suivie en France l'an passé par 20 millions de téléspectateurs et a bénéficié de plus de 22 heures de diffusion sur France Télévisions avec en moyenne 2,25 millions de téléspectateurs et 26,4% de part d'audience moyenne.

Gratuites pour le public, les deux épreuves sont organisées par Amaury Sport Organisation (A.S.O.).

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la ville de Pau ont posé leur candidature auprès d'Amaury Sport Organisation (A.S.O.), qui l'a acceptée, pour accueillir la 110^{ème} édition du Tour de France et la 2^{ème} édition du Tour de France Femmes avec Zwift en 2023.

Pau recevra :

- Le Tour de France pour la 74^{ème} fois de son histoire avec le mercredi 5 juillet la 5^{ème} étape Pau – Laruns, longue de 165 km, première étape de montagne de cette édition, et dont les premiers kilomètres de course emprunteront le territoire de notre communauté d'agglomération par les communes de Jurançon, Laroin, Saint-Faust et Gan.

- Le Tour de France Femmes avec Zwift avec le dimanche 30 juillet l'arrivée finale de la course, sous la forme d'un contre la montre individuel Pau – Pau, long de 22 km et dont le parcours est entièrement dessiné dans notre communauté d'agglomération. Il partira et arrivera place Verdun, passant par les communes de Jurançon, Gan, Bosdarros, Rontignon, Uzès, Mazères-Lezons et Gelos. Il empruntera en partie mais en sens inverse les routes du contre la montre du Tour de France et de « La Course by Le Tour » de 2019.

L'organisation du Tour de France, les équipes, les suiveurs et la presse, soit plus de 4500 personnes, seront hébergés à Pau et son agglomération durant 3 nuits du 4 au 6 juillet, soit 4200 lits dans les hôtels de l'Agglomération ; il en sera de même la nuit du 29 au 30 juillet pour le Tour de France Femmes avec Zwift.

Autant de retombées reversées en dépenses d'hébergement uniquement pour l'organisation et les équipes, sans compter celles de la caravane publicitaire, de la presse, des prestataires, des partenaires du Tour, et auxquelles il faut ajouter les dépenses autres : restauration, public...

Pour organiser les relations entre les partenaires et les collectivités deux projets de conventions tripartites entre Amaury Sport Organisation, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la ville de Pau ont été établis respectivement pour le Tour de France et le Tour de France Femmes avec Zwift 2023.

Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer lors de sa prochaine séance sur l'attribution, par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à Amaury Sport Organisation, des participations financières suivantes :

- 108 000 € TTC pour la 5^{ème} étape du Tour de France 2023
- 144 000 € TTC pour la 8^{ème} étape du Tour de France Femmes avec Zwift 2023

La ville de Pau mobilisera ses services et ses moyens techniques pour l'organisation opérationnelle de la manifestation. Elle valorisera ses prestations à la suite de l'événement.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les conventions tripartites ci-annexées, entre la société Amaury Sport Organisation, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la ville de Pau pour l'accueil du Tour de France et du Tour de France femmes avec Zwift 2023 dans les conditions ci-dessus décrites ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;**
- 3. Autoriser le soutien technique et réglementaire des services de la ville de Pau pour l'organisation de cet événement.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 25 Fonds d'Initiatives Pour les Habitants

Rapporteur : Mme Josy POUÉYTO

Mesdames, Messieurs

Le Fonds d'Initiatives Pour les Habitants (FIPH) s'inscrit dans la Politique de la Ville et la démocratie participative. Il vise à faciliter les prises d'initiatives d'habitants, de groupes d'habitants par le biais d'associations en aidant à la réalisation de projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie de quartier et à la création de lien entre les habitants.

La ville de Pau gère en direct l'attribution de ce fonds en cohérence avec les actions menées à l'échelle des secteurs de proximité.

La commission d'attribution du FIPH du 15 décembre 2022 a donné un avis favorable au projet suivant :

- Pour le secteur Pau centre-ville 47 – le Comité 14 Juillet Pau Rive Gauche pour le projet « goûter des rois » pour un montant de 600 €.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'attribution de la subvention au Comité 14 Juillet Pau Rive Gauche pour le projet « goûter des rois » pour un montant de 600 € ;**
- 2. Financer les dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au budget 2023 au chapitre 67, fonction 025, article 678 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé à l'association.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 26 Règlement intérieur des jardins familiaux

Rapporteur : MME Néjia BOUCHANNAFA

Mesdames, Messieurs

Les Jardins Familiaux ont été aménagés en 2016 par les services de la municipalité sur un terrain appartenant à la ville de Pau au sein du quartier du Hameau, à Ousse des Bois. La ville de Pau a confié l'ensemble des parcelles au Centre social du Hameau afin d'en assurer la gestion et l'animation.

Aujourd'hui, ils sont devenus un réel outil de développement du lien social, d'entraide et de solidarité au cœur du quartier. Ces jardins sont des espaces collectifs délimités en 62 parcelles individuelles de 50 et 100 m² et sont un véritable outil de développement social et urbain et de promotion socio-économique et culturelle. Espace reconnu et respecté au sein du quartier d'Ousse des Bois, ils permettent également, comme tout site naturel, de rendre attractif le quartier et de créer des passerelles avec les habitants-visiteurs d'autres secteurs de la ville.

Cette démarche d'autoproduction est une source d'économie pour le citoyen, de sécurité alimentaire mais également d'accessibilité à une alimentation de qualité. Ils jouent un rôle éducatif et participent à la structuration du territoire et développent l'écocitoyenneté.

Actuellement 62 bénéficiaires nominatifs de 18 à 92 ans du quartier cultivent leur parcelle en se référant à un règlement intérieur datant de 2018. Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques modifications notamment afin d'intégrer le caractère personnel de l'attribution et la non-cessibilité de la parcelle en cas de décès ou déménagement du titulaire. Le nouveau projet de règlement intérieur vous est donc présenté pour approbation.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver le nouveau règlement des jardins familiaux du petit Alizé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 27 Subventions aux associations à vocation sociale

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Le tissu associatif paiais dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique municipale et faveur de la Vie Associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

A la suite de la demande de subvention présentée par les associations ci-dessous et après avis des commissions compétentes, le conseil municipal est amené à décider l'octroi des aides financières suivantes :

Structures bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2022	Subvention sollicitée	Subvention 2023 CM du 27 mars 2023
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 520				
Miralutz	Fonctionnement	0 €	5 000 €	2 000 €
Association Pau Evènements Populaires et Sociaux (PEPS)	Spécifique « Thés dansants »	12 000 €	38 000 €	30 000 €
Total		12 000 €	43 000 €	32 000 €

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution de subventions aux bénéficiaires ci-dessus pour un montant de 32 000 € ;**
- 2. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2023 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 28 Attribution de subventions aux coopératives scolaires et aux associations d'éducation

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Pau soutient les projets pédagogiques des écoles. Ainsi, le conseil municipal a adopté un dispositif d'aide en vue de favoriser la participation des élèves palois aux voyages scolaires pour :

- Permettre le soutien aux projets libres sans thématique prédéfinie,
- Améliorer la lisibilité de l'aide pour les écoles qui connaissent automatiquement et immédiatement le montant de la participation versée,
- Marquer un soutien aux projets d'écoles.

Il s'agit d'aider les écoles dans les conditions suivantes :

- Ecoles élémentaires : subvention de 1 200 € par classe pour 3 nuitées au minimum.
- Ecoles maternelles :
 - . Subvention de 400 € dès la première nuitée
 - . Subvention de 800 € pour les séjours composés de 2 nuitées
 - . Subvention de 1 200 € pour les sorties à partir de 3 nuitées.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, 8 écoles ont présenté une demande de financement conforme au cadre de ce dispositif. Les propositions de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Nombre d'élèves	Lieu	Période	Nombre de nuitées	Thème	Coût projet	Aide ville de Pau
Elémentaire Marca	CM1/CM2	25	Socoa	Du 05/06 au 09/06/2023	4	Voile, découverte du littoral et de l'environnement	7 625 €	1 200 €
Primaire Henri IV	CM2	25	Cassen	Du 24/05 au 27/05/2023	3	Les aventuriers de la forêt	6 169 €	1 200 €
	CE2	25	L'Abérouat	Du 27/06 au 30/06/2023	3	L'éducation par le sport en pleine nature	6 080 €	1 200 €
	CE2/CM1	24	Socoa	Du 06/03 au 09/03/2023	3	A la découverte du littoral	6 280 €	1 200 €
Maternelle Curie	PS/MS/GS	42	Uz	16 et 17/05/2023	1	Classe randonnée et découverte du milieu	4 878 €	800 €
Elémentaire Phoebus	CE2/CM1 CM1/CM2	44	Arette	Du 18/10 au 21/10/2022	3	Découverte de l'escalade	9 592 €	2 400 €
Primaire 4 coins du monde	CM1/CM2	67	La Pierre Saint-Martin	Du 28/03 au 31/03/2023	3	Projet ski départemental	11 075 €	3 600 €
Primaire Nandina Park	CE1	37	Arette	Du 12/03 au 15/03/2023	3	Séjour à la montagne en hiver	6 090 €	2 400 €
Primaire Marancy	GS/CP	44	Seignosse	Du 15/05 au 16/05/2023	1	Classe océan	4 500 €	2 400 €
	CE2/CM1 - CM2	36	Gourette	Du 22/5 au 26/05/2023	4	Classe découverte et sportive	13 087 €	2 400 €
Elémentaire Lapuyade	CM2	24	Pays-Bas/Allemagne	Du 10/04 au 17/04/2023	7	Voyage mémoriel Anne Franck	17 400 €	1 200 €
TOTAL								20 000 €

Par ailleurs, l'association Amicale Laïque des Lilas a finalisé son dossier de demande de subvention au titre de l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer à cette structure, au titre de son projet associatif, une subvention de 8 230 €.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention de 1 200 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marca pour l'organisation du séjour « Voile, découverte du littoral et de l'environnement » à Socoa ;**
- 2. Décider l'attribution d'une subvention de 3 600 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Henri IV pour l'organisation de 3 séjours à Cassen, L'Abéroutat et Socoa ;**
- 3. Décider l'attribution d'une subvention de 800 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Curie pour l'organisation d'une classe randonnée et découverte du milieu à Uz ;**
- 4. Décider l'attribution d'une subvention de 2 400 € à la coopérative de l'école élémentaire Phoebus pour l'organisation d'une sortie scolaire de découverte de l'escalade à Arette ;**
- 5. Décider l'attribution d'une subvention de 3 600 € à la coopérative scolaire de l'école primaire des 4 coins du monde pour l'organisation du projet ski départemental à la Pierre Saint-Martin ;**
- 6. Décider l'attribution d'une subvention de 2 400 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Nandina Park pour l'organisation d'un séjour à la montagne en hiver à Arette ;**
- 7. Décider l'attribution d'une subvention de 4 800 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Marancy pour l'organisation de 2 classes à Seignosse et Gourette ;**
- 8. Décider l'attribution d'une subvention de 1 200 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Lapuyade pour l'organisation d'un voyage mémoriel en Allemagne et aux Pays-Bas ;**

9. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 212, article 6574 ;

10. Décider l'attribution d'une subvention de 8 230 € à l'association Amicale Laïque des Lilas en vue de contribuer à son projet associatif :

Association	Subvention 2022	Subvention sollicitée	Subvention 2023
Amicale Laïque des Lilas	8 230 €	8 500 €	8 230 €

11. Décider que le règlement de cette subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 20, article 6574.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 29 Dispositif Petits déjeuners 2022-2023 : convention de financement avec l'Education Nationale

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Depuis plusieurs années, la ville de Pau a mis en place dans certaines écoles primaires un dispositif « petits déjeuners ».

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit en effet d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la ville.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Les écoles concernées sont :

- L'école 4 Coins du Monde
- L'école Bouillerce
- L'école des Fleurs
- L'école Henri IV
- L'école Jean Sarrailh
- L'école Marancy
- L'école Nandina Park

Le dispositif prévoit pour l'année scolaire 2022-2023 un total prévisionnel de 14 348 petits déjeuners.

Cette convention pourra être prolongée par avenant.

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève et par petit déjeuner de 1.30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées.

Au vu du prévisionnel ci-dessus, cela représente une subvention d'environ 18 652 €.

Une avance de 30% est versée dès la signature de la convention.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de financement des « petits déjeuners » avec l'Education Nationale pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 ;**
- 2. Décider de faire recette de la subvention correspondante au budget 2023, fonction 255, article 74718.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 30 Convention avec l'Education Nationale pour l'encadrement des cycles de natation scolaire

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

L'enseignement de la natation est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, les conditions de mise à disposition d'intervenants qualifiés et de structures adéquates pour l'accueil des écoles primaires font l'objet d'une convention entre la ville de Pau et l'Education Nationale.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, et, d'autre part, l'intervention des personnels extérieurs à l'école.

La ville de Pau s'engage notamment à effectuer la vérification de la qualification des intervenants mis à disposition, par le contrôle de la possession d'une carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Cette convention, qui démarre sur l'année scolaire 2022-2023, peut faire l'objet d'une tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années scolaires. Elle peut être dénoncée à tout moment, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles par courrier recommandé.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modalités de la convention d'organisation de l'enseignement de la natation à l'école primaire avec l'Education Nationale, pour une durée de trois années scolaires maximum à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 31 Signature d'une convention avec la CAF relative au Bonus Inclusion dans les accueils de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques est le principal partenaire de la ville de Pau en matière de lieux d'accueils de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Ce partenariat, sous forme de conventions d'objectifs, concerne deux axes :

- Le soutien à l'organisation des accueils périscolaires suite à la réforme des rythmes de 2013 via un dispositif appelé "Prestation de service". La dernière convention a été ratifiée par le Conseil municipal du 26 septembre 2022 et couvre la période 2022-2025.
- Le soutien aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires en régie, dans le cadre du dispositif "Bonus Territoire – Convention Territoriale Globale" qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse en 2022. La convention afférente a été ratifiée par le conseil municipal du 19 décembre 2022.

La présente convention, intitulée "Bonus Inclusion ALSH", est un dispositif particulier concernant l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires des ALSH gérés en régie.

Ce soutien financier, complémentaire des deux axes précédents, est destiné :

- A soutenir la ville de Pau pour l'accueil des enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), afin de favoriser leur inclusion et leur socialisation ;
- A favoriser le renfort de personnel, nécessaire à l'accueil d'enfants porteurs de handicap ;
- A garantir pour ces enfants et leurs familles une articulation optimale entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Cela implique notamment la désignation au sein de chaque ALSH municipal d'un "référent accueil inclusif", qui sera également le relais des services départementaux consacrés au handicap.

Sur le plan financier, l'aide accordée par la CAF correspond à 4.50 € par heure d'accueil réelle (réalisée ou facturée).

La présente convention concerne les heures réalisées sur l'exercice 2022, car l'éligibilité à ce Bonus Inclusion ALSH n'est acquise qu'une fois connues les données définitives de l'exercice. Le versement de la subvention est donc effectué en année N+1.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative au Bonus Inclusion ALSH et portant sur l'exercice 2022 ;**
- 2. Décider de faire recette de la subvention correspondante au budget 2023, fonction 521, article 7478.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 32 Saison "Jazz à Pau" : tarifs 2023/2024 - convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

En 2022 avec l'ouverture du pôle culturel du Foirail, la ville a souhaité proposer dans ce nouvel écrin une programmation d'excellence appelée la saison « Jazz à Pau ». Cette dernière, dès sa première édition, a connu un véritable succès et a permis de faire rayonner la ville de Pau dans le monde du jazz, en associant le monde associatif et les partenaires culturels.

Pour cette saison 2023-2024, la ville de Pau invitera des musiciennes et musiciens d'aujourd'hui, innovants, charismatiques, expérimentés, réputés dans le monde entier.

Six artistes ou groupes composeront cette saison « Jazz à Pau » 2023-2024.

Outre les concerts invitant des artistes reconnus sur la scène internationale, des animations autour des invités ou des thématiques seront offertes au public. Des avant-scènes, des actions culturelles organisées en partenariat avec le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées, le réseau des médiathèques, l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), le cinéma le Méliès et les associations de Jazz seront proposées et étofferont à nouveau cette saison.

La saison « Jazz à Pau » 2023-2024 comprendra au minimum :

- 6 spectacles inclus dans une formule d'abonnement « Saison »,
- Des avant-scènes,
- L'accès à des répétitions ou des bords de scènes, des restitutions scolaires, des projections avec le cinéma d'art et d'essais Le Méliès.

Un abonnement pour la saison sera disponible et permettra ainsi de réduire le coût global de l'ensemble des spectacles pour les personnes s'engageant sur la totalité des représentations. Cet abonnement comprendra six spectacles et s'élèvera à 150 € pour l'abonnement saison entière, le billet plein tarif à l'unité sera vendu à 30 €.

Deux tarifs réduits seront proposés pour l'abonnement saison :

- Destiné à favoriser un accès pour tous à la culture et s'appliquera aussi bien aux demandeurs d'emploi, personnes non imposables et bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation d'Insertion (AI), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)), et pour les élèves du département Jazz du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Pau (CRD) l'abonnement sera au prix de 75 € et la place à l'unité à 15 €.
- Un tarif jeune pour les moins de 26 ans et les accompagnants des classes d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) hors parcours « Trajectoire », il est proposé un abonnement pour la saison à 42 €, le billet à l'unité sera proposé à 8 €. Le Pass Culture pourra être utilisé pour l'achat de ce type de billet.

Chaque soir de représentation, dans le but de promouvoir le jazz auprès des scolaires et du jeune public, il est proposé la gratuité pour un groupe d'élèves inscrits avec leur enseignant dans le parcours pédagogique de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) « Trajectoire » et pour un groupe d'élèves du département jazz du Conservatoire.

D'autres propositions en lien avec la programmation seront également proposées au public gratuitement, par le biais d'actions culturelles avec les élèves des groupes scolaires, MJC et centres sociaux.

Les places strapontins seront vendues au tarif de 15 €.

Un maximum de 30 places exonérées par représentation sera fixé afin de promouvoir la saison auprès des partenaires institutionnels et privés, mais aussi afin d'accorder des invitations aux compagnies programmées, comme l'exige l'usage.

En cas d'annulation de spectacles ou de décès d'un abonné, les abonnés ou leur ayant-droit pourront prétendre, sur demande écrite, à une indemnisation valorisée par spectacle annulé à hauteur de 25 € pour le tarif plein et 12.5 € pour le tarif réduit et 7€ pour le tarif jeune.

L'article 40 de la loi du 20 décembre 2014 (article L.1611-7-1 du nouveau Code Général des Collectivités Territoriales) élargit les possibilités de conclure des mandats, après avis conforme du comptable public, en les ouvrant à de nouvelles catégories de dépenses et de recettes publiques parmi lesquelles figure notamment le produit des droits d'accès à des prestations culturelles. La convention de mandat doit alors prévoir une réédition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes.

L'Office du Tourisme Communautaire sera chargé par convention de mandat de mettre en vente les abonnements et billets à l'unité de cette saison 2023-2024, la vente de la billetterie débutera à compter du lancement de la saison 2023-2024.

Compte tenu des nombreuses contraintes techniques et administratives imposées par le logiciel de gestion de la billetterie, la commission de 1.50 € perçue par l'Office de Tourisme Communautaire sera augmentée à 2€ par billet payant.

Pour cette nouvelle saison « Jazz à Pau », la ville sollicitera des aides financières auprès de différents acteurs locaux selon le dispositif du mécénat.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les tarifs des abonnements et billets à l'unité de la saison « Jazz à Pau » 2023/2024, selon le détail ci-dessous :

- Abonnement « Saison » pour 6 spectacles :

- **Tarif plein : 150 €**
- **Tarif réduit : 75 €**
- **Tarif Jeune : 42 € avec possibilité d'utiliser le Pass Culture**

- Billets à l'unité pour chaque spectacle :

- **Tarif plein : 30 €**
- **Strapontin : 15 €**
- **Tarif réduit : 15 €**
- **Tarif Jeune : 8 € pour les moins de 26 ans et les accompagnants de groupe avec la possibilité d'utiliser le Pass Culture ;**

2. Fixer à 30 le nombre maximum de places exonérées par représentation selon les conditions ci-dessus exposées ;

3. Accorder la gratuité d'accès dans la limite des places disponibles chaque soir à un groupe d'élèves du département Jazz du CRD, à un groupe d'élèves inscrits avec leur enseignant dans le parcours pédagogique de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) du programme trajectoire ;

4. Décider que les annulations de spectacles, les décès d'abonnés donneront lieu, sur demande écrite, à indemnisation potentielle des abonnés valorisée par spectacle annulé à hauteur de 25 € pour le tarif plein, 12.5 € pour le tarif réduit, 7€ pour le tarif Jeune ;
5. Approuver le nouveau montant de la commission perçue par l'Office de Tourisme Communautaire à 2 € par billet payant à compter du lancement de la saison 2023/2024 ;
6. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire ci-annexée ;
7. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des différents acteurs locaux selon le dispositif du mécénat ;
8. Décider d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal, Chapitre 70, fonction 3311.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 33 Saison "Théâtre à Pau" : tarifs 2023/2024 - convention de coréalisation avec l'association l'Agora

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

L'ambition portée par la ville en matière culturelle doit permettre à Pau, son agglomération, et plus particulièrement à tout le pays de Béarn, de rayonner et de s'affirmer comme une région riche de sa vie culturelle.

Ainsi, la ville a souhaité étoffer l'offre de théâtre à Pau en élaborant, sous sa propre responsabilité, une programmation théâtrale d'excellence, professionnelle et lisible, dotée d'une véritable ligne artistique.

La qualité des artistes et des institutions invités permet de faire rayonner la ville de Pau au plan national et de renforcer son attractivité dans le champ du théâtre.

La saison « Théâtre à Pau » proposera pour partie des représentations dans la salle du Foirail et l'autre partie au Théâtre Saint-Louis, en fonction des caractéristiques techniques et esthétiques des spectacles programmés.

La saison « Théâtre à Pau » continuera son développement à destination des familles en poursuivant sa coréalisation avec l'association « L'Agora » pour deux spectacles.

Chaque soir de représentation, dans le but de promouvoir le théâtre auprès des scolaires et du jeune public, il est proposé la gratuité pour un groupe d'élèves inscrits avec leur enseignant dans le parcours pédagogique de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) « Trajectoire », pour les élèves de la section « Théâtre » du CRD tout comme les étudiants de l'UPPA en licence Lettres – Parcours Cinéma – Théâtre – Danse selon les modalités précisées par convention.

D'autres propositions en lien avec la programmation seront également proposées au public gratuitement, avec notamment des actions culturelles valorisant le travail de restitution de l'académie Éloquence, avec les élèves des groupes scolaires, MJC et centres sociaux et enfin des avant-scènes en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

La programmation diffusée au Théâtre Saint-Louis et au Foirail se déroulera d'octobre à fin juin et comprendra au minimum :

- 10 spectacles au Foirail ou au Théâtre Saint-Louis, inclus dans la formule d'abonnement « Saison »,
- 2 spectacles destinés aux familles, hors abonnement en coréalisation avec l'association « L'Agora »,
- des avant-scènes, l'accès à des répétitions ou des bords de scènes, des restitutions scolaires ou de l'académie Éloquence.

Sur le modèle des saisons précédentes, un abonnement « Saison » sera proposé et permettra ainsi de réduire le coût global de l'ensemble des spectacles pour les personnes s'engageant sur la totalité des représentations. Cet abonnement comprendra 10 spectacles et s'élèvera à 250 €.

Un tarif réduit est proposé, fixé à 125 € l'abonnement. Il est destiné à favoriser un accès pour tous à la culture et s'appliquera aussi bien aux demandeurs d'emploi, personnes non imposables et bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation d'Insertion (AI), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)).

Un tarif jeune est reconduit pour les moins de 26 ans et les accompagnants des classes d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) hors parcours « Trajectoire ». L'abonnement est proposé à 70 €, et la place à l'unité 8 €. Le Pass Culture pourra être utilisé.

Une attention particulière est par ailleurs apportée au confort du public. Ainsi, la vente de billets à l'unité distinguera 2 tarifs (catégorie A et B) en fonction de la visibilité offerte et du confort des fauteuils. Les places de catégorie B seront commercialisées exclusivement à l'unité sur le Théâtre Saint-Louis et les strapontins au Foirail. Le paradis restera gratuit au Théâtre Saint-Louis pour tous les publics dans la limite des places laissées disponibles par le dispositif « Trajectoire » (EAC).

Un maximum de 30 places exonérées par représentation sera fixé afin de promouvoir la saison auprès des partenaires institutionnels et privés, mais aussi afin d'accorder des invitations aux compagnies programmées, comme l'exige l'usage.

La campagne d'abonnement débutera à l'issue de la présentation de la saison 2023/2024.

L'Office de Tourisme Communautaire est chargé de la billetterie par convention de mandat conclue du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024, approuvé par délibération n° 36 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

En cas d'annulation de spectacles ou de décès d'un abonné, les abonnés ou leur ayant-droit pourront prétendre, sur demande écrite, à une indemnisation valorisée par spectacle annulé à hauteur de 25 € pour le tarif plein et 12.50 € pour le tarif réduit et 7€ pour le tarif jeune.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les tarifs des abonnements et billets à l'unité de la saison « Théâtre à Pau » 2023/2024, selon le détail ci-dessous :

- Abonnement « Saison » pour 10 spectacles :

Tarif plein : 250 €

Tarif réduit : 125 €

Tarif jeune : 70 € qui pourra être payé par le biais du Pass Culture

- Billets à l'unité pour chacun des 10 spectacles :

Tarif plein : CAT. A : 30 € / CAT B au Théâtre Saint-Louis ou strapontin au Foirail : 15 €

Tarif réduit : 15 € (CAT. A ou B)

Tarif Jeune : 8 € pour les moins de 26 ans et les accompagnants de groupe. Il pourra être payé par le biais du du Pass Culture

- Billets à l'unité pour chacun des 2 spectacles destinés aux familles (placement libre, fermeture du paradis) :

Tarif adulte : 11 €

Tarif enfants (moins de 18 ans) : 9 €

Tarif adhérent de l'agora : 7 €

- Réédition en cas de perte de carte d'abonnement : 5 € ;

2. Décider de fixer à 30 le nombre maximum de places exonérées par représentation selon les conditions ci-dessus exposées ;

3. Décider d'accorder la gratuité d'accès au paradis du théâtre Saint-Louis pour tous les publics, avec priorité donnée chaque soir pour un groupe d'élèves inscrit avec leur enseignant dans le parcours pédagogique EAC « Trajectoire » ;

4. Décider d'accorder la gratuité d'accès du public au Théâtre Saint-Louis pour les actions culturelles proposées en lien avec les élèves comédiens du territoire, dont les spectacles et restitutions programmés par les classes de théâtre des établissements artistiques du territoire, ainsi que les établissements scolaires, académie d'éloquence, MJC et centres sociaux ;
5. Décider d'accorder la gratuité d'accès dans la limite des places disponibles pour les publics spécifiques que constituent les élèves de la section « Théâtre » du CRD tout comme les étudiants de l'UPPA en licence Lettres – Parcours Cinéma – Théâtre – Danse ;
6. Décider que les annulations de spectacles pour la saison théâtre, les décès d'abonnés donneront lieu, sur demande écrite, à indemnisation potentielle des abonnés valorisée par spectacle annulé à hauteur de 25 € pour le tarif plein, 12.50 € pour le tarif réduit et 7 € pour le tarif jeune ;
7. Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coréalisation avec l'association « L'Agora » ;
8. Décider d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal, chapitre 70, fonction 3131.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 34 Ville d'Art et d'Histoire : avenant à la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'attribution du label «Ville d'Art et d'Histoire», la ville de Pau s'est engagée par convention avec l'État (ministère de la Culture) à promouvoir une politique de préservation, de valorisation et d'animation de son patrimoine mobilier, bâti et naturel auprès des publics locaux et touristiques.

L'un des engagements inhérents au label est de promouvoir une politique d'animation du patrimoine en proposant notamment une offre de tourisme culturel à destination des visiteurs individuels.

Dans cette perspective, la ville de Pau et l'Office de Tourisme Communautaire se sont rapprochés afin d'élaborer un cycle de visites guidées touristiques.

Ces visites sont commercialisées par l'Office de Tourisme Communautaire depuis juin 2022, compte tenu des nombreuses contraintes techniques et administratives imposées par le logiciel de gestion de la billetterie, la commission de 1.50 € perçue par l'Office de Tourisme Communautaire sera augmentée à 2€ par billet payant à compter du 1^{er} juin 2023.

Une convention de mandat ayant pour objet de définir les actions de chacune des parties a été approuvée par délibération n° 53 du conseil municipal du 27 juin 2022, il convient de modifier cette convention par voie d'avenant en ajustant le montant de la commission perçue par l'Office de Tourisme Communautaire.

Les tarifs des visites guidées approuvés par délibération en date du 27 juin 2022 restent inchangés.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le nouveau montant de la commission perçue par l'Office de Tourisme Communautaire à 2 € par billet payant à compter du 1^{er} juin 2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mandat.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 35 Zénith : mise à disposition au profit de tiers

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°10 du 28 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer la gestion et l'exploitation du Zénith de Pau à la SPL Pau Béarn Pyrénées Événements à compter du 1^{er} avril 2019. Le contrat d'affermage correspondant a été signé le 14 février 2019 pour une durée de quatorze ans et neuf mois, modifiée par voie d'avenants par délibérations des conseils municipaux du 14 décembre 2020, du 13 décembre 2021 et du 21 novembre 2022.

L'article 16.2 du contrat permet à la ville de programmer ou soutenir 10 manifestations par an en utilisant la formule ZIP debout (1500 places) ou assise (1200 places) incluant les prestations techniques, le montage et démontage ainsi que les personnels minimums. Ce droit d'usage donne lieu au versement d'une somme forfaitaire annuelle de 140 160 € HT soit 168 192 € TTC, montant révisé et approuvé par délibération n°18 du conseil municipal du 21 novembre 2022.

L'article 16.3 du contrat offre la faculté à la ville d'utiliser la salle pour ses besoins particuliers ou ceux des spectacles, événements et cérémonies qu'elle souhaite soutenir, dans la limite de 15 « représentations » par an, quel que soit le type de jauge utilisé. Ce droit d'usage donne lieu au versement à l'exploitant d'une somme forfaitaire annuelle de 119 726 € HT, soit 143 671,20 € TTC, permettant l'utilisation de la salle au format grande jauge ou autre, hors frais techniques, jours de montage/démontage, personnel, énergie et divers. Ce montant a été révisé et approuvé par délibération n°18 du conseil municipal du 21 novembre 2022.

Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre pour soutenir les manifestations suivantes :

1. Spectacle « Les Françaises »

Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre à l'occasion du spectacle musical « Les Françaises » présenté par l'association « Les Amis de la Chanson Populaire », le 28 février 2023.

Cette utilisation sera comptabilisée pour 1 « représentation » au sens de l'article 16.2 du contrat d'affermage.

2. Opération « Jazz'in school – Jazz'in collègue »

L'association « Musiques en milieu scolaire Pyrénées-Atlantiques » organise un rassemblement des chorales en partenariat avec les professeurs d'éducation musicale des écoles et des collèges de 120 établissements du département.

Ces spectacles musicaux, particulièrement vivants dans notre département, répondent à une mission de la Délégation Académique de l'Action Culturelle, ce projet est subventionné par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

L'édition 2023 devrait mobiliser 5 000 élèves et près de 15 000 spectateurs, pour 9 concerts qui auront lieu à la salle Lauga de Bayonne (3 concerts), à la salle Mendeala d'Hasparren (1 concert) et au Zénith de Pau (5 concerts).

L'association organisera 5 concerts au 1^{er} au 4 juin 2023, cette utilisation sera comptabilisée pour 5 « représentations » au sens l'article 16.3 du contrat d'affermage.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la mise à disposition du Zénith au profit de l'association « Les Amis de la Chanson Populaire », à l'occasion du spectacle « Les Françaises », le 28 février 2023, comptabilisée pour 1 « représentation » au sens de l'article 16.2 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions énoncées ci-dessus ;

2. Approuver la mise à disposition du Zénith au profit de l'association « Musiques en milieu scolaire Pyrénées-Atlantiques », pour les besoins de l'organisation de « Jazz'in school - Jazz'in collège », du 1^{er} au 4 juin 2023, comptabilisé pour 5 « représentations » au sens de l'article 16.3 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 36 Pass Culture : convention de partenariat entre la société Pass Culture et la ville de Pau

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Le Pass culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, il a pour double objectif de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes, en les faisant bénéficier d'un crédit à dépenser qui leur est versé par l'Etat.

Les acteurs culturels ainsi que les collectivités territoriales disposent d'une plateforme de mise en valeur de leurs événements ou manifestations qu'elles organisent, et ce par le biais d'une application « Pass Culture » géolocalisée téléchargeable sur le téléphone.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique...

Il s'agit d'une réelle opportunité pour les établissements ou programmations relevant de la ville de Pau (Musées, Ville d'Art et d'Histoire, Saison théâtrale...) de se faire connaître auprès de ce public.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture repose sur deux dispositifs complémentaires :

1. Le volet individuel est destiné à tous les jeunes de 15-16-17 et 18 ans sur la période hors temps scolaire, pour encourager leurs choix culturels personnels. Ce qui leur permet d'accéder à un crédit à dépenser sur l'application Pass Culture, utilisable pendant 2 ans :
 - 300 € pour les jeunes âgés de 18 ans,
 - 30 € pour les jeunes de 16 et 17 ans,
 - 20 € pour les jeunes de 15 ans.
2. Le volet collectif est destiné aux classes de la quatrième à la terminale sur la période scolaire depuis le mois de janvier 2022, cette offre s'inscrit en complément de l'offre individuelle, elle accroît la visibilité des structures culturelles dont les propositions sont référencées sur un même portail et accessible à tous les professeurs.

Le volet collectif est exclusivement dédié au financement d'activité d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par des professeurs.

L'offre collective fait l'objet d'une réservation par l'enseignant sur une plateforme dédiée, un crédit virtuel est attribué annuellement à l'établissement scolaire sur la base de ses effectifs :

- 25 € pour les élèves de quatrième et de troisième,
- 30 € pour les élèves de seconde et de CAP,
- 20 € pour les élèves de première et de terminale.

Les offres collectives peuvent être gratuites ou payantes, il peut s'agir de représentations, d'ateliers, de rencontres ou de visites.

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la ville de Pau.

La société Pass Culture reverse l'intégralité des achats effectués par le bénéficiaire à la ville dans un délai de 30 jours sans prise de commission.

Afin de permettre à la ville de Pau de faire des offres tant sur la part individuelle que sur la part collective, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la société Pass Culture concernant :

- La gestion de l'application « Pass Culture »,
- Les relations contractuelles,
- Le reversement des fonds.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention entre la société Pass culture et la ville de Pau ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la société Pass Culture et la ville de Pau.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 37 Attribution de subventions aux associations culturelles : exercice 2023

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau soutient le tissu associatif et s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs venant compléter l'offre culturelle sur son territoire au moyen de concours financiers et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

Par délibération n°29 du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution de

subventions 2023 aux associations culturelles en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles.

La présente délibération a pour objet d'allouer une subvention complémentaire de 20 000 € aux Amis de la Chanson Populaire destinée à prendre en charge des dépenses supplémentaires induites par l'organisation de la manifestation l'Eté à Pau. Le soutien total apporté à la structure au titre de 2023 s'élève ainsi à la somme de 294 000 €. De la même façon, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire de 10 200 € à PCP pour permettre à l'association de réaliser un projet associatif plus ambitieux, ce qui porte le soutien total à cette structure à 20 000 € au titre de l'année 2023.

Par ailleurs, il est proposé d'allouer des subventions à hauteur de 46 000 € au titre de l'année 2023 aux associations culturelles suivantes en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques :

- Ecrire Un Mouvement : 30 000 €
- La Ligne de Désir : 10 000 €
- Radio Pau d'Ousse : 2 000 €
- Radio Campus Pau : 2 000 €
- Vesna 64 : 2 000 €

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Culture.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution d'une subvention complémentaire de 20 000 € aux Amis de la Chanson Populaire et un soutien supplémentaire de 10 200 € à PCP pour permettre à ces structures de réaliser leur projet associatif 2023 ;

2. Décider l'attribution de subventions à hauteur de 46 000 € aux associations culturelles suivantes en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles :

Association	Subvention 2023
Ecrire Un Mouvement	30 000 €
La Ligne de Désir	10 000 €
Radio Pau d'Ousse	2 000 €
Radio Campus Pau	2 000 €
Vesna 64	2 000 €
TOTAL	46 000 €

3. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;

4. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 38 Convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mesdames, Messieurs

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a créé des dispositions, codifiées aux articles L.512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition de ses communes membres.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

En application de ces dispositions, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a créé par délibération en date du 28 février 2019, une police municipale intercommunalisée dont les agents ont été mis à disposition des 21 communes souhaitant bénéficier de ce service par le biais de conventions.

La convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit de la commune de Pau étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de procéder à son renouvellement selon les mêmes conditions d'intervention sur le territoire et les mêmes modalités financières de participation au fonctionnement de ce service.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 7 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit de la ville de Pau ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit de la ville de Pau.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 39 Attribution d'une subvention à l'association Destination Patrimoine

Rapporteur : Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE

Mesdames, Messieurs

L'association Destination Patrimoine mène depuis plusieurs années un travail de sensibilisation et de réflexion autour de la friche urbaine. Dans ce cadre, elle souhaite créer une opération de sensibilisation spécifique tournée vers le grand public et les scolaires intitulé « Explorateurs de Friches. »

Descriptif du projet : la ville, par son développement et ses mutations, génère friches et délaissés. Ces espaces font pleinement partie du paysage urbain. En fonction de leur valeur économique et social, ils sont plus ou moins temporaires, la végétation y est plus ou moins prospère. Tout le monde a déjà croisé une friche, un délaissé. Mais que sait-on de ces espaces ? Les explorateurs de friches ont pour but de les faire découvrir, lors de temps scolaires, de loisirs, mais aussi lors de rendez-vous nationaux. Faisant appel à tous les sens, la découverte est accompagnée par des professionnels de l'architecture et du paysage, par des naturalistes, des cuisiniers et le public lui-même.

Ce projet fait également l'objet d'un appel à projet de la Région (6 158 €) et de fonds de l'Etat (3 330 €).

L'association sollicite la ville de Pau à hauteur de 1 360 € pour un budget global de 12 375 €.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 6 mars 2023 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Accorder cette subvention de 1 360 € pour cette action exceptionnelle ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits au BP 2023.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 40 Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de rénovation du Complexe de la République et des espaces publics du secteur Foirail-Carnot-République

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau a engagé un important projet de rénovation des halles, de réhabilitation du parking souterrain « République » et de reconversion de la halle Foirail en espace culturel, qui s'inscrit en plein cœur d'un périmètre à fort enjeu pour le centre-ville de Pau et son agglomération, composé du secteur « Foirail, Carnot, République ».

Cette dynamique globale de projets s'accompagne également d'une opération de requalification des espaces publics dits « Foirail, Carnot, République », avec pour enjeu d'améliorer la qualité des espaces publics et ainsi accroître l'attractivité du centre-ville et du cœur d'agglomération pour les résidents, les visiteurs, les chalandes et les commerçants.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le conseil municipal a décidé, par délibération du 26 mars 2018 modifiée par délibération du 25 juin 2018, de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut en effet être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux occasionnés.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant ou un artisan implanté à l'extérieur des halles de Pau peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 millions d'euros par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux de rénovation du Complexe de la République ou aux travaux de requalification des espaces publics.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 25 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le conseil municipal reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 4 janvier 2023, la Commission d'Indemnisation Amiable a examiné deux réclamations indemnitaires.

Lors de sa séance du 20 février 2023, la Commission d'Indemnisation Amiable a examiné trois réclamations indemnitaires.

Le tableau synthétisant les propositions de la Commission d'Indemnisation Amiable est joint au présent rapport.

Cette évaluation des préjudices réalisée par la Commission d'Indemnisation Amiable est calculée sur la durée totale des travaux, soit à compter du 27 février 2017, sans tenir compte de la localisation géographique des commerces considérés au sein du périmètre d'intervention défini par le conseil municipal.

Or, conformément à une jurisprudence administrative constante, la responsabilité de la commune pour dommages de travaux publics ne peut être engagée que lorsque le dommage est direct, c'est-à-dire qu'il présente un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

Compte tenu que les travaux de rénovation des halles, de l'espace culturel du Foirail, et des espaces publics auront un impact très positif sur l'activité économique de tous les établissements situés dans le périmètre de la Commission d'Indemnisation Amiable, il est proposé que les indemnités versées par la commune soient égales aux deux tiers des montants évalués par la commission.

En outre, compte tenu que les établissements situés au pourtour immédiat des halles et de l'équipement culturel du Foirail subissent un préjudice plus important que ceux situés dans les rues adjacentes, il est proposé d'appliquer à ces derniers un correctif additionnel en fixant le montant des indemnités à 50% des montants évalués par la commission d'indemnisation amiable.

Les indemnités proposées en application de ces principes s'établissent comme suit :

- Mme Sandrine MARTINEZ « La Petite Mercerie » : 9 538 € ;
- SARL PPC « Clean Discount » : 16 500 € ;
- SARL LAVERIE O FOIRAIL « Laverie O Foirail » : 12 941 € ;
- SARL INKA LUNIS « La Maison du Bas » : 12 314 € ;
- SARL PETRICHOR « Les Amants du Marché » : 16 500 €.

Les propositions d'indemnisation se matérialisent par une convention établie sous la forme de protocole d'accord transactionnel qui est régi par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la ville de Pau pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Le projet de protocole transactionnel à conclure avec le demandeur est joint à la présente délibération. Les rapports d'expertise sont consultables auprès du service Commerce, Complexe de la République – 6ème étage, 64000 PAU.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Accorder les indemnités suivantes dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement du secteur « Foirail, Carnot, République » :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
Mme Sandrine MARTINEZ « La Petite Mercerie »	2 rue Nogué	Mercerie	1/03/2017 au 31/08/2022	9 538 €
SARL PPC « Clean Discount »	7 place du Foirail	Pressing	1/04/2019 au 30/11/2022	16 500 €
SARL LAVERIE O FOIRAIL « Laverie O Foirail »	3 rue de Bordeu	Laverie	15/10/2019 au 31/12/2022	12 941 €
SARL INKA LUNIS « La Maison du Bas »	22 rue Nogué	Lingerie	1/08/2019 au 31/12/2022	12 314 €
SARL PETRICHOR « Les Amants du Marché »	1 rue Bourbaki	Restauration	1/04/2019 au 30/09/2022	16 500 €

2. Approuver les protocoles d'accord transactionnel et autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

3. Imputer les dépenses correspondantes au BP 2023 - Chapitre 67 - Fonction 94 – Article 678.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 41 Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de la Monnaie

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau a engagé une opération d'aménagement du quartier de la Monnaie, porte d'entrée de la ville, et qui est un secteur à fort enjeu. La place de la Monnaie, du nom de la Tour éponyme fortification du Château de Pau, est l'un des plus anciens espaces publics de la ville. D'abord « camp batalher » où se déroulaient les duels au pied du Château, elle s'est ensuite transformée en place de la Basse-Ville autour d'une riche zone d'activités industrielles alimentée par deux canaux, lui donnant une configuration insulaire. Aujourd'hui, le faubourg d'antan a laissé place à un carrefour à quatre branches. Les circulations et l'omniprésence de la voiture dans le quartier fragmentent le site et masquent ses atouts architecturaux et paysagers.

Un vaste projet de réaménagement des espaces publics est engagé comprenant le pont du XIV juillet, une partie de la rue du XIV Juillet, la rue et la placette Marca, la place de la Monnaie, le parking des bus de tourisme, l'avenue Jean Biray, le triangle Biray, les canaux, la rue des Ponts et la placette Mulot.

Les objectifs du projet de réaménagement du quartier de la Monnaie visent :

- à restaurer la valeur patrimoniale et touristique des grands éléments du site : Château de Pau, Tour de la Monnaie, canaux et gave et « petit patrimoine » délaissé,
- à recréer de l'urbanité dans le quartier autour d'un nouvel équilibre et un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs (piétons, cycles),
- à accompagner un quartier amené à vivre de profondes mutations grâce à l'émergence de projets immobiliers.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le conseil municipal a décidé, par délibération du 28 mars 2022 modifiée par délibération du 8 décembre 2022, de constituer une Commission d'Indemnisation Amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut en effet être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux occasionnés.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant ou un artisan implanté à l'extérieur des halles de Pau peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 M€ par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux de l'aménagement de la Place de la Monnaie.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le conseil municipal reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 4 janvier 2023, la Commission d'Indemnisation Amiable a examiné deux réclamations indemnitaires.

Les tableaux synthétisant les propositions de la Commission d'Indemnisation Amiable sont joints au présent rapport.

L'évaluation des préjudices réalisée par la Commission d'Indemnisation Amiable est calculée sur une partie de la durée des travaux, soit à compter du 1^{er} août 2022.

Or, conformément à une jurisprudence administrative constante, la responsabilité de la commune pour dommages de travaux publics ne peut être engagée que lorsque le dommage est direct, c'est-à-dire qu'il présente un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

Les indemnités proposées en application de ces principes s'établissent comme suit :

➤ **« ÉPI DORÉ – 4 Rue du XIV Juillet » :**

- 10 933 € au titre de l'indemnisation entre le 1^{er}/08 et le 30/11/22,
- 5 000 € au titre d'une avance pour les travaux à venir.

➤ **« BAR TABAC EL TORO – 14 Rue du XIV Juillet » :**

- 5 425 € pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022. Une avance de 5 000 € ayant été accordée par le conseil municipal lors de la séance du 8 décembre 2022 pour cette même période, la somme à verser s'élève à 425 €,
- 5 000 € au titre d'une avance pour les travaux à venir.

La proposition d'indemnisation se matérialise par une convention établie sous la forme de protocole d'accord transactionnel qui est régi par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la ville de Pau pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Les projets de protocoles transactionnels à conclure avec les demandeurs sont joints à la présente délibération. Les rapports d'expertise sont consultables auprès de la Direction Mobilités & Espaces Publics, 22 Rue Roger Salengro, 64000 PAU.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Accorder l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement du quartier de la Monnaie à la société ÉPI DORÉ :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
ÉPI DORÉ	4 Rue du XIV juillet	Boulangerie Pâtisserie	1^{er}/08 au 30/11/2022	10 933 €

2. Accorder une avance de 5 000 € à la société ÉPI DORÉ pour les prochaines phases de travaux ;

3. Accorder, compte tenu de l'avance déjà versée, l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement du quartier de la Monnaie à la société Bar Tabac El Toro :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
Bar Tabac El Toro	14 Rue du XIV juillet	Bar tabac	Du 1/10 au 30/11/22	425 €

4. Accorder une avance de 5 000 € à la société Bar Tabac El Toro pour les prochaines phases de travaux ;

5. Approuver les protocoles d'accord transactionnels correspondants et autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

6. Imputer les dépenses au BP 2023 - Chapitre 67 - Fonction 94 – Article 678.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 42 Conventions de reclassement pour raisons de santé et de repositionnement pour raisons de service pour les agents municipaux, communautaires et du CCAS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Le service Insertion, mobilité et évolution professionnelle de la Direction des ressources humaines accompagne les agents de la collectivité en cas de mobilité contrainte :

- Soit pour des raisons de santé après avis du médecin du travail ou du Conseil médical : il s'agit dans ce cas de la démarche de reclassement pour raisons de santé qui est effectuée conformément aux dispositions du décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

- Soit pour des raisons liées au fonctionnement des services après avis des Directions et de la Direction générale : il s'agit dans ce cas de la démarche de repositionnement qui est propre à notre collectivité et qui est formalisée par une convention individuelle.

Compte-tenu de la mutualisation des services, ces démarches sont menées à l'échelle des trois collectivités : ville de Pau, communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Centre Communal d'Action Sociale.

Les deux conventions datant respectivement de 2017 et de 2020 doivent être actualisées afin de :

- Tenir compte des modifications apportées par le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce texte précise notamment les conditions d'accès plus ouvertes à la période préparatoire au reclassement pour les agents inaptes aux fonctions de leur grade, l'allongement de celle-ci en cas de congés maladie, la nécessité de procéder à un examen des reclassements dans un délai de trois mois à compter de la demande de l'agent,
- Rappeler la priorité des reclassements et repositionnements pour pourvoir les postes vacants dans les services municipaux, communautaires et au Centre Communal d'Action Sociale et répondre à l'objectif de traitement plus rapide de ces situations : 3 mois pour les perspectives de reclassement, 6 mois pour les repositionnements,
- Rappeler que si les demandes de reclassement ne peuvent pas être traitées faute de poste vacant au Comité mobilité correspondant au profil professionnel de l'agent, les dossiers seront transmis au Conseil médical pour avis sur la retraite pour invalidité.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité technique commun ville de Pau - communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées le 1^{er} décembre 2022.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir approuver les conventions d'accompagnement du reclassement pour raisons de santé et de repositionnement pour raisons de service actualisées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEY, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Tunçay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 43 Transformation de postes - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu notamment les articles 3, 3-1, 3-2, 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée, précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°63 du 19 décembre 2022 relative au tableau des effectifs, constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Vu l'avis émis par le comité social territorial du 02 mars 2023,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre aux besoins du service,

En effet, considérant l'évolution des missions des postes suivants, et la réussite au concours des agents occupant les postes, il est nécessaire de transformer :

Prévention et sécurité publique

Afin de mettre en cohérence les missions des postes avec les grades des deux agents concernés, il est nécessaire de transformer le poste PTV00067, assistant(e) administratif(ve), Cellule réglementation et marchés, et le poste PTV00222, instructeur(trice) de l'occupation commerciale du domaine public, du cadre d'emplois des gardiens brigadier, catégorie C, filière sécurité, en adjoint administratif, catégorie C, filière administrative, à temps complet.

Direction Culture

Afin de mettre à niveau le calibrage du poste au regard des compétences techniques requises pour la nouvelle salle de spectacle du Foirail, il est nécessaire de transformer le PTV00374, régisseur-euse principal-e plateau, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique, en technicien, catégorie B, filière technique, à temps complet.

Direction Qualité du cadre de vie et de la nature en ville

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTV00638, jardinier équipe Saragosse, du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique, en adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTV01205, mécanicien du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique, en adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Vie des quartiers, politique de la ville et emploi du territoire

Augmentation de la quotité de travail de deux postes :

- PTV01464, animateur-riche familial-e, au CSH. Dans le cadre de l'augmentation du volume d'activité du poste (fréquentation des activités du pôle familles en augmentation), et à la demande de l'agent, il est nécessaire d'augmenter la quotité de travail du poste de 30/35^{ème} à temps complet.

- PTV01463, animateur-riche, au CSH. Dans le cadre de l'augmentation du volume d'activité du poste (extension de la capacité du centre de loisirs, développement de nombreux projets au pôle enfance), et à la demande de l'agent, il est nécessaire d'augmenter la quotité de travail du poste de 30/35^{ème} à temps complet.

- PTV01452, agent d'entretien au CSH pôle logistique. Le CSH a récupéré la gestion de la maison des associations, ce qui implique notamment plus de surface à entretenir. Par ailleurs, le pôle Jeunesse récupère une grande salle supplémentaire qui nécessite un entretien régulier. Dans ce contexte, il est nécessaire d'augmenter la quotité du travail du poste 20/35^{ème} à 30/35^{ème}, augmentation qui est demandée par l'agent occupant le poste.

Direction Urbanisme, aménagement et construction durable

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer le poste PTV00119, chef d'équipe Peinture, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique, en adjoint technique, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Passage de postes non permanents à des postes permanents dans le cadre du projet de résorption de la précarité

Dans le cadre du projet de résorption de la précarité, un certain nombre de postes ont été transformés de non permanents à permanents au cours de l'année 2022. Une seconde vague de transformation avait été prévue pour l'année suivante.

Il est donc nécessaire de passer les postes identifiés ici de non permanents à permanents, pour l'année 2023 :

Direction Sports et Education :

Postes d'animateurs interclasses :

3 postes à temps complet pour des agents exerçant leurs fonctions à la direction Sports Education et qui interviennent au Centre social du hameau, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation

32 postes d'animateur interclasse à temps non complet 20/35^{ème}, cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 13 mars 2023, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Transformation de 2 postes relevant du cadre d'emplois des gardiens brigadiers, catégorie C, filière sécurité, en adjoint administratif, catégorie C, filière administrative, à temps complet ;
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C en technicien, catégorie B, filière technique, à temps complet ;
- Transformation de 3 postes du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique, en adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.

2. Modifier la quotité de temps de travail de deux postes d'animateur-ice au Centre Social du Hameau de 30/35^{ème} à temps complet et d'un poste d'agent d'entretien de 20/35^{ème} à 30/35^{ème} ;

3. Créer les postes nécessaires dans le cadre de la déprécarisation ;

4. Autoriser le recours éventuel à un agent contractuel selon la procédure rappelée ci-dessous :

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade d'emploi ;

5. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2023 ;

6. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU